

2024 Rapport de durabilité La Mutuelle Générale



SOMMAIRE

INFORMATIONS PRELIMINAIRES	4
I. ESRS 2 : INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
A. [BP-1, BP-2] Base de préparation du rapport de durabilité	6
1. <i>Présentation des entités du Groupe La Mutuelle Générale</i>	6
2. <i>Intégration des chaînes de valeur</i>	8
3. <i>Modalités de reporting</i>	10
B. [GOV-1] Présentation des différentes instances de gouvernance et de leurs rôles	12
1. <i>Le Conseil d'administration et le bureau</i>	13
2. <i>Les commissions et comités en charge des contrôles (GOV-1_08)</i>	14
3. <i>Les dirigeants effectifs</i>	15
4. <i>Les instances de gouvernance opérationnelle</i>	15
5. <i>Expérience et compétence des membres du Comité exécutif (GOV-1_04)</i>	16
6. <i>Les fonctions clés (GOV-1_13)</i>	18
7. <i>Formation et exigences de compétences</i>	19
8. <i>Représentation du personnel (GOV-1_03)</i>	20
C. [GOV-2] Informations fournies par les organes de contrôle en matière de durabilité	21
D. [GOV-3] Politique et pratiques de rémunération	26
E. [GOV-4] Déclaration en matière de diligence raisonnable	27
F. [GOV-5] Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	28
G. Aperçu de l'entité, gouvernance et stratégie	33
a) [SBM-1] <i>Activités de l'entité et modèle d'affaires</i>	33
2. <i>Chaînes de valeur</i>	37
3. [SBM-2] <i>Dialogue avec nos parties prenantes</i>	38
H. Gestion des impacts, des risques et des opportunités	41
1. [IRO-1] <i>Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités ESG matériels</i>	41
2. [SBM-3] <i>Incidences, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique</i>	46
II. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	53
A. ESRS E1 : Changement climatique	53
1. [E1-1] <i>Stratégie bas-carbone pour l'atténuation du changement climatique</i>	54
2. [E1-SBM-3] <i>Stratégie climatique et gestion des IRO associés</i>	55
3. [E1-2, E1-3] <i>Politiques et actions liées à l'atténuation du changement climatique</i>	59
4. [E1-4] <i>Objectifs liés à l'atténuation des changements climatiques</i>	64
5. [E1-5] <i>Consommation d'énergie et mix énergétique</i>	65
6. [E1-6] <i>Émissions brutes de GES</i>	66
B. ESRS E2 : Pollution	73
C. ESRS E3 : Ressources et écosystèmes aquatiques	74
D. ESRS E4 : Biodiversité et écosystèmes	75
1. [SBM-3, IRO-1] <i>IRO matériels en lien avec la biodiversité et les écosystèmes</i>	75
2. [E4-2, E4-3, E4-4] <i>Politiques et actions relatives à la biodiversité et aux écosystèmes</i>	75
3. <i>Impact du portefeuille sur la biodiversité</i>	77
E. ESRS E5 : Utilisation des ressources et économie circulaire	79
F. Informations relatives au règlement Taxonomie	80
III. INFORMATIONS SOCIALES	96
A. ESRS S1 : Effectifs propres	96
1. [S1-SBM-2, S1-SBM-3] <i>Stratégie et gestion des IRO associés aux effectifs propres</i>	97
2. [S1-1] <i>Politiques relatives aux effectifs propres de l'entreprise</i>	98
3. [S1-2] <i>Mobilisation des travailleurs et de leurs représentants</i>	100
4. [S1-3] <i>Canaux permettant aux effectifs propres de faire part de leurs préoccupations</i>	101
5. [S1-4] <i>Actions concernant la gestion des IRO liés aux effectifs propres</i>	101

6.	<i>[S1-5] Objectifs liés à la gestion et au traitement des impacts négatifs ou positifs importants ainsi qu'à la gestion des risques et des opportunités importants</i>	108
7.	<i>[S1-6] Caractéristiques des salariés de l'entreprise</i>	108
8.	<i>[S1-8, S1-10, S1-11] Couverture des négociations collectives, salaires décents et protection sociale</i>	109
9.	<i>[S1-9] Mesures de la diversité</i>	109
10.	<i>[S1-12] Personnes handicapées</i>	110
11.	<i>[S1-13] Formation et développement des compétences</i>	110
B.	ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux	111
1.	<i>[S4-SBM-2, S4-SBM-3] Stratégie et gestion des IRO associés aux consommateurs et utilisateurs finaux</i>	112
2.	<i>[S4-1] Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux</i>	114
3.	<i>[S4-2] Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux</i>	118
4.	<i>[S4-3] Processus visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations</i>	119
5.	<i>[S4-4] Actions concernant la gestion des IRO importants aux consommateurs et utilisateurs finaux, et l'efficacité de ces actions</i>	121
6.	<i>[S4-5] Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités importants</i>	121
IV.	INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE	122
A.	ESRS G1 : Conduite d'entreprise	122
1.	<i>[G1-1] Culture d'entreprise et conduite des affaires</i>	122
V.	ANNEXES	124
	<i>[DR IRO-2] Standards de durabilité matériels couverts</i>	124

INFORMATIONS PRELIMINAIRES

1. Conformité aux nouvelles directives

Ce rapport de durabilité a été élaboré en conformité avec les exigences

- de la **Directive 2022/2464/UE** sur le reporting de durabilité des entreprises (**CSRD**) et du **Règlement délégué (UE) 2023/2772** concernant les normes européennes de reporting de durabilité (**ESRS**)
- du **Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020** (dit règlement « **Taxonomie** »), qui établit un cadre pour faciliter les investissements durables au sein de l'Union européenne

Cette première année d'application de ces nouvelles normes a nécessité l'introduction de plusieurs nouveautés et ajustements, par rapport à la précédente Déclaration de Performance Extra-Financière, établie en respect de la **Directive NFRD 2014/95/UE**, désormais remplacée par la CSRD.

Une **note méthodologique** consacrée à l'analyse de double matérialité et aux méthodes de collecte et de production des données figure dans les sections IRO-1, BP-1 et BP-2. Toutes les données quantitatives et qualitatives mentionnées dans ce rapport (par exemple BP-1_02) sont issues du guide d'implémentation n°3 de l'EFRAG (IG 3).

Le présent rapport fait partie intégrante du **rapport de gestion** et a fait l'objet d'une **certification des commissaires aux comptes** habilités à vérifier l'information de durabilité conformément aux exigences de la CSRD.

2. Enjeux et adaptations spécifiques

Ce rapport reflète les **particularités contextuelles** de cette première année d'application des exigences de la **CSRD** et des **ESRS**.

Deux aspects fondamentaux ont guidé sa structuration :

- l'**analyse de double matérialité**, qui a permis d'identifier les enjeux ESG les plus pertinents pour La Mutuelle Générale
- les **hypothèses et estimations retenues** en conformité avec les normes **ESRS**, qui ont été nécessaires en l'absence de pratiques stabilisées sur certains indicateurs, notamment pour les analyses de matérialité

Cette année revêt également un caractère particulier pour la Mutuelle Générale en raison du **projet de partenariat stratégique de rapprochement avec la CNP Assurances** qui a donné naissance à **CNP Assurances Protection Sociale**. Ce contexte a directement influencé **la vision et les hypothèses** retenues pour notre premier exercice de reporting CSRD, entraînant des adaptations dans le reporting et les données publiées, notamment en termes de périmètre et d'analyse des données.

Limitations et incertitudes :

- a) **Chaîne de valeurs** : l'analyse de la chaîne de valeurs a été revue pour tenir compte des conséquences du **projet stratégique**. Certaines informations nécessitent encore des ajustements méthodologiques, notamment en ce qui concerne l'évaluation des impacts liés aux activités transférées à CNP Assurances Protection Sociale et celles restant sous la responsabilité de La Mutuelle Générale.
- b) **Estimations et méthodologie** : certaines données, notamment sur le bilan carbone et les effectifs, reposent sur des hypothèses en raison des ajustements liés à la redéfinition du périmètre d'activité. Par exemple, les émissions du scope 3 ont été estimées en fonction des tendances historiques, faute d'un suivi consolidé sur le nouveau périmètre.
- c) **Données manquantes** : certains points de données (DP) ne sont pas encore disponibles, notamment dans la chaîne de valeurs assurance (ex : IRO-E1_108 à IRO-E1_116). Ces éléments feront l'objet d'un suivi et d'une publication dans les exercices futurs, en fonction de la

disponibilité des informations consolidées sur les activités transférées et les nouveaux périmètres d'évaluation.

3. Une démarche transparente et structurée

Afin de fournir une information la plus transparente possible, les différentes **sources d'incertitudes, approximations, interprétations et hypothèses** utilisées dans l'élaboration des « points de données » sont **explicitées dans l'ESRS 2** de l'état de durabilité, notamment concernant :

- les données environnementales, en particulier le bilan carbone
- les données sociales, notamment sur les effectifs

Ces estimations ont été établies en tenant compte du **projet stratégique** et du **partage des activités** entre **La Mutuelle Générale et CNP Assurances Protection Sociale**, en s'appuyant sur des **clés de répartition** jugées pertinentes. Elles seront affinées dans les prochains exercices, en intégrant les évolutions des pratiques reconnues par la place.

Lorsque des données historiques comparables étaient disponibles, elles ont été intégrées, et toute évolution méthodologique mineure a été mentionnée.

4. Une application mesurée des mesures transitoires (phase-in)

Certaines données feront l'objet d'une **application progressive conformément aux normes ESRS**. Ainsi, certains points de données non disponibles pour l'exercice 2024 seront progressivement intégrées dans les **rapports de durabilité futurs**. Un travail est engagé dès à présent pour assurer la collecte et l'exploitation de ces données. En attendant des **informations qualitatives** ont été fournies pour éclairer les enjeux liés aux données non encore consolidées.

Par ailleurs, bien que La Mutuelle Générale ait eu recours à certaines **dispositions transitoires**, ce **recours n'a pas été systématique**. Certaines informations, telles que celles liées à la biodiversité, ont été **volontairement publiées** malgré la possibilité de différer leur publication.

Les points de donnée pouvant bénéficier d'une mesure transitoire de publication ultérieure, sont mentionnés dans la section ESRS 2.

5. Un engagement d'amélioration continue

La Mutuelle Générale s'inscrit dans une **démarche d'amélioration continue** de son reporting et de sa communication sur la durabilité.

Le Groupe La Mutuelle Générale prévoit de **revoir et affiner ses pratiques de reporting** au fil des ans **en fonction des évolutions des standards de place** et des recommandations des régulateurs. Par ailleurs, les **modifications potentielles des exigences réglementaires**, notamment celles liées à la loi **Omnibus**, actuellement en discussion au niveau européen, seront prises en compte afin d'optimiser la mise en application de la CSRD.

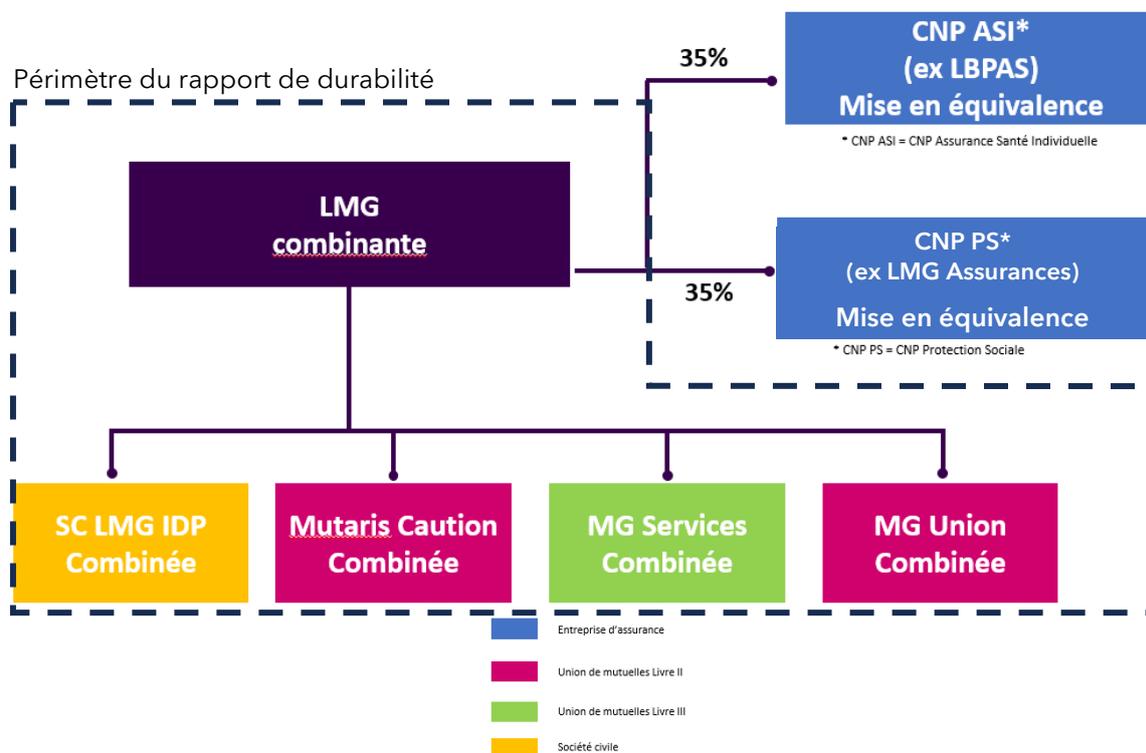
I. ESRS 2 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

A. [BP-1, BP-2] Base de préparation du rapport de durabilité

Le présent rapport de durabilité porte sur une base consolidée couvrant le périmètre de combinaison du groupe La Mutuelle Générale, tel que défini dans nos états financiers (BP-1_01).

1. Présentation des entités du Groupe La Mutuelle Générale

Le groupe La Mutuelle Générale est constitué d'une entité combinante, La Mutuelle Générale, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, de deux unions également régies par le Livre II, Mutaris Caution et MG Union, d'une union de Livre III, MG Services et de la Société Civile LMG-Immobilier De Placements. Chaque entité du Groupe dispose de moyens opérationnels communs (BP-1_02).



La Mutuelle Générale

Acteur historique de la complémentaire santé et de la prévoyance en France, La Mutuelle Générale protège une population de plus de 350 000 personnes.

Entreprise de l'économie sociale et solidaire, La Mutuelle Générale est une « Mutuelle 45 » régie par le Code de la mutualité. Son statut de société de personnes à but non lucratif et au fonctionnement démocratique implique l'absence d'actionnaires à rémunérer, lui permettant ainsi de consacrer son excédent d'exploitation au seul bénéfice de ses adhérents, à ses actions de solidarité et à l'autofinancement de ses investissements.

La Mutuelle Générale regroupe les moyens de développement, de gestion, les fonctions supports, pour le compte des autres entités du Groupe, à savoir Mutaris Caution, MG Union, MG Services et la Société Civile LMG-Immobilier de placements.

Mutaris Caution

Mutaris Caution est une union de mutuelles, personne morale de droit privé relevant du Code de la Mutualité, agréée pour la branche 15 (Caution), et ayant pour membres :

- La Mutuelle Générale (LMG), mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité ;
- La Mutuelle Nationale territoriale (MNT), mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité ;
- La Mutuelle Cybele Solidarité, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité.

L'objet social de Mutaris Caution est d'apporter sa caution mutualiste aux engagements contractés par les membres participants des mutuelles ou unions adhérentes, en vue de l'acquisition, de la construction ou de l'amélioration de leur habitat ou de celui de leurs ayants droit, auprès des établissements de crédit ayant conclu une convention de cautionnement avec l'Union et dans les conditions définies par ce règlement.

MG Union

MG Union est une union mutualiste, personne morale de droit privé relevant du Code de la Mutualité ayant pour membres :

- La Mutuelle Générale, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité ;
- La Tutélaire, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, adhérente depuis le 29 septembre 2010, dans le cadre d'un accord de partenariat.

MG Union a notamment pour objet de réaliser des opérations d'assurance collective pour couvrir les membres participants des groupements adhérents à l'union ainsi que leurs ayants droit contre les risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie.

Elle couvre les garanties suivantes :

- Garanties non-vie : complémentaire santé, incapacité - invalidité ;
- Garanties vie : capital décès, rente de conjoint, rente éducation.

MG Services

Conformément à ses valeurs d'entraide, de solidarité et de fraternité, La Mutuelle Générale, à travers ses deux Centres Médicaux, Dentaires et Radiologiques a pour objectif d'offrir à tous un accès à des soins de qualité, innovants et au meilleur coût.

Créés et gérés par La Mutuelle Générale puis MG Services depuis respectivement 1979 et 2015, les Centres Jack Senet et Broca fonctionnent selon le même modèle organisationnel et économique : ouverts à tous les patients, qu'ils soient ou non adhérents de La Mutuelle Générale, ils bénéficient d'une offre de soins complète. Ils offrent la possibilité aux patients de regrouper leurs consultations, soins et examens de spécialités différentes afin de bénéficier d'un parcours de soins coordonné et sécurisé.

Nos centres de santé permettent aujourd'hui de bénéficier de la plus large offre de soins possible en médecine, dentaire et imagerie médicale à Paris en secteur 1 et pratiquent le tiers payant auprès de plus de 150 mutuelles conventionnées, sans avance de frais.

SC LMG Immobilier de Placements

La Société Civile LMG Immobilier de placements (LMG IDP) est une société civile dédiée à la gestion patrimoniale de biens ou droits immobiliers de toute nature, en particulier de parts de fonds et de sociétés d'immobilier de placements.

LMG-IDP a pour objectif de porter les parts des fonds d'immobiliers de placements, afin de permettre à La Mutuelle Générale d'optimiser annuellement la distribution des revenus et/ou plus-values de ce portefeuille dans la comptabilité sociale de La Mutuelle Générale.

Les actifs immobiliers sont comptabilisés en valeur de marché, leur valorisation se base sur des expertises immobilières réalisées annuellement et sur l'évolution du bilan (variations structurelles de marché, peu spécifiques à la composition des actifs).

2. Intégration des chaînes de valeur

L'analyse de double matérialité porte principalement sur les activités de La Mutuelle Générale, qui gère l'essentiel des activités du Groupe et regroupe les principaux moyens opérationnels, de gouvernance et de contrôle (BP-1_03).

Toutefois, la nature et le volume des activités des autres entités ont été systématiquement considérés afin de déterminer leur niveau de significativité et s'ils font l'objet d'un enjeu de durabilité spécifique. Par exemple, les opérations relatives aux centres de santé ont bien été considérées de façon distincte, ce qui nous a permis d'identifier des impacts, risques et opportunités (IRO) ESG spécifiques.

Dans le cadre de la mise en conformité du Groupe à la directive CSRD, une large analyse a été menée afin de couvrir l'ensemble des activités et chaînes de valeur du Groupe LMG. Quatre dimensions ont ainsi été étudiées avec leurs spécificités :

- Activité d'assurance santé et de prévoyance
- Opérations propres : ressources humaines, achats, IT...
- Centres de santé
- et enfin le rôle d'investisseur ou gestionnaire d'actifs.

De plus, l'analyse porte sur l'ensemble de la chaîne de valeur avec l'intégration des parties prenantes amont et aval (cf. cartographies chaînes de valeur- SBM-1_25) (BP-1_04).

L'implication de nos parties prenantes est régulière afin de renforcer l'efficacité de notre stratégie RSE (cf. SBM-2_03), et plus particulièrement de notre stratégie bas carbone.

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées en multipliant les données d'activité par un facteur d'émission. Ainsi, de nombreux fournisseurs ont été sollicités dans le cadre du bilan de gaz à effet de serre 2024 afin d'obtenir des facteurs d'émissions spécifiques aux produits et services achetés.

Lorsque les données directes (données d'activités ou facteur d'émission) n'étaient pas disponibles, d'autres sources de données ont été utilisées afin d'estimer l'impact associé.

Différentes métriques liées à nos chaînes de valeur ont ainsi été estimées à partir de sources indirectes (BP-2_03) :

Thématique	Donnée estimée (BP-2_07)	Méthodologie d'intégration (BP-2_04 et BP-2_09)
E1 - Bilan carbone	Achats sans données fournisseurs (moitié des achats de biens et services en 2024)	Utilisation des ratios monétaires issus de la base ADEME pour chaque catégorie de produits et services achetés.
E1 - Energie	Garanties d'origine de l'énergie fournie par nos partenaires	Utilisation de la répartition moyenne du mix énergétique français (approche <i>location-based</i>).
E1 - Energie	Consommations énergétiques des sites pour les dernières périodes 2024 (un quart des consommations)	Les données manquantes ont été estimées à partir des consommations de la même période en année N-1, ajustées selon les tendances et conditions météorologiques et l'année N.

La précision des données estimées dépend de la qualité et de la fiabilité des sources utilisées (BP-2_05).

Pour le bilan carbone 2024, les incertitudes liées aux données d'activité ont été estimées en fonction de la qualité et de la fiabilité des données.

La première forme d'incertitude est qualitative, en lien avec les caractéristiques des données d'activité et des facteurs d'émission : la notation va de « Très faible » à « Très élevée ».

La seconde forme d'incertitude est quantitative, et s'apprécie selon un intervalle de confiance à 95%, c'est-à-dire un intervalle [Borne Inférieure ; Borne Supérieure] dans lequel le résultat a 95% de chance d'être compris.

Les données publiques (rapports RSE), sectorielles ou scientifiques ont ainsi été privilégiées lorsqu'il n'était pas possible d'obtenir des données directes ou fiables. Les équipes métiers ont systématiquement effectué un contrôle de cohérence de ces données, afin de s'assurer qu'elles étaient bien en accord avec d'autres métriques opérationnelles.

Les proxys n'ont été utilisés qu'en dernier recours, afin d'intégrer par exemple les achats sans données fournisseurs à partir de ratios monétaires issus de la base ADEME.

Le niveau d'incertitude global du bilan carbone 2024 est estimé à 5% (BEGES, *market-based*). (BP-2_08)

Poste d'émissions	Emissions		Incertitudes	
	tCO ₂ e	Relatives	Qualitative	α
Energie 1	295	0,10%	Très faible	9,33%
Energie 2	36	0,01%	Faible	16,10%
Autres émissions directes	25	0,01%	Forte	109,71%
Intrants - biens et matières	403	0,15%	Moyenne	38,81%
Intrants - services	39 062	14,20%	Moyenne	43,08%
Fret	0	0,00%	Non Applicable	0,00%
Déplacements	1 209	0,44%	Faible	13,76%
Déchets directs	91	0,03%	Forte	80,90%
Immobilisations	733	0,27%	Faible	24,13%
Utilisation produits vendus	233 249	84,79%	Très faible	0,00%
Fin de vie	0	0,00%	Non Applicable	0,00%
TOTAL	275 104	100%	Très faible	5%
<i>Total sans le sous-poste utilisation en dépendance</i>	<i>275 091</i>	<i>100%</i>	<i>Très faible</i>	<i>5%</i>

Dans le cadre de la chaîne de valeur investissement, les métriques ESG des émetteurs sont indirectement collectées auprès des différents fournisseurs de données. Celles-ci peuvent par conséquent être sujettes à une forte volatilité, rendant incertaine la mesure de l'impact d'un portefeuille sur la biodiversité par exemple.

La Mutuelle Générale poursuivra les échanges avec ses principaux fournisseurs et partenaires en vue de renforcer le niveau de précision des métriques issues de ses chaînes de valeur (BP-2_06).

3. Modalités de reporting

Horizons temporels utilisés

Cette déclaration de durabilité porte sur l'exercice 2024.

Les périodes de référence utilisées dans nos états financiers ont été conservées pour définir les horizons temporels (BP-2_01 et BP-2_02) :

- Court terme : moins de 2 ans
- Moyen terme : 2 à 5 ans
- Long terme : Plus de 5 ans

Ces périodes sont en accord avec les principes du règlement délégué (UE)2023/2772.

Évolution du reporting de durabilité

En 2024, la cession d'une partie des activités d'assurance et du portefeuille d'investissement à CNP Assurances Protection Sociale a modifié le périmètre du Groupe de La Mutuelle Générale (BP-2_10) :

Chiffres clés	2023	2024
Chiffre d'affaires	1 359 M€	429,4 M€
Population protégée	Plus d'1,4 M	Plus de 350 000
Encours	2,7 Mds€	1,6 Mds€
Effectifs	1 858	477

Cette évolution est prise en compte dans cet exercice de reporting, notamment sur les thématiques de durabilité liées aux effectifs, à nos consommations, ou à notre stratégie d'atténuation du changement climatique (BP-2_10).

Au vu de cette opération stratégique et de l'évolution du périmètre, un certain nombre de plans d'action, métriques et objectifs seront complétés et publiés ultérieurement lors de la mise à jour des politiques de La Mutuelle Générale. Certaines métriques présentées dans le présent rapport pourront ainsi être ajustées lors de prochains exercices après stabilisation du périmètre. Ces éventuelles évolutions seront explicitement signalées dans notre prochain rapport de durabilité portant sur l'exercice 2025 (BP-2_12).

D'un point de vue méthodologique, une évolution est à noter pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre. En effet, conformément aux exigences de la directive CSRD, la méthodologie *GHG Protocol* a été suivie pour la réalisation du bilan carbone (ESRS E1-6).

Afin d'assurer une certaine continuité avec nos précédentes déclarations de performance extra-financière, nous mesurons également nos émissions GES selon la méthode Bilan Carbone® de l'Association pour la transition Bas Carbone. Les différences entre ces deux méthodes sont explicitées dans la section relative à notre stratégie d'atténuation du changement climatique (ESRS E1).

Recours aux dispositions transitoires (*phase-in*)

Compte-tenu de la récente évolution du périmètre de La Mutuelle Générale, nous recourons à l'utilisation des dispositions transitoires prévues par l'annexe C de l'ESRS 1 pour les thématiques matérielles suivantes (BP-2_22) :

- ESRS E4 (Biodiversité et écosystèmes) : DR E4-2 à E4-4
- ESRS S1 (Effectifs propres) : points de donnée S1-6_11 à S1-6_13, DR S1-14, DR S1-15, DR S1-16 et DR S1-17.
- ESRS S4 (Utilisateurs et consommateurs finaux) : DR S4-1 pour les activités d'assurance, DR S4-1 au DR S4-5 pour les centres de santé (MGS).

Conformément à l'annexe C de l'ESRS 1, les cibles, politiques, actions et métriques associées à ces thématiques matérielles sont publiées dans leurs sections respectives. En cas d'absence liée à l'opération stratégique récente, ces données seront complétées et publiées ultérieurement lors de la mise à jour des politiques de durabilité de La Mutuelle Générale (BP-2_24 à BP-2_27).

Dans le cadre de ce premier rapport de durabilité, La Mutuelle Générale n'omet aucune information liée à une situation de propriété intellectuelle, à un savoir-faire spécifique ou à l'innovation (BP-1_05, BP-1_06).

De même, le Groupe n'est soumis ou engagé à aucun autre standard ou réglementation cité dans le cadre de la directive CSRD (BP-2_16, BP-2_17).

B. [GOV-1] Présentation des différentes instances de gouvernance et de leurs rôles

Dans le respect de ses valeurs mutualistes, la gouvernance de La Mutuelle Générale repose sur un fonctionnement démocratique qui garantit la représentation de ses adhérents et une collégialité entre les structures politique et opérationnelle. Ensemble, ces deux gouvernances politiques et opérationnelles permettent le suivi, la gestion et le contrôle des impacts, risques et opportunités de La Mutuelle Générale, notamment en matière de durabilité (GOV-1_10).



La surveillance et le contrôle des enjeux ESG est effectué par le Conseil d'Administration qui assure une supervision stratégique, appuyé par la Commission d'Audit et la Commission des Risques Financiers. La répartition des responsabilités entre ces instances est précisée dans GOV-2, où sont explicités les mécanismes de suivi et de gouvernance de la durabilité.

1. Le Conseil d'administration et le bureau

La Mutuelle Générale est administrée par un Conseil d'administration composé de 47 membres non-exécutifs, tous indépendants (GOV-1_07, GOV-1_02), dont 21 femmes (45 %) et 26 hommes (55 %) (GOV-1_06), élus par l'Assemblée générale, composée de délégués élus par les adhérents.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour une durée de 6 ans. Les mandats sont renouvelables par tiers tous les deux ans. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président.

La gouvernance politique s'appuie sur le Conseil d'administration qui détermine les orientations et veille à leur application. Le Conseil d'administration arrête toute mesure permettant à chaque entité de garantir constamment les engagements qu'elle prend vis-à-vis des membres participants et de leurs ayants droit. Il fixe les principes directeurs que celle-ci se propose de suivre en matière de placements.

Le Conseil d'administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entité. À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est responsable des politiques des risques et de gouvernance ainsi que du suivi des risques stratégiques, dont les risques de durabilité.

Deux représentants des salariés de la mutuelle assistent avec voix délibérative aux réunions du Conseil d'administration de La Mutuelle Générale.

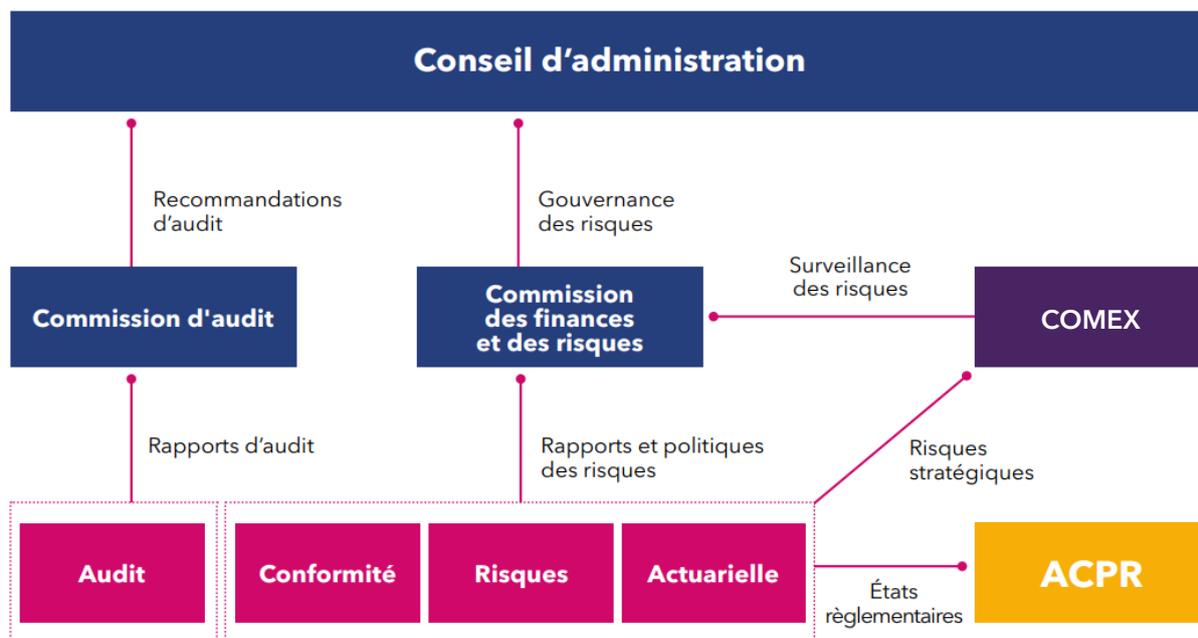
Dans le cadre de ses attributions, le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur des propositions qui doivent au préalable avoir été étudiées par :

- Le Comité Exécutif (ou COMEX), dans sa composition opérationnelle ou élargie, instance de pilotage de la mise en œuvre opérationnelle des décisions prises par les instances politiques ;
- Le bureau, composé de membres élus au sein du conseil d'administration, qui doit en préparer les travaux. Il assure le pilotage stratégique de la Mutuelle, la cohésion globale et la coordination des travaux des commissions et des comités du conseil d'administration ;
- Les commissions, qui ont un rôle d'étude et de réflexion, avant la prise de décision par les conseils d'administration.

Le Conseil d'administration a la charge d'administrer la Mutuelle. À ce titre, il est en droit de se saisir de tout sujet affectant la bonne marche de la société, notamment :

- Il contribue à la définition de la stratégie, notamment en matière de durabilité ;
- Il détermine les grandes orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il prend également en considération la raison d'être de la Mutuelle ;
- Il arrête les comptes annuels de la Mutuelle ;
- Il présente un rapport de gestion à l'assemblée générale.

Du fait du poids de l'activité de La Mutuelle Générale au sein du Groupe, la gouvernance de cette entité s'étend également aux autres entités du Groupe, dont MG Union et Mutaris Caution. Ainsi, le Bureau et les Commissions constituées au sein du Conseil d'administration de La Mutuelle Générale, sont composés d'administrateurs communs, dans les proportions autorisées par la loi et les règlements, aux trois entités et étudient donc les dossiers dans l'intérêt de chacune des entités et du groupe La Mutuelle Générale.



2. Les commissions et comités en charge des contrôles (GOV-1_08)

Les Commissions, se réunissent, en principe, avant chaque réunion du Conseil d'administration et à tout moment, en tant que de besoin. Elles ont un rôle d'étude et de réflexion avant la prise de décision par les Conseils d'administration. Les Comités décident et agissent dans le cadre d'un périmètre de compétences préalablement défini et rendent compte de leur action au Conseil d'administration (GOV-1_11).

La Commission d'Audit est chargée d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.
- examine à cette occasion les conclusions des commissaires aux comptes.

La commission d'audit examine et contribue à l'élaboration du plan d'audit interne. Elle examine le plan d'audit externe (travaux des commissaires aux comptes) et s'assure que ces deux plans d'audit permettent de couvrir les risques majeurs décrits dans la cartographie des risques. (GOV-1_11).

La Commission d'Audit est également responsable du suivi et du contrôle des travaux de mise en conformité à la directive CSRD. Les résultats de l'analyse de double matérialité décrits dans le présent rapport, ainsi que le rapport de durabilité lui-même, ont ainsi été présentés et validés par la Commission d'Audit.

L'ensemble des instances politiques et opérationnelles mobilisées dans l'identification et la surveillance des IRO matériels, et leurs rôles spécifiques, sont mentionnés dans la section GOV-2. (GOV-1_9).

La **Commission des Finances et des Risques** a pour rôle de préparer les travaux des Conseils d'administration en assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières et extra-financières. Elle doit également s'assurer, en liaison avec les commissaires aux comptes, que le Groupe dispose des moyens financiers nécessaires à son activité. Elle examine et émet un avis sur les comptes annuels, le rapport de gestion présenté aux Conseils d'administration.

La Commission des finances et des risques conseille les Conseils d'administration sur la stratégie globale de gestion des risques et l'appétence en matière de risques actuels et futurs, les assiste dans le contrôle de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques au niveau opérationnel et leur apporte un avis sur les différentes politiques de risques.

Pour chaque entité, elle instruit et examine :

- Les rapports et comptes rendus des fonctions clés (hors Audit - qui relève de la commission d'Audit), les rapports et états réglementaires Solvabilité II, avant leur présentation au Conseil d'administration ;

- Les politiques de risques, qu'elle soumet à l'approbation du Conseil d'administration ;
- L'examen régulier de la cartographie des risques (y compris les risques de durabilité) ;
- Le processus d'élaboration de l'ORSA soumis au Conseil d'administration ;
- Les lettres, les échanges avec l'Autorité de contrôle.

Le **Comité des risques financiers** est chargé de contrôler les conditions dans lesquelles sont réalisés les placements par la Direction financière. Par ailleurs, il se porte garant du respect des décisions prises par les Conseils d'administration en matière de placements.

Le **Comité des nominations, rémunérations et gouvernance** composé de représentants politiques et opérationnels, est chargé entre autres, de valider les propositions de rétribution des cadres supérieurs, y compris le Directeur Général, les membres du Comité Exécutif, et les fonctions clés.

3. Les dirigeants effectifs

La Mutuelle Générale est en conformité avec les exigences du régime prudentiel qui impose à tous les organismes d'assurance de désigner au moins deux personnes en charge de la « direction effective » de l'organisme. Cette obligation est inscrite dans l'article L. 211-13 du Code de la mutualité : « la direction effective des mutuelles ou unions [...] est assurée par au moins deux personnes ». Ces deux personnes portent la responsabilité lors de la prise de décisions stratégiques et importantes. L'absence ou l'empêchement momentané d'un des deux dirigeants effectifs du Groupe ne met pas en péril la continuité de direction de l'organisme. Aucun dirigeant effectif n'a de domaine réservé.

Pour La Mutuelle Générale, les deux dirigeants effectifs sont le Président et le dirigeant opérationnel (Directeur Général), à savoir :

- M. Patrick SAGON (Président) ;
- M. Arnaud LHERBIERE (dirigeant opérationnel, Directeur Général).

Les dirigeants effectifs rendent compte au Conseil d'administration (GOV-1_11). Ils doivent faire preuve de compétence, expérience et honorabilité. Les critères de leur nomination sont validés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

4. Les instances de gouvernance opérationnelle

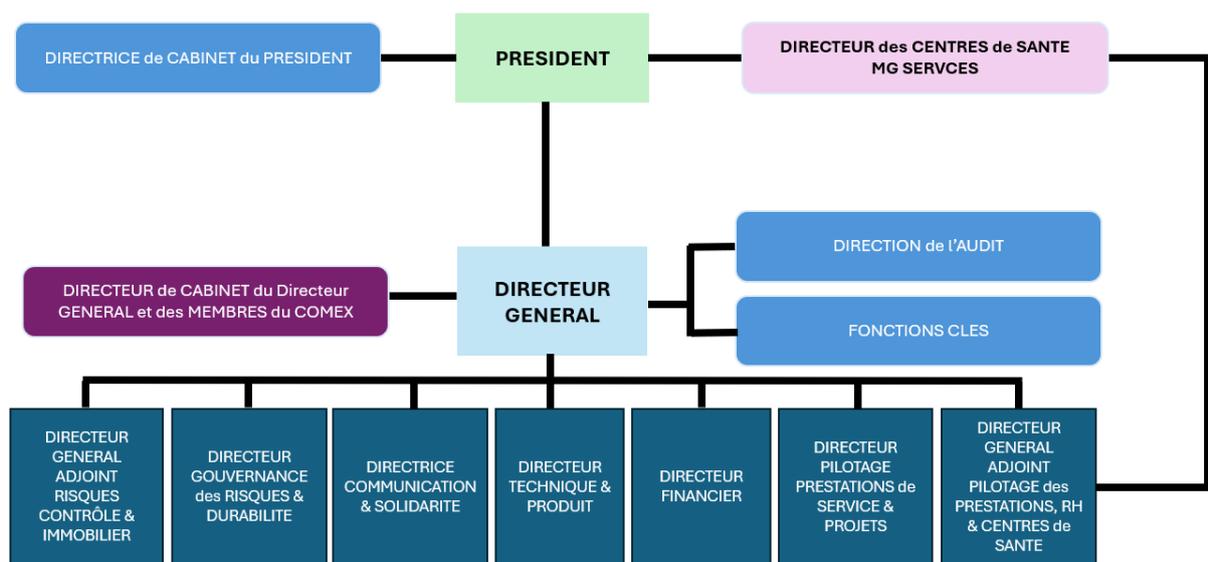
La **gouvernance opérationnelle** est organisée autour du Comité Exécutif. Le COMEX est chargé de la mise en œuvre des plans opérationnels et des politiques opérationnelles (rémunération, recrutement, etc.) associées au plan stratégique. Le COMEX est également chargé de surveiller la maîtrise de l'ensemble des risques stratégiques portés par le Groupe et suit les plans d'actions. Il rend régulièrement compte de son suivi à la Commission des finances et des risques.

Le COMEX est constitué des membres suivants :

- Les dirigeants effectifs (Président, Directeur général) ;
- Les directeurs généraux adjoints, le secrétaire général opérationnel et les directeurs responsables de grands domaines d'activité stratégiques et opérationnelles.

Le Directeur Général préside le COMEX qui se réunit d'une manière générale une fois par semaine. L'ordre du jour, établi par le Directeur Général, est validé par le Président. Le COMEX rend régulièrement compte de son activité aux instances politiques de La Mutuelle, notamment sous la forme d'un tableau de bord opérationnel comprenant des données de performance financière et extra-financière (GOV-1_12).

Le COMEX supervise de manière régulière l'évolution des politiques, actions, objectifs et indicateurs du Groupe en termes de durabilité (GOV-1_14), dans le cadre d'interventions en comités exécutifs ou en commissions (GOV-1_12). Plusieurs membres COMEX sponsorisent les travaux de mise en conformité à la CSRD, et ont pu être sollicités dans le cadre de l'analyse de double matérialité afin d'identifier les impacts, risques et opportunités ESG matériels pour La Mutuelle Générale.



5. Expérience et compétence des membres du Comité exécutif (GOV-1_04)

Le COMEX est actuellement composé de neuf membres, dont une femme (11%) et huit hommes (89%) (GOV-1_01). Notre comité exécutif possède les expériences et compétences requises pour l'exercice de leurs fonctions.

Directeur Général : Arnaud LHERBIERE

Membre de l'Institut des Actuaires et diplômé d'une Maîtrise de l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC), Arnaud Lherbière a effectué dix ans dans le conseil en assurance, au sein du Cabinet Winter au début de sa carrière, puis comme associé du bureau de Paris du cabinet Actuaris pendant 4 ans.

En 2005, il devient Compensation & Benefits Manager du Groupe BPCE, avant de rejoindre, en 2009, Groupama Gan Vie en qualité de Directeur Technique des Assurances Collectives.

En 2013, il intègre Malakoff Médéric en tant que Directeur Technique Groupe avant d'être nommé, en 2016, Directeur Technique et Juridique Assurance.

Arnaud Lherbière rejoint La Mutuelle Générale en octobre 2017 en tant que Directeur Technique et Financier, avant d'accéder en mars 2020 au poste de Directeur Général Adjoint. A compter du 1er janvier 2025, il est nommé Directeur Général de La Mutuelle Générale.

Directeur Général Adjoint Pilotage SLA, RH et Centres de Santé : Stéphane GANNAC

Diplômé de l'IEP de Strasbourg, Stéphane Gannac a effectué une grande partie de sa carrière au sein du groupe Dexia. Responsable de la Formation puis des Relations Sociales de Dexia Crédit local de 1994 à 2001, Directeur des Ressources Humaines et de la Communication Interne de Dexia Assurances France jusqu'en 2004, Stéphane Gannac a eu la charge de la Direction des Relations Sociales et adjoint du DRH du groupe à Bruxelles jusqu'en 2009, puis Directeur des Ressources Humaines de Dexia Crédit local à Paris jusqu'en 2011.

Il rejoint La Mutuelle Générale en 2011 en qualité de Directeur des Ressources Humaines, avant d'en être nommé Directeur Administratif et Financier en 2012.

En décembre 2017, Stéphane Gannac devient Directeur Général Adjoint de La Mutuelle Générale. Il est à partir du 1er janvier 2025, en charge des Ressources humaines, du Pilotage des Prestations de Services & Projets avec CNP-PS et de la supervision des centres de Santé.

Directeur Général Adjoint Risques, Contrôle et Immobilier : Serge MARCANTE

Diplômé du Centre des Hautes Etudes en Développement Economique (CHEDE), de l'Ecole nationale d'assurances (ENASS), Serge Marcante a exercé chez Commercial Union comme responsable de la gestion épargne et capitalisation, avant d'intégrer, en 1990, la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF).

Il rejoint La Mutuelle Générale en 2000, en tant que Directeur Assurance de personnes pour piloter les départements de gestion en assurance santé individuelle et collective et met en place le plus gros contrat collectif pour les agents contractuels du Groupe La Poste.

En 2008, il devient Directeur de la Relation Client.

En 2010, il est nommé Directeur du Développement puis Directeur des Risques et de la Qualité en 2013.

Serge Marcante est actuellement Directeur général adjoint de La Mutuelle Générale, en charge des Risques, du Contrôle interne, de l'Immobilier, du Secrétariat général opérationnel et de la Vie mutualiste.

Directeur Gouvernance des Risques et Durabilité : Karim MOUHSSINE

Diplômé de l'Université de Strasbourg et Actuaire certifié, il a commencé sa carrière en tant que chargé d'étude dans la filiale Assurance Vie du Crédit Commercial de France.

Il occupe ensuite pendant 5 ans un poste de Consultant au sein d'un éditeur européen de Progiciel spécialisé dans les métiers de l'Assurance, avant d'intégrer en 2002 la filiale Assurance Vie de Barclays Bank en tant que Responsable des projets Contrôles de la filiale Assurance Vie. Il occupe la fonction clé Risques en 2016 à la suite de l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité 2.

Il rejoint La Mutuelle Générale en 2017 en tant que Responsable des risques stratégiques avant d'être nommé Directeur des risques en 2022.

A compter du 1er janvier 2025, il est nommé Directeur Gouvernance des Risques et Durabilité.

Directeur Financier : Matthieu ESPOSITO

Il rejoint La Mutuelle Générale en 2018 en tant que Directeur des investissements et de la trésorerie.

Il a exercé auparavant différentes responsabilités dans le secteur de l'assurance, notamment au sein des Directions Financières de Neuflyze Vie et de Groupama et comme consultant chez EY.

Matthieu Esposito est diplômé de l'ISC Paris et de l'université de Cergy Pontoise.

A compter du 1er janvier 2025, Matthieu Esposito est Directeur Financier du Groupe La Mutuelle Générale.

Directeur Technique et Produit : Mehdi TALEB

Actuaire, Mehdi Taleb est titulaire d'un Master 2 en Ingénierie Mathématiques, Informatique et Statistiques de l'Université de Marne-la-Vallée, complété par un Master 2 en Finance de Marché obtenu au Conservatoire National des Arts et Métiers. Il a débuté sa carrière en 2007 chez Generali, au sein de la direction financière. Il a rejoint La Mutuelle Générale fin 2010, où il a occupé plusieurs fonctions stratégiques pendant plus de 14 ans. Depuis 2020, il occupait le poste de Directeur de l'Actuariat Groupe, avec des responsabilités couvrant les comptes sociaux, les comptes clients, la surveillance du portefeuille et la réassurance du groupe.

À compter du 1er janvier 2025, Mehdi Taleb intègre le nouveau Comité Exécutif de La Mutuelle Générale et prend les fonctions de Directeur Technique et Produit, tout en assurant le mandat de Responsable de la Fonction Clé Actuarielle.

Directrice Communication et Solidarité : Chloé BUNGENER

Diplômée du CELSA, de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) et du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), Chloé Bungener a occupé différentes fonctions de responsable de communication au sein de l'Institut national du cancer (INCa), pendant plus de dix ans, puis de la Haute autorité de santé.

Chloé Bungener rejoint La Mutuelle Générale en octobre 2017 en tant que Directrice de cabinet du Président, Patrick Sagon.

En 2022, elle est nommée membre du Comité Exécutif en tant que Directrice Déléguée à la Relation avec les Élus. À compter du 1^{er} janvier 2025, elle prend les fonctions de Directrice Communication et Solidarité.

Directeur Pilotage Prestations de Services et Projets : Hervé AUBRY

Ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) et de l'IAE Paris, Hervé Aubry démarre sa carrière au sein de la Banque Sanpaolo en 1987. Il y restera 13 ans, occupant successivement des postes d'organisateur, de conseiller entreprises, de responsable de succursales pour des clients particuliers et entreprises et de responsable adjoint du marketing.

En 1999, il devient directeur chez PWC où il dirige des équipes de consultants sur des missions d'envergure pour de grandes banque de détail (efficacité, banque en ligne, multicanal, CRM...).

En 2002, il intègre le COMEX de Barclays Banque pour prendre en charge la mise en œuvre du plan stratégique, puis la direction du réseau parisien. Il prend ensuite la direction de la banque des entreprises puis celle de la direction du Change Management. Enfin, il dirige pendant 5 ans, la filiale d'assurance vie, Barclays Vie.

Hervé Aubry a rejoint La Mutuelle Générale en 2018 pour la mise en place de la Direction des Projets et de la Transformation. Il a notamment piloté les projets Open Travail et Pietra.

Depuis janvier 2025, il est en charge de la Direction Pilotage des Prestations de Services & Projets, avec en particulier le pilotage des services fournis par CNP Assurance Protection Sociale.

Directeur des Centres de Santé et MG Services : Pierrick LIBRALESSO

Après une formation en management au sein d'HEC PARIS, Pierrick Libralesso a commencé sa carrière en tant que consultant en gestion de projet chez ORESYS. Il y participe à la création d'un centre de santé au cœur de Paris : le centre de santé du square de la mutualité.

Il deviendra ensuite directeur adjoint de ce centre de la Matmut.

Cinq ans plus tard, il est recruté par CNP Assurances comme responsable du développement des services chez Lyfe. Il en devient directeur général en 2019, où il développe l'offre de services pour les offres de santé et de prévoyance de l'assureur.

Depuis janvier 2021, il occupe la fonction de directeur général de MG SERVICES, l'entité de La Mutuelle Générale en charge des centres de santé et des magasins optique-audio du groupe.

6. Les fonctions clés (GOV-1_13)

Avec l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2016, de la réglementation européenne Solvabilité II, le groupe La Mutuelle Générale a mis en place un système de gouvernance - dit des « 4 yeux » permettant un double avis sur les décisions importantes et une meilleure maîtrise des risques.

En adéquation avec l'article L.211-12 du Code de la mutualité, le groupe La Mutuelle Générale a mis en place les quatre fonctions clés réglementaires définies par la directive Solvabilité II. Pour chacun des articles de cette directive, les responsables des fonctions clés du Groupe et de chaque entité sont :

- Article 44 - fonction « Gestion des risques » : le Directeur gouvernance des risques et durabilité ;
- Article 46 - fonction « Vérification de la conformité » : le Directeur des affaires juridiques ;

- Article 47 - fonction « Audit Interne » : la Directrice de l'Audit Interne ;
- Article 48 - fonction « Actuarielle » : le Directeur technique & produits.

Les responsables des fonctions clés accèdent à toute l'information nécessaire à l'accomplissement de leur mission et disposent de l'indépendance nécessaire à la production d'un travail de qualité, exempt de conflits d'intérêts, et ainsi jouer pleinement leur rôle de conseil et d'information du Conseil d'administration.

Dans le respect de la réglementation, le Groupe s'engage à ce que ces quatre fonctions clés aient :

- Un lien avec les instances dirigeantes (article L.211-13 du Code de la mutualité) : les détenteurs des fonctions clés ont la possibilité d'être entendus par le Conseil d'administration ou l'un de ses comités sur simple demande. Ils sont par ailleurs entendus a minima une fois par an afin de présenter le rapport lié à la fonction clé occupée (GOV-1_12) ;
- Un niveau hiérarchique leur permettant de remplir correctement leurs missions ;
- Une indépendance vis-à-vis des fonctions opérationnelles ;
- Un respect des règles de compétences et d'honorabilité.

L'objectif de cette organisation respectant le principe des quatre yeux est de garantir une gestion saine et efficace de l'activité et une parfaite transparence vis-à-vis des autorités de contrôle auxquelles elle rend compte.

7. Formation et exigences de compétences

La Mutuelle Générale s'efforce d'accompagner toujours davantage la montée en compétences individuelles et collectives de ses élus et de sa gouvernance. L'enjeu est d'assurer un parcours de formation de qualité, permettant à la gouvernance d'accompagner la Mutuelle au quotidien et dans ses objectifs d'évolution, notamment en matière de durabilité.

La Mutuelle Générale apprécie l'adéquation des compétences de ses dirigeants sur la base des éléments ci-dessous (GOV-1_15) :

- Expérience des dirigeants effectifs ;
- Qualités de direction d'entreprise et compétences techniques et opérationnelles en assurance (assurance et marchés financiers, système de gouvernance et gestion des risques, analyse actuarielle et financière, réglementation des assurances).

En ce qui concerne les administrateurs, conformément à l'article L.114-21 VIII du Code de la Mutualité, leur compétence est appréciée à la fois individuellement et de façon collégiale, à partir de leur formation et de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions, notamment celles exercées en tant que président d'une commission ou d'un comité. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Le groupe La Mutuelle Générale a déterminé les domaines dans lesquels une compétence collective devait être présente au sein du Conseil d'administration :

- Marchés de l'assurance ;
- Marchés financiers ;
- Stratégie de la mutuelle et du Groupe ;
- Modèle économique de la mutuelle et du Groupe,
- Gouvernance sous Solvabilité II ;
- Réglementation du secteur de l'assurance.

Afin de garantir une gouvernance efficace et informée, La Mutuelle Générale soutient activement la montée en compétences de ses administrateurs et élus à travers une offre de formation structurée.

Chaque année, un guide de formation définit les thématiques proposées aux administrateurs ainsi que les sessions disponibles.

Ces formations sont animées (GOV-1_16) :

- par des experts internes et externes pour les interventions sur la durabilité, les techniques assurantielles, la santé, la prévoyance, la réassurance, la réglementation (dont la directive CSRD), la qualité des données ou l'intelligence artificielle ;
- et par des experts externes (pour certains issus de la Fédération Nationale de la Mutualité Française - FNMF) pour les sujets sur la protection sociale, le système de santé français, ou encore la prévention.

Depuis 2021, la formation sur les enjeux de durabilité occupe une place croissante :

- En 2022, les administrateurs ont suivi des sessions sur la RSE, le risque de durabilité, la démarche RSE de La Mutuelle Générale, ainsi que sur les réglementations et pratiques en matière de finance durable (8 heures).
- En 2023, une formation spécifique a été dispensée sur la directive européenne CSRD (2 heures), couvrant ses objectifs, enjeux et méthodologie d'analyse de double matérialité.
- En 2024, une formation approfondie a été menée sur la CSRD (2 heures), permettant notamment de mieux comprendre le mécanisme d'identification et de cotation des impacts, risques et opportunités ESG, ainsi que leurs répercussions sur la stratégie de l'entreprise. Cette session a en outre permis de sensibiliser la gouvernance au renforcement de son rôle de contrôle et de suivi du reporting de durabilité.

Des modules de formation individuelle ont également été proposés via :

- Un e-learning sur le numérique responsable,
- La FNMF sur le thème « Comprendre la RSE et ses enjeux »,
- L'Argus de l'assurance avec un module « Fondamentaux de la RSE dans l'assurance : s'approprier et intégrer le concept de RSE ».

Le groupe La Mutuelle Générale apprécie également l'adéquation des compétences et de l'expérience des porteurs de fonctions clés.

Les critères de compétences retenus sont (GOV-1_15) :

- La fonction Gestion des risques : une expérience professionnelle significative liée au risque dans le domaine de la Banque/Finance/Assurance, et une bonne compréhension du marché de l'assurance, des marchés financiers, de la réglementation de l'assurance et de la durabilité ;
- La fonction vérification de la conformité : une expérience professionnelle en lien avec le contrôle interne ou une activité juridique et une bonne compréhension du marché de l'assurance, de la réglementation, des principes du contrôle interne ;
- La fonction audit interne : une expérience professionnelle significative et une bonne compréhension du marché de l'assurance, de la réglementation, des principes de l'audit interne ;
- La fonction actuarielle : une expérience professionnelle en actuariat en lien avec la gestion des risques assurantiels et une bonne connaissance et une compréhension du marché de l'assurance, des techniques mathématiques actuarielles et financières, des normes de calculs en Solvabilité II.

Les compétences et l'expertise en matière de durabilité permettent aujourd'hui d'évaluer et de gérer les impacts, risques et opportunités ESG liés à nos activités. Plusieurs représentants de fonctions clés ont ainsi été associés à l'analyse de double matérialité menée, notamment dans le cadre du comité de pilotage CSRD (GOV-1_17).

8. Représentation du personnel (GOV-1_03)

A La Mutuelle Générale, la représentation du personnel est principalement assurée par le Comité Social et Économique (CSE) et les organisations syndicales représentatives. Ces instances permettent d'assurer un dialogue social continu et de garantir la participation active des salariés aux décisions importantes de l'entreprise, notamment sur les sujets de conditions de travail, de rémunération ou d'égalité professionnelle. Des représentants des salariés siègent également au conseil d'administration de La Mutuelle Générale.

Les modalités de mobilisation des travailleurs et de leurs institutions représentatives sont détaillées dans la section S1-2.

C. [GOV-2] Informations fournies par les organes de contrôle en matière de durabilité

Chaque année, les politiques, plans d'actions, objectifs et indicateurs ESG de La Mutuelle Générale, notamment détaillés dans le rapport de durabilité et le rapport investissement responsable, sont soumis pour suivi ou validation aux différentes instances compétentes (GOV-2_01).

En 2024, la gouvernance de La Mutuelle Générale a été régulièrement informée de l'avancée des travaux de mise en conformité à la directive CSRD :

- Cinq comités de pilotage (intégrant des fonctions clés) menés
- Trois interventions en Comité exécutif
- Cinq interventions auprès de la Commission d'Audit
- Une intervention auprès des membres du Bureau du Conseil d'administration
- Une formation spécifique lors de la réunion technique des administrateurs (RTA)

L'ensemble des instances politiques et opérationnelles ont ainsi été mobilisées afin d'identifier les impacts, risques et opportunités ESG matérielles pour les activités du Groupe.

Ci-dessous la gouvernance de production de notre analyse de double matérialité :

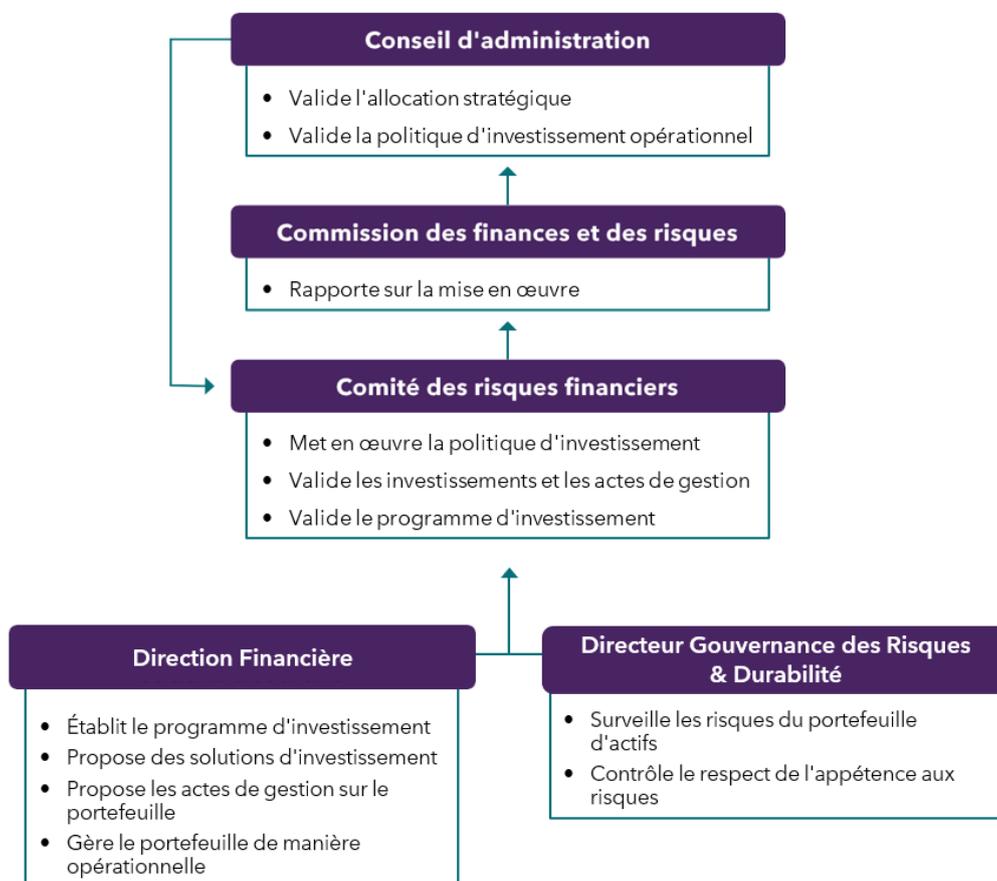
Instances	Principaux rôles dans les travaux CSRD
Experts métiers	<ul style="list-style-type: none"> • Une quarantaine d'ateliers thématiques et d'entretiens pour la définition et la cotation des impacts, risques et opportunités ESG : fonctionnement par itération entre équipe projet et équipes métiers. Au total, environ 100 personnes ont été consultées • Les différentes directions métiers ont été impliquées tout au long des travaux
Comité opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi global de la mission et déploiement de la méthodologie de l'analyse de double matérialité. • Points d'avancement hebdomadaires pour revue des cotations
Comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Points mensuels pour arbitrage et validation de la méthodologie et des cotations des IRO
Comité exécutif	<ul style="list-style-type: none"> • Sponsoring de certains membres COMEX pour revoir et valider les travaux • Présentation et validation en séance du Directeur Général et de l'ensemble du COMEX
Bureau	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation du Bureau du Conseil d'administration
Commissions	<ul style="list-style-type: none"> • Validation des résultats (IRO matériels)
Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • Validation du rapport de durabilité

Les résultats de l'analyse de double matérialité ont été approuvés par le COMEX, le bureau du Conseil d'administration et la Commission d'audit. Le présent rapport de durabilité, intégré au rapport de gestion, sera porté à l'ultime validation de notre conseil d'administration, avant présentation à l'Assemblée générale de La Mutuelle Générale.

L'implication de la gouvernance dans l'identification des impacts, risques et opportunités ESG matériels s'inscrit notamment dans le cadre de la démarche d'investissement responsable du Groupe.

En effet, la politique d'investissement de La Mutuelle Générale tient compte des besoins de gestion actif/passif, du contexte économique, du coût en capital réglementaire, de la trajectoire financière, mais également des caractéristiques ESG des placements (détaillés dans les ESRS E1, E2, E3, E4 et E5 pour l'activité investissement).

Reportant au comité des risques financiers, la direction des risques est notamment en charge du suivi de l'exposition du portefeuille aux risques, dont le risque de durabilité. De même, la direction financière y présente régulièrement la performance ESG du portefeuille, en particulier sur le climat et la biodiversité.



L'ensemble des IRO ESG matériels sont ainsi adressés par les différentes instances et directions de La Mutuelle Générale selon leur périmètre respectif (GOV-2_03).

Instance(s)	Impacts, risques et opportunités ESG adressées
Instances politiques : - Comité des risques financiers - Commission des finances et des risques Instances opérationnelles : - Direction financière - Direction gouvernance des risques et durabilité	E1 - IN_1_IN : Impact négatif des actifs du portefeuille d'investissement via leurs émissions de GES entraînant des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations (E1 - IN_2_R : Risque réputationnel lié au renforcement des attentes des parties prenantes liées à la réduction des émissions de GES des actifs du portefeuille d'investissement E1 - IN_3_R : Risque financier associé à une baisse du rendement financier des placements liés à l'exposition d'entreprises du portefeuille à des aléas climatiques E2 - IN_4_IN : Impact négatif lié aux pollutions générées par les entreprises ou projets financés en portefeuille E3 - IN_5_IN : Impact négatif généré par le financement d'actifs ayant des consommations, prélèvements et rejets d'eau, ou exploitant des ressources marines de manière excessive entraînant un risque réputationnel et une dépréciation des actifs

Instance(s)	Impacts, risques et opportunités ESG adressées
	<p>E4 - IN_6_IN : Impact négatif résultant du financement d'actifs et d'acteurs ayant une incidence négative sur la biodiversité, les écosystèmes et la population environnante</p> <p>E5 - IN_7_IN : Impact négatif à travers le financement d'actifs ayant une consommation de ressources intensive ou générant des quantités importantes de déchets, avec des conséquences environnementales et/ou sociales</p> <p>G1 - IN_8_R : Risque réputationnel et/ou financier (sous-performance ou dévaluation des actifs) et/ou juridique (procès) en lien avec des actifs visés par des accusations ou des controverses liées au non-respect des réglementations ou des règles déontologiques</p>
<p>Instances opérationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction gouvernance des risques et durabilité - Centres de Santé 	<p>E1 - AP_1_IN : Impact négatif en lien avec les émissions de GES des opérations propres et de la chaîne d'approvisionnement (empreinte carbone de fonctionnement)</p>
<p>Instances opérationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité Exécutif - Direction technique et produit - Direction gouvernance des risques et durabilité 	<p>E1 - AS_1_IN : Impact négatif sur la couverture des adhérents en cas de hausse des maladies vectorielles et de la pollution atmosphérique, causant une sur-hospitalisation et des épisodes de surmortalité</p>
<p>Instance politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité des nominations, rémunérations et gouvernance <p>Instance opérationnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction des ressources humaines 	<p>S1 - AP_10_R : Risque réputationnel et / ou financier en lien avec la violation des droits du travail des collaborateurs relatifs au temps de travail, au salaire décent, à la santé et sécurité, la sécurité de l'emploi et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée</p> <p>S1 - AP_11_IN : Impact négatif sur les collaborateurs en cas de violence, discrimination ou harcèlement dans le cadre du travail</p> <p>S1 - AP_12_IN : Impact négatif sur l'égalité de rémunération pour un travail égal, à travers des politiques salariales inadaptées</p> <p>S1 - AP_13_IP : Impact positif sur le développement des compétences et la formation des collaborateurs, permettant des perspectives d'évolutions professionnelles</p> <p>S1 - AP_14_IP : Impact positif sur le traitement équitable des collaborateurs, à travers la mise en place de mesure de promotion de l'inclusion des personnes handicapées, de diversité et d'égalité de genre</p> <p>S1 - AP_3_IN : Impact négatif sur le bien-être des collaborateurs à travers la dégradation de leur temps, santé et sécurité au travail</p> <p>S1 - AP_4_IP : Impact positif sur le bien-être des collaborateurs, à travers la mise en place d'une politique d'aménagement du temps de travail flexible</p> <p>S1 - AP_5_IP : Impact positif sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée via la mise en place de conditions de travail agréables, induisant une satisfaction élevée des collaborateurs</p> <p>S1 - AP_6_IP : Impact positif sur les conditions de travail à travers la mise en place d'un dialogue social ouvert, une liberté d'association assurée et des négociations collectives périodiques</p> <p>S1 - AP_7_IP : Impact positif sur les préoccupations financières des collaborateurs, à travers une politique de salaires décents et d'avantages sociaux compétitifs</p> <p>S1 - AP_8_O : Opportunité réputationnelle en lien avec la mise en place d'un niveau de salaire décent et d'un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée renforçant la marque employeur et assurant une satisfaction élevée des collaborateurs</p> <p>S1 - AP_9_O : Opportunité réputationnelle en lien avec un dialogue social et des négociations collectives et renforçant la marque employeur et assurant une satisfaction élevée des collaborateurs</p>

Instance(s)	Impacts, risques et opportunités ESG adressées
	G1 - AP_2_IP : Impact positif sur le bien-être au travail en lien avec une culture d'entreprise forte et des mesures d'inclusion des collaborateurs
Instances opérationnelles : - Centres de santé MG Services - Direction pilotage des prestations, RH & Centres de santé	S4 - AP_18_IP : Impact positif sur l'accès aux produits et services de santé, en lien avec l'ouverture des centres de santé au grand public S4 - AP_19_IN : Impact négatif sur la santé des patients des centres de santé, en cas d'erreurs médicales S4 - AP_17_IN : Impact négatif sur l'accès aux services en cas de non-disponibilité de certaines offres de soins ou délais de rendez-vous trop longs S4 - AP_20_IP : Impact positif sur la santé des patients des centres de santé, en lien avec une offre diversifiée de soins et de services
Instances opérationnelles : - Comité Exécutif - Direction contrôle interne, sécurité & qualité des données - Direction juridique - Direction conformité - Direction pilotage des prestations de service & projets	S4 - AS_10_IN : Impact négatif sur la protection de la vie privée, en cas de fuite de données de santé confidentielles S4 - AS_11_R : Risque d'indisponibilité des services informatiques S4 - AS_8_IN : Impact négatif sur la satisfaction des adhérents, en raison de manquements dans la protection des données personnelles de santé S4 - AS_9_R : Risque réputationnel et / ou règlementaire en cas de défaut dans la protection des données (notamment médicales) des adhérents (fuite des données, indisponibilités des services, RGPD,)
Instances opérationnelles : - Comité Exécutif - Direction pilotage des prestations de service & projets - Direction technique & produit	S4 - AS_2_IP : Impact positif à travers la défense des intérêts des adhérents grâce à la mise en place de pratiques commerciales responsables S4 - AS_3_R : Risque réputationnel et / ou commercial, en lien avec une insatisfaction des adhérents à cause de conseils insuffisants S4 - AS_4_R : Risque financier et / ou réputationnel en raison d'un traitement des réclamations déficient, pouvant entraîner une vague de résiliations S4 - AS_5_IP : Impact positif sur la santé des adhérents, à travers la mise en place de produits d'assurance permettant un bon remboursement des soins S4 - AS_6_IN : Impact négatif sur la satisfaction des adhérents, en cas de réponse partielle ou inefficace aux réclamations S4 - AS_7_IN : Impact négatif sur la santé des adhérents en cas d'inaccessibilité de soins, en raison de mauvais accompagnement ou de remboursement insuffisant

Plus spécifiquement dans le cadre de la chaîne de valeur investissement, le processus de surveillance des IRO financiers et extra-financiers est basé sur la responsabilité de chacun des acteurs de la chaîne et intègre à la fois des acteurs externes (sociétés de gestion) et des acteurs internes (direction financière, direction gouvernance des risques et durabilité, direction de l'audit interne).

Ainsi, dans le cadre de la gestion des impacts, risques et opportunités ESG de notre portefeuille d'investissements, plusieurs instances sont amenées à intervenir :

Acteurs internes	Direction financière	<ul style="list-style-type: none"> • Sur autorisation du Conseil d'administration, pouvoir de décision et responsabilité sur les investissements • Vérifie la conformité des opérations avec la grille d'allocation et avec les conditions du mandat ou les limites des fonds • Traite les alertes
	Direction gouvernance des risques et durabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle le respect de la grille d'allocation • Contrôle en second niveau la conformité des opérations avec la grille d'allocation et avec les conditions du mandat (dont les critères ESG) ou les limites des fonds, • Évalue le risque de durabilité • Est amenée à réaliser des contrôles périodiques (due diligence sur les sociétés de gestion)
Acteurs externes	Sociétés de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Analysent la qualité des titres et des émetteurs • Vérifient la conformité des opérations avec les conditions du mandat (dont les critères ESG) ou les limites des fonds • Effectuent des contrôles pré et post-opérations • Alertent en cas de dépassement ou de controverses avérées

Les IRO relatifs aux autres chaînes de valeur sont également pris en compte dans la stratégie globale du Groupe à travers des procédures de supervision spécifiques, présentées dans les sections thématiques de ce rapport (E1 pour les impacts climatiques, S1 pour les impacts ou risques sociaux, etc.). (GOV-2_02)

Les rôles et fonctions de l'ensemble des instances politiques et opérationnelles en charge des politiques de La Mutuelle Générale sont indiquée en section GOV-1. La politique d'identification et de gestion des risques (dont les risques de durabilité) est présentée en section GOV-5.

D. [GOV-3] Politique et pratiques de rémunération

Au regard de leurs fonctions et de l'impact de leur activité professionnelle sur le profil de risque de l'entreprise, La Mutuelle Générale a défini une politique de rémunération qui s'applique aux personnes exerçant les fonctions visées ci-dessous :

- Le Directeur Général, dirigeant effectif
- Les membres du comité exécutif
- Les responsables des fonctions clés

En 2022, nous avons revu notre politique de rémunération afin d'y intégrer le risque de durabilité. Le dispositif de rémunération veille à ce que les attributions de rémunération n'encouragent pas une prise de risque au-delà des limites de tolérance aux risques du Groupe et ne menacent pas la capacité du Groupe à conserver des fonds propres appropriés. Le dispositif mis en place est cohérent, transparent et promeut une gestion saine et efficace du risque. Il permet d'éviter les situations de conflits d'intérêts et prévient les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des adhérents.

Le système d'incitation des cadres dirigeants est fondé sur une part fixe et une part variable, avec un ratio proportionné afin de garantir un équilibre entre les deux composantes de la rémunération (GOV-3_02). Le montant de la part variable est déterminé sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, permettant notamment de prendre en compte la performance de l'entreprise en matière de durabilité (critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance). (GOV-3_03)

Le dispositif de rémunération prend en compte les objectifs de durabilité définis par La Mutuelle Générale, notamment ceux relatifs à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

La Mutuelle Générale ne dispose pas aujourd'hui d'objectifs ESG chiffrés dans le cadre de sa politique de rémunération. Des indicateurs spécifiques au changement climatique ou à d'autres thématiques de durabilité seront définis ultérieurement.

Dans l'article 50 de ses statuts, le groupe La Mutuelle Générale a précisé les règles de rémunération concernant ses administrateurs qui lui permettent d'assurer une indépendance dans la prise de décision.

Au travers de la composition de son Comité des nominations, rémunérations et gouvernance, disposant d'une représentation politique et opérationnelle, le groupe La Mutuelle Générale s'assure de veiller au respect de sa politique de rémunération. Le comité valide les propositions de rétribution des cadres supérieurs, y compris celle du Directeur Général, des membres du Comité Exécutif, et des fonctions clés.

Le groupe La Mutuelle Générale a finalement défini une politique de rémunération qui s'applique à tous les salariés du groupe. Elle définit les règles en matière de rémunération notamment pour contrôler les conditions de la rémunération variable. Les rémunérations fixes de base sont conformes aux pratiques de place et respectent les minimas conventionnels.

Ces politiques de rémunération pourront être revues lors des prochains exercices par les instances de gouvernance de La Mutuelle Générale, notamment le Comité des nominations, rémunérations et gouvernance (descriptions de ses fonctions en GOV-1). (GOV-3_06)

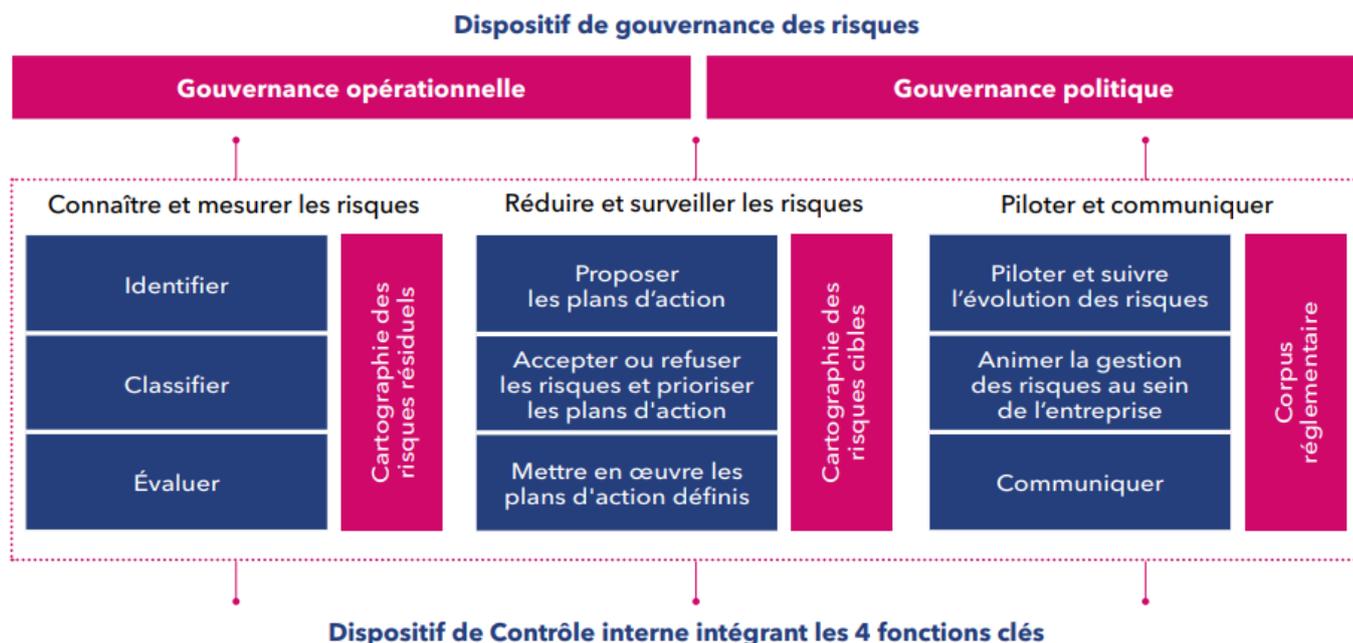
E. [GOV-4] Déclaration en matière de diligence raisonnable

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	Informations transmises - ESRS 2 GOV-2 (p.21) Rémunération - ESRS 2 GOV-3 (p. 23) Modèle d'affaires - ESRS 2 SBM-1 (p. 32)
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	Dialogue avec les parties prenantes - ESRS 2 SBM-2 (p. 35) Identification des IRO - ESRS 2 IRO-1 (p.38) Mobilisation des fournisseurs - ESRS E1-3 (p.53) Gouvernance produit - ESRS S4 MDR-P (p. 105) Satisfaction des adhérents - ESRS S4-2 (p.109)
c) Identifier et évaluer les incidences négatives	Identification des IRO - ESRS 2 IRO-1 (p.39) Mobilisation des fournisseurs - DR E1-3 (p.53)
d) Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	Stratégie bas carbone - ESRS E1 MDR-A (p.53)
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	<i>Démarche en cours de développement.</i>

F. [GOV-5] Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Description du système de gestion des risques (GOV-5_01)

Le système de gestion des risques repose tout d'abord sur un dispositif de gouvernance des risques représenté par le schéma ci-dessous :



Le système de gestion des risques du groupe La Mutuelle Générale comprend également des politiques et sous-politiques de risques s'étendant à toutes ses entités et articulées comme suit :



Chaque politique décrit l'appétence du groupe La Mutuelle Générale au périmètre de risque couvert, les responsabilités des acteurs du Groupe pour sa déclinaison et sa mise en œuvre opérationnelle, le processus de sa mise à jour et de validation. L'ensemble de ces politiques est validé par le Conseil d'Administration.

Connaissance et mesure des risques

Le Groupe construit une cartographie des risques résiduels, c'est-à-dire en tenant compte des moyens de maîtrise existants.

Trois approches complémentaires sont mises en œuvre pour assurer une vision exhaustive des risques du Groupe :

- L'approche Top-Down permet d'identifier les risques stratégiques ;
- L'approche Bottom-Up permet de consolider les risques identifiés par les opérationnels ;
- L'approche par les incidents permet d'identifier les risques à partir des incidents majeurs détectés par les opérationnels.

Les risques sont classés selon le standard IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) afin d'être associés à l'une des 4 familles suivantes : risques financiers, assurantiels, opérationnels et environnementaux.

Chaque risque est évalué selon ses spécificités et une méthodologie de cotation appropriée (GOV-5_02) :

- Les outils de cotations des risques financiers et assurantiels s'appuient sur les fondements de la réglementation solvabilité II.
- Les outils de cotations des risques opérationnels et environnementaux s'appuient sur des échelles internes de survenance et d'impact (GOV-5_02) :
 - Probabilité de survenance,
 - Échelle d'impact financier,
 - Échelle d'impact non financier.

Les risques identifiés sont ainsi répartis en trois niveaux :

- Les risques stratégiques pouvant affecter fortement le profil de risque du groupe La Mutuelle Générale, ils sont arbitrés par le comité exécutif et présentés au Conseil d'administration pour approbation de leur classification ;
- Les risques majeurs sont ceux pouvant affecter significativement le profil de risque du groupe La Mutuelle Générale ;
- Les risques élémentaires sont ceux susceptibles de n'affecter que faiblement le profil de risque du groupe La Mutuelle Générale.

La cotation de la gravité et de la probabilité de la matérialité financière des risques ESG identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité a ainsi été menée en concordance avec ces outils internes.

L'estimation de la gravité des risques ESG a été calculée à partir de la moyenne de l'impact financier et de l'impact non-financier du risque, multipliée par la probabilité de survenance.

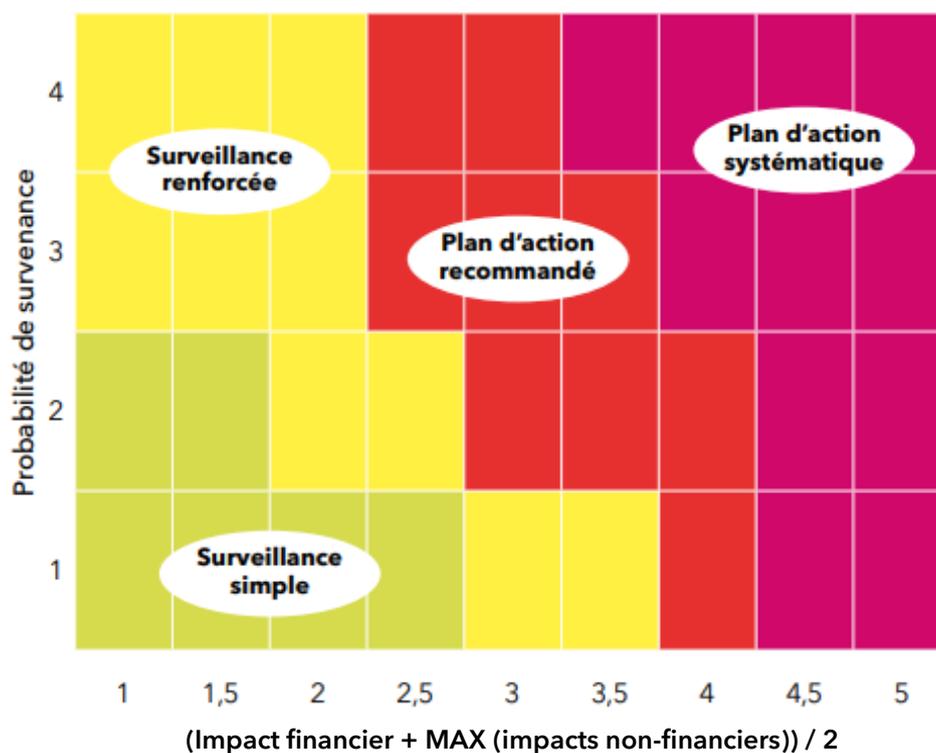
Conformément aux exigences de la CSRD, la cotation a été effectuée de manière brute sans tenir compte de toute action de mitigation, en multipliant le niveau de gravité par la probabilité. Un risque (ou une opportunité) est matériel si sa note de matérialité est égale ou supérieure à 2.

Cartographie des risques

La cartographie des risques du groupe La Mutuelle Générale a pour objectif de lister l'ensemble des risques répertoriés par la Direction du Contrôle Interne et la direction des Risques.

La cartographie construite doit permettre de distinguer la criticité de chaque risque, résultant de son impact X sa probabilité, dans une matrice par zones de couleur (vert, jaune, orange, rouge) afin d'en faciliter le suivi.

La cartographie des risques correspond à la classification de la base des risques au regard de leur criticité. Les risques opérationnels et environnementaux sont rattachés à des actions de maîtrise à mettre en œuvre définies selon une carte de zones où ils se positionnent suivant la valeur du couple de donnée (impact / probabilité).



Risques stratégiques

La cartographie des risques stratégiques représente les principaux risques qui pourraient significativement affecter le Groupe (financièrement, en termes d'image, ...). Elle est préparée par la Direction des Risques puis revue avec les membres du Comité exécutif et validée annuellement par les instances politiques présentées dans la section GOV-1. (GOV-5_05) Chaque risque est suivi par un plan d'action.

La cartographie des risques stratégiques se construit suivant un processus à trois phases :



Le groupe La Mutuelle Générale a identifié 12 risques stratégiques classés par famille de risque. Validés par le conseil d'administration, ces risques sont pris en compte dans le pilotage de l'activité du Groupe.

Risques financiers	Risques assurantiers
<ul style="list-style-type: none"> Défaut de couverture du SCR par les fonds propres Évolution défavorable des marchés financiers 	<ul style="list-style-type: none"> Dérive de sinistralité en Santé et en Prévoyance Défaut de maîtrise du résultat
Risques environnementaux*	Risques opérationnels
<ul style="list-style-type: none"> Concentration du portefeuille clients Pandémie Risque de durabilité 	<ul style="list-style-type: none"> Non-maîtrise des coûts de fonctionnement Défaut de la qualité de service Mauvaise exécution du plan stratégique Défaut du dispositif de sécurité des systèmes d'information et de cybersécurité

* Les risques environnementaux au sens IFACI représentent les éléments relatifs aux facteurs externes : réglementation, droit, pratiques commerciales, environnement du marché.

En 2022, le risque de durabilité a été évalué comme stratégique sur la base de la méthodologie de cotation des risques. Celui-ci a été décliné dans nos politiques écrites, notamment la politique de la gestion globale des risques, la politique de gestion des risques financiers, la politique de souscription, la politique de rémunération et la politique ORSA mentionnées ci-dessus.

Le risque de durabilité est défini comme un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, aurait une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement.

Le risque de durabilité fait l'objet d'une revue semestrielle par la fonction clé de gestion des risques afin d'évaluer l'évolution du profil de risque de La Mutuelle Générale. Conformément aux exigences de la CSRD, nos politiques seront ultérieurement revues afin d'intégrer le risque de durabilité et ses composantes environnementales, sociales ou de gouvernance.

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, La Mutuelle Générale a identifié huit risques en lien avec différents risques stratégiques dont le risque de durabilité (GOV-5_03) :

ID	Thématique de durabilité		Risque ESG identifié	Risques stratégiques associés
IN_2_R	E1	Changement climatique	Risque réputationnel lié au renforcement des attentes des parties prenantes liées à la réduction des émissions de GES des actifs du portefeuille d'investissement	Durabilité
IN_3_R	E1	Changement climatique	Risque financier associé à une baisse du rendement financier des placements liés à l'exposition d'entreprises du portefeuille à des aléas climatiques	Durabilité Évolution défavorable des marchés financiers
IN_8_R	G1	Conduite des affaires	Risque réputationnel et/ou financier (sous-performance ou dévaluation des actifs) et/ou juridique (procès) en lien avec des actifs visés par des accusations ou des controverses liées au non-respect des réglementations ou des règles déontologiques	Durabilité Évolution défavorable des marchés financiers
AP_10_R	S1	Effectifs de l'entreprise	Risque réputationnel et / ou financier en lien avec la violation des droits du travail des collaborateurs relatifs au temps de travail, au salaire décent, à la santé et sécurité, la sécurité de l'emploi et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Durabilité

ID	Thématique de durabilité		Risque ESG identifié	Risques stratégiques associés
AS_3_R	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Risque réputationnel et / ou commercial, en lien avec une insatisfaction des adhérents à cause de conseils insuffisants	Durabilité Défaut de la qualité de service
AS_4_R	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Risque financier et / ou réputationnel en raison d'un traitement des réclamations déficient, pouvant entraîner une vague de résiliations	Durabilité Défaut de la qualité de service
AS_9_R	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Risque réputationnel et / ou réglementaire en cas de défaut dans la protection des données (notamment médicales) des adhérents (fuite des données, indisponibilités des services, RGPD,)	Défaut de la qualité de service Défaut du dispositif de sécurité des systèmes d'information et de cybersécurité

Les stratégies d'atténuation, c'est-à-dire les politiques, actions, objectifs et indicateurs associés à chacun de ces risques matériels sont indiquées - le cas échéant - dans leurs sections thématiques respectives.

Système de contrôle interne (GOV-5_04)

La définition par les instances dirigeantes d'une politique en matière de contrôle interne constitue un préalable à la mise en place du dispositif de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne a pour mission de mesurer l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels de l'entreprise et d'accompagner les Directions métiers dans la maîtrise des risques liés à leur périmètre d'activités. Il permet ainsi d'apporter à la Gouvernance l'assurance raisonnable de la maîtrise des activités.

La Direction du Contrôle Interne s'appuie sur une démarche de sécurisation organisée en 4 activités majeures :

- La cartographie des processus de l'entreprise ;
- La cartographie des risques de l'entreprise ;
- L'élaboration du Plan de Contrôle Interne et le suivi de sa réalisation ;
- Le suivi des incidents et des plans d'actions.

La Direction du Contrôle Interne exerce sa responsabilité sur l'ensemble du dispositif par la mise à disposition de la méthodologie et des outils nécessaires à la réalisation du Plan de Contrôle Interne de l'entreprise.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques, notamment ceux de ne pas atteindre les objectifs fixés, le contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités du Groupe. Plus particulièrement, le contrôle interne vise à assurer :

- La conformité aux lois et règlements ;
- Le bon fonctionnement des processus internes concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- La fiabilité des informations financières et à terme, extra-financières.

La Mutuelle Générale a aujourd'hui cartographié le processus d'élaboration de sa stratégie RSE, avec l'identification annuelle des risques, faiblesses, menaces et opportunités associés (SWOT).

Conformément à sa politique de gestion des risques, le Groupe surveille également l'évolution des risques stratégiques, dont le risque de durabilité.

Les équipes métiers veillent au contrôle et à la sécurisation des informations de durabilité divulguées dans le présent rapport. Un Plan de Contrôle interne spécifique à ces données ESG devra cependant être formalisé lors des prochains exercices avec les instances opérationnelles de La Mutuelle Générale.

G. Aperçu de l'entité, gouvernance et stratégie

a) [SBM-1] Activités de l'entité et modèle d'affaires

Activités de santé et de prévoyance

Acteur de l'économie sociale et solidaire en France, La Mutuelle Générale accompagne ses adhérents dans l'ensemble de leurs besoins en santé et en prévoyance. Elle propose également à travers MG Services une offre de soins diversifiée au sein des centres médicaux et dentaires à Paris (Jack Senet et Broca). (SBM-1_01)

En 2024, La Mutuelle Générale couvrait plus de 350 000 personnes en France, et permettait l'accueil de 82 100 patients dans ses centres MG Services (SBM-1_02). Son chiffre d'affaires s'élève à 429,4 M€ en 2024 (SBM-1_06).

Santé

La Mutuelle Générale s'engage à répondre au plus près aux besoins de ses adhérents avec des offres de Complémentaire santé couvrant le remboursement de leurs frais de santé. Les offres santé représentent 76 % du chiffre d'affaires de La Mutuelle Générale en 2024.

Nous proposons aussi une offre de soins via nos centres médicaux et dentaires. Avec une quarantaine de spécialités et une équipe pluridisciplinaire de près de 130 praticiens, ils donnent un accès aux meilleurs spécialistes dans des délais courts, à des tarifs conventionnés de secteur 1.

Prévoyance

Afin d'accompagner ses adhérents face aux aléas de la vie, La Mutuelle Générale propose des offres de prévoyance couvrant les conséquences de différents « risques » (hospitalisation, arrêt de travail, accident, décès, perte de revenus...) grâce à des garanties Décès, Incapacité ou Invalidité, dépendance, Accident et Obsèques. Les prestations versées prennent la forme d'un capital ou d'une rente. Les offres prévoyance représentent 24% du chiffre d'affaires de La Mutuelle Générale en 2024.

Les offres santé et prévoyance de La Mutuelle Générale, ainsi que leurs marchés cibles et thématiques de durabilité associés sont détaillés dans la section ESRS S4 (SBM-1_22).

Dans le respect de la réglementation en vigueur, La Mutuelle Générale ne propose aucun produit ou service interdits (SBM-1_05). De même, le Groupe ne dispose d'aucune activité liée au secteur des combustibles fossiles¹ (charbon, pétrole et gaz) (SBM-1_09), à la production de produits chimiques² (SBM-1_15), aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) (SBM-1_17) ou à la culture et la production de tabac (SBM-1_19).

À travers la qualité de ses produits et services, La Mutuelle Générale s'engage à poursuivre l'amélioration de sa performance opérationnelle. Qualité de service rendue à nos adhérents, développement des compétences des collaborateurs, éthique et protection des données clients..., autant de thèmes de durabilité sur lesquels La Mutuelle Générale prend des engagements et se fixe des objectifs en lien avec son cœur de métier (SBM-1_23). La Mutuelle Générale définit ainsi des politiques, actions et objectifs pour l'ensemble des thématiques ESG affectant ses parties prenantes (cf. SBM2). (SBM-1_21)

La performance durable est un fondement de l'identité de La Mutuelle Générale, et témoigne de sa volonté d'agir en entreprise responsable. Ces éléments sont développés - le cas échéant - dans les sections respectives de chaque thématique de durabilité (notamment l'ESRS S4 en lien avec les utilisateurs et consommateurs finaux).

¹ Aucun revenu issu de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point 62 du règlement (UE) 2018/1999.

² Relevants de la section 20.2 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1893/2006.

Investissement

La stratégie d'investissement responsable de La Mutuelle Générale s'inscrit dans ses valeurs mutualistes.

La Mutuelle Générale la renforce chaque année pour s'engager dans une démarche résolument tournée vers la préservation de l'environnement (cf. ESRS E1), et ainsi accompagner le développement durable des entreprises.

Les encours du Groupe s'élèvent à environ 1,6 milliards d'euros en valeur de marché au 31 décembre 2024, principalement sous mandat de gestion déléguée.

Notre modèle d'affaires (SBM-1_25)

Ressources

Capital financier

- 1,6 Mds € d'encours financiers

Capital humain

- 477 collaborateurs (SBM-1_03)
- 70 % de femmes et 30% d'hommes
- Près de 1 400 élus

Capital social et sociétal

- 100 % de nos emplois localisés en France (SBM-1_04)
- 26 M€ de financement d'activités à caractère social : minorations de cotisation et aides sociales aux adhérents et aux associations)
- 2,50 M€ de budget - sur 5 ans - pour La Fondation d'entreprise La Mutuelle Générale



Activité et organisation

Notre raison d'être

Forte de son histoire, de ses valeurs et de ses savoir-faire, La Mutuelle Générale s'engage à vos côtés et se réinvente jour après jour pour améliorer la qualité de vie et renforcer la solidarité entre les générations.

Nos clients

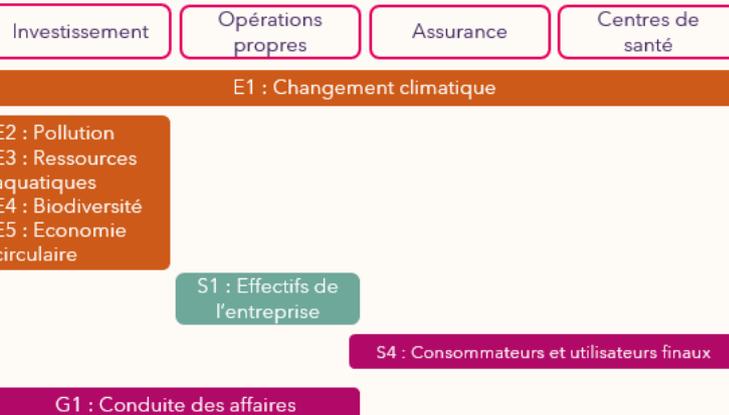
- Plus de 350 000 personnes protégées, principalement des actifs et retraités de La Poste et d'Orange bénéficiant d'une offre « statutaire », ainsi que des particuliers issus de divers contrats (MCA et Territoriales santé (cf. S4-SBM-2 et S4-1)
- 82 100 patients suivis dans nos centres de santé

Le Groupe

Il se structure autour de 5 entités :

- La Mutuelle Générale
- MG Services
- LMG Immobilière de placement
- Mutaris Caution
- MG Union

Nos chaînes de valeur et les normes de durabilité matérielles (ESRS)





Offres et services de qualité (en lien avec l'ESRS S4 et G1)

- Qualité de service
- Emploi et compétences
- Sécurité et cyber vigilance
- Ethique et déontologie

Contribuer au bien-être et à la santé de tous (en lien avec l'ESRS S1) :

- Bien-être et prévention
- Solidarité intergénérationnelle
- Qualité de vie au travail
- Diversité et inclusion

S'engager pour une durabilité au quotidien (en lien avec les ESRS E1, E2, E3, E4 et E5) :

- Empreinte carbone
- Investissements responsables
- Mobilisation des collaborateurs

Résultats et impacts

Impact financier

- 407 M€ de chiffre d'affaires

Impact humain

- 5 134 heures de formation
- 5 % de salariés en situation de handicap

Impact social et sociétal

- Plus de 91 % de taux de satisfaction sur notre qualité de service pour les personnes disposant d'une offre statutaire (plus de 95% du portefeuille adhérents)
- 92% de taux de satisfaction sur la prise en charge dans nos centres de santé

Impact Environnemental

- 6 596 tCO₂e en 2024* pour les Activités propres



*Les émissions de GES 2024 ont été mesurées au nouveau périmètre de La Mutuelle Générale (GHG Protocol, location based).

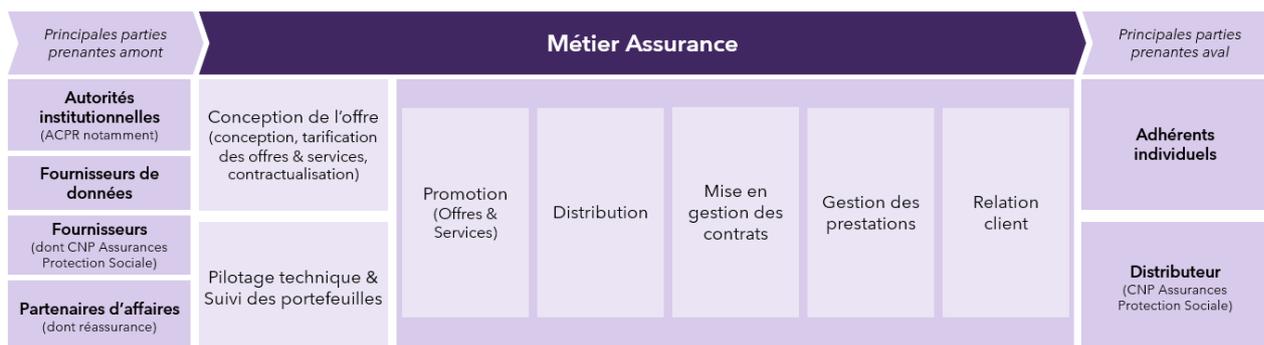
2. Chaînes de valeur

Afin de mener l'analyse de double matérialité sur l'ensemble du périmètre de La Mutuelle Générale, quatre cartographies ont été définies afin d'intégrer les chaînes de valeur et les spécificités de chaque activité du Groupe. Ces cartographies ont été établies avec les équipes métiers concernées et le contrôle interne afin de s'assurer de leur pertinence et de leur lien avec les processus internes de l'entreprise. Elles mentionnent certaines parties prenantes impliquées en amont (SBM-1_26) et en aval (SBM-1_27) de la chaîne de valeur (SBM-1_28).

Cartographie de la chaîne de valeur des opérations propres :



Cartographie de la chaîne de valeur de l'activité d'assurance :



Cartographie de la chaîne de valeur des Centres de santé :



Cartographie de la chaîne de valeur de l'activité d'investissement :



L'ensemble des parties prenantes de La Mutuelle Générale et des modalités d'échange associées sont présentées dans la section suivante. La mobilisation des fournisseurs en amont est notamment décrite dans le cadre de la démarche achats responsables du Groupe (section E1-2 et E1-2) qui permet d'évaluer et suivre leur performance en matière de durabilité.

3. [SBM-2] Dialogue avec nos parties prenantes

Cartographie des parties prenantes

À l'aune des nouvelles exigences de la directive CSRD, la cartographie des parties prenantes de La Mutuelle Générale a été actualisée afin d'intégrer le principe clé de double matérialité et recenser les parties prenantes affectées par nos Impacts, risques et opportunités ESG. Ces parties prenantes affectées sont des individus ou groupes sur les intérêts desquels influent ou pourraient influencer, positivement ou négativement, les activités de l'entreprise et ses relations d'affaires directes ou indirectes dans sa chaîne de valeur (SBM-2_01 et SBM-2_02).

Ainsi, le Groupe La Mutuelle Générale recense dix catégories de parties prenantes amont et aval :

Catégories de parties prenantes	Principales thématiques de durabilité associées (SBM-1_21)	Modalités de dialogue et d'informations existantes ³
Militants (Environ 1400 élus)	Totalité des thématiques de durabilité matérielles	Assemblées générales (A); Conseils d'administration (T); Commissions (T); Comités de section (M); Conseils régionaux (S); Convention des Présidents de comité de section (A); Espace Élus (Q)
Adhérents et clients (adhérents Individuels, bénéficiaires, patients, prospects)	ESRS E1 ESRS S4	Espace Adhérent (Q); Sites Internet (Q); MG Actualités (T); newsletters (M); bulletins de section (S)*; assemblées départementales et actions de terrain (M)*; Salons et événements (T); Étapes de la relation commerciale et de la relation adhérents (T); Animation des portefeuilles clients (Q); Baromètres et enquêtes de satisfaction (Q à A). *Statutaires uniquement
Salariés et leurs instances représentatives, Gouvernance et ses	Totalité des thématiques de durabilité matérielles	Communication interne: Intranet Atrium, Communautés réseau social interne (Q); Communication managériale (M); Revue de

³ La fréquence de dialogue et de la publication des informations peut être quotidienne (Q), hebdomadaire (H), mensuelle (M), trimestrielle (T), semestrielle (S) ou annuelle (A).

Catégories de parties prenantes	Principales thématiques de durabilité associées (SBM-1_21)	Modalités de dialogue et d'informations existantes ³
instances (collaborateurs, candidats, CSE, syndicats, instances de direction, COMEX, CA...)		performance (A); Dialogue social avec les représentants du personnel (Q); COMEX (H), Conseils d'administration (T); Commissions (T)
Distributeurs	ESRS E1 ESRS S4 ESRS G1	Animation des portefeuilles (Q); Étapes de la relation commerciale (Q); Newsletters (M); Évènements (T); Campagnes marketing (T)
Partenaires d'affaires & Concurrents (sociétés de gestion, co-assureurs ou réassureurs FNMF...)		Relations commerciales (Q); Instances de pilotage (T); Clubs (T); Webinaires; Conférences (T); Évènements (T); Groupes de travail, comités (M à A)
Fournisseurs & Sous-traitants (fournisseurs de produits et services, sous-traitants, experts, fournisseurs de données ESG...)		Évaluation de la performance fournisseurs et questionnaire RSE, communication de la charte achats responsables, organisation de réunions (de Q à A); Instances de pilotage (T); Réunions (T); Évènements (T)
Société civile, associations, médias, monde académique, planète (associations, ONG, médias, presse, influenceurs, agences de notation, universités, écoles...)	Totalité des thématiques de durabilité matérielles	Fondation de La Mutuelle Générale (Q); Observatoire solidaire des salariés aidants (A); Relations conventions de mécénat et de sponsoring (T); Salons et événements (M); relations presse (M); Groupes de travail (T); Communications (sites Internet et newsletters (de Q à M); Partenariats (T); Relations écoles (T); Forums (A); Chaires (A); Dialogue direct ou par le biais de la FNMF (T); Veille et échanges avec les agences de notation (A)
Autorités institutionnelles, et de certification ou contrôle (ACPR, législateur, entités de contrôle, CAC, certificateurs, sécurité sociale...)	Totalité des thématiques de durabilité matérielles	Dialogue s'inscrivant dans le cadre de la réglementation (M à A)
Entités du groupe & Joint ventures	ESRS S1, S4	Réunions (T); Instances de pilotage (T); Conseil d'administration (A)
Entreprises investies (chaîne de valeur des entreprises investies)	ESRS E1, E2, E3, E4, E5 ESRS G1	Assemblées générales, commissions, présentations périodiques (M à A)

Cette cartographie est périodiquement mise à jour afin d'identifier toute nouvelle partie prenante, ainsi que les impacts, risques, opportunités et interdépendances ESG associés.

Consultation de nos parties prenantes

Conformément à nos engagements, nous mobilisons régulièrement nos parties prenantes autour de thématiques de durabilité (SBM-2_03 et SBM-2_04).

En 2022, nous avons pour la première fois conduit une large étude qualitative et quantitative auprès de l'ensemble de nos parties prenantes internes et externes portant sur les vingt-trois enjeux RSE que nous avons identifiés avec notre gouvernance autour de cinq thématiques : économique, sociétale, sociale, environnementale et de gouvernance.

Nous avons ainsi sollicité l'ensemble des membres du conseil d'administration et des collaborateurs de La Mutuelle Générale, ainsi que des représentants des autres parties prenantes : militants, adhérents, clients, partenaires et membres de la société civile. Plus de 540 personnes ont répondu positivement à notre demande. Leurs contributions ont grandement nourri l'élaboration de notre stratégie RSE 2023-2025. (SBM-2_05).

La robustesse de cette stratégie repose sur cette démarche participative, qui a permis d'associer la diversité de nos parties prenantes (SBM-2_06 et SBM-2_08). Alignée avec notre stratégie d'entreprise et cohérente avec notre raison d'être, cette stratégie RSE engage l'ensemble nos collaborateurs et chacun de nos métiers.

Lors de l'évaluation de la matérialité des IROs identifiés, nous avons réutilisé les résultats de cette première consultation, que nous avons complété par des échanges plus ciblés avec certaines parties prenantes clé, afin d'approfondir notre compréhension de leurs attentes spécifiques.

Nos parties prenantes ont été associées à la définition de notre stratégie d'entreprise, en interne à travers le recueil continu des intérêts et opinions de nos collaborateurs et élus, mais également en externe à travers l'implication de nos adhérents et fournisseurs notamment (SBM-2_07).

Notre démarche d'évaluation de nos fournisseurs repose sur une approche basée sur la gestion des risques de la chaîne de valeur, alignée avec les pratiques de place. Il en ressort une exposition globalement limitée aux risques graves (au sens du devoir de vigilance), compte tenu de nos activités et des secteurs d'activité de nos fournisseurs et prestataires. Certains risques étant toutefois jugés significatifs, une cartographie des risques de durabilité dédiée aux achats, a été engagée afin de prioriser les fournisseurs à évaluer. Dans le cadre de l'élaboration du bilan de GES 2024, une dizaine de fournisseurs ont ainsi été sollicités afin d'obtenir des facteurs d'émissions spécifiques aux produits et services.

Plus largement, des adhérents, collaborateurs, sociétés de gestion, organisations professionnelles et fournisseurs ont contribué à l'analyse de double matérialité de La Mutuelle Générale. Les échanges menés ont permis d'identifier les impacts, risques et opportunités ESG jugés matériels pour le Groupe.

La Mutuelle Générale continuera d'impliquer ses parties prenantes dans l'évolution de sa stratégie, en particulier sur ses enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les modalités futures de mobilisation seront ajustées et précisées dans les prochains exercices.

Enfin, les retours issus de ces enquêtes et échanges, notamment sur les incidences de l'entreprise en matière de durabilité, sont régulièrement remontés à nos organes de gouvernance politique et opérationnelle (SBM-2_12).

Au vu du contexte stratégique et de l'évolution récente du périmètre, La Mutuelle Générale n'a pas encore déterminé les modalités selon lesquelles les intérêts et points de vue des parties prenantes impacteront sa stratégie ou son modèle d'affaires. Ces éléments seront précisés ultérieurement. (SBM-2_9 à SBM-2_11)

H. Gestion des impacts, des risques et des opportunités

1. [IRO-1] Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités ESG matériels

- Méthodologies et hypothèses

Afin de mener l'analyse de double matérialité, le groupe La Mutuelle Générale a déployé une méthodologie en quatre étapes suivant les lignes directrices de l'EFRAG (IG 1⁴).

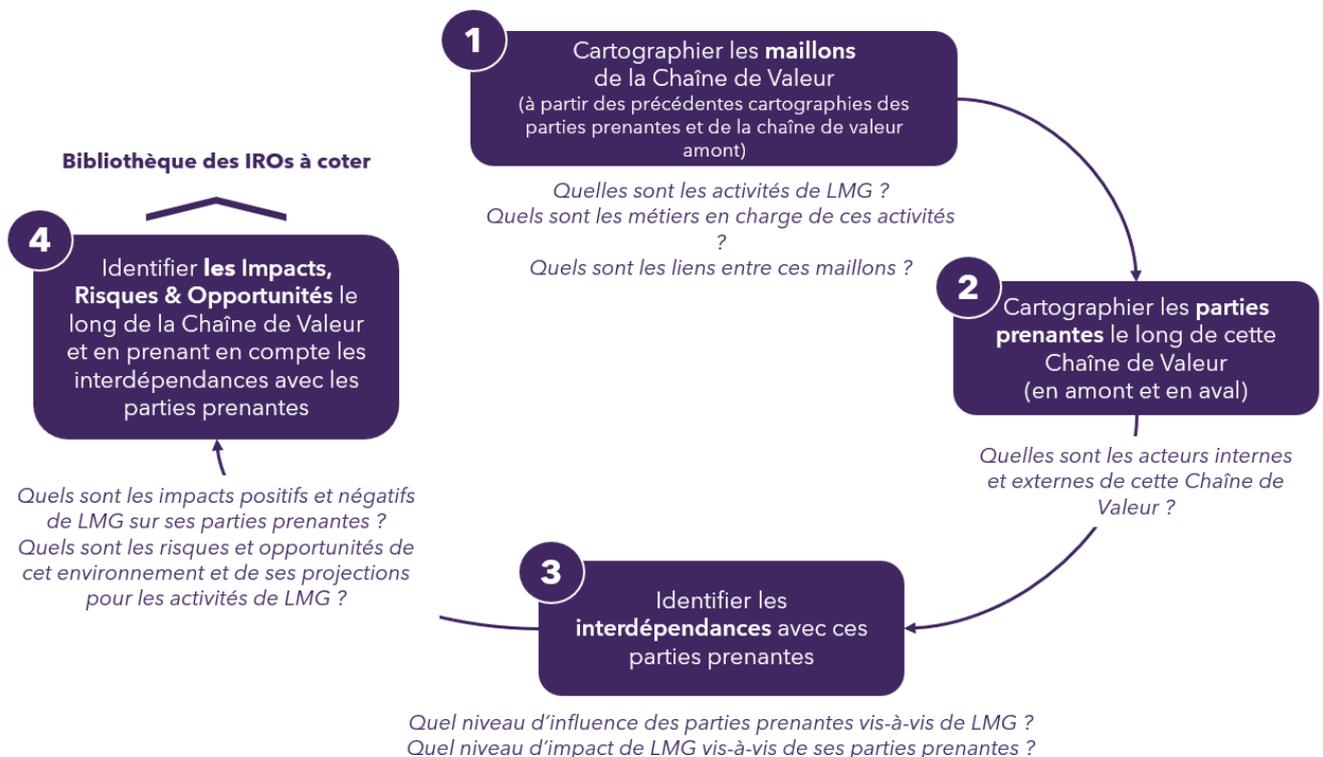
1. Cadrage et méthodologie

Cette analyse a porté sur le périmètre de combinaison du groupe La Mutuelle Générale, en intégrant ses quatre principales activités et l'ensemble des chaînes de valeur associées (cf. sections BP-1 et SBM-1).

Quatre dimensions ont ainsi été étudiées avec leurs spécificités :

- Activité d'assurance santé et de prévoyance
- Opérations propres
- Centres de santé
- et enfin le rôle d'investisseur ou gestionnaire d'actifs.

Ces chaînes de valeur ont été formalisées en accord avec les exigences de l'ESRS 1 à travers la méthode suivante :



⁴ EFRAG : Implementation guidance 1 - Materiality Assessment (mai 2024)

Cet exercice nous a permis de répertorier les parties prenantes en amont et aval pouvant influencer sur La Mutuelle Générale ou sur lesquelles le Groupe peut influencer. Certaines parties prenantes ont ainsi été impliquées dans l'identification des incidences, risques et opportunités (IRO) liés aux sujets de durabilité.

Ainsi dans le cadre de cette analyse de double matérialité : (IRO-1_03)

- Les activités de La Mutuelle Générale ont été étudiées selon la décomposition présentée ci-dessus (assurance, opérations propres, centres de santé, investissement): Le niveau d'analyse retenu est celui du portefeuille global de La Mutuelle Générale, car aucune approche sectorielle ou régionalisée spécifique n'est actuellement en place pour l'évaluation de nos fournisseurs.
- L'analyse a été effectuée sur le périmètre France, où opèrent l'ensemble des activités de La Mutuelle Générale. Le choix de cette maille d'analyse repose sur la cohérence avec le périmètre d'activités et les enjeux identifiés.
- L'analyse des fournisseurs a été effectuée en s'appuyant sur la démarche achats responsables de La Mutuelle Générale et sur l'évaluation périodique des fournisseurs (cf. section E1-2 et E1-3). Compte-tenu de la nature de nos achats (prestations de services, essentiellement implantées en France), l'analyse a été conduite à un niveau global sans segmentatooin sectorielle ou régionale.

2. Identification des impacts, risques et opportunités bruts

Cette étape a pour objectif de décliner chaque thématique de durabilité en impacts (positifs ou négatifs), risques et opportunités pertinents pour les activités de La Mutuelle Générale.

Pour chaque thématique, sous-thématique ou sous-sous-thématique de la norme ESRS 1 AR 16, des IRO sont identifiés selon différents paramètres :

- Par dimension du Groupe La Mutuelle Générale : assurance, opérations propres, centres de santé, investissement.
- Positifs (impacts, opportunités) ou négatifs (impacts, risques)
- Potentiels ou actuels
- À court (moins de deux ans), moyen (entre 2 et 5 ans) ou long terme (au-delà de 5 ans) (ESRS 1 6.4 § 77)
- Avec la liste des parties prenantes affectées (cf. cartographie en SBM-2)
- En mettant en avant d'éventuelles spécificités liées à des entités du périmètre de combinaison (ESRS 1 3.7 § 54)

Les thématiques ont été étudiées selon les formulations et définitions du règlement délégué (UE) 2023/2772 afin d'aboutir à un large éventail d'IRO bruts en lien avec notre marché, notre modèle d'affaires et nos activités.

L'identification de ces IRO bruts a été effectuée :

- Soit par les membres du comité opérationnel (DRSE, DRI, DIT, DAJ, DRH) en première intention, notamment sur leurs périmètres respectifs, et en s'appuyant sur des ressources internes ou externes pertinentes.
- Soit en atelier ou entretien avec les équipes métiers expertes des thématiques de durabilité considérées.

D'autres ressources ont été exploitées. En interne, les résultats des enquêtes et entretiens conduits en 2022 dans le cadre du renouvellement de notre stratégie RSE (plus de 500 réponses de parties

prenantes affectées), et nos différents rapports réglementaires, accords, chartes, procédures et politiques (IRO-1_05). En externe, plusieurs études, baromètres et méthodologies de place ont contribué à l'identification d'IRO ESG.

Ce travail itératif a permis de fiabiliser l'analyse de double matérialité de La Mutuelle Générale, en croisant les visions et expertises des différents profils interrogés.

Des référentiels internationaux ont finalement été utilisés afin de s'assurer qu'aucun sujet de durabilité sectoriel significatif n'a été omis. Les référentiels SASB et MSCI ont été consultés, et ont fait apparaître des thématiques qui ont bien été couvertes par les IRO identifiés : émissions de GES et impacts du changement climatique, santé et sécurité des utilisateurs, qualité de service, sécurité des données et plusieurs enjeux de gouvernance. Cela a permis de confirmer l'exhaustivité des IRO formulés par La Mutuelle Générale.

3. Cotation des IRO selon leur matérialité d'impact ou financière

Cette étape a pour but de coter les IRO identifiés selon leur matérialité d'impact (impacts positifs et négatifs) ou financière (risques et opportunités).

En amont, un travail de revue critique, de fiabilisation et de concaténation des IRO bruts a été réalisé afin :

- D'harmoniser les formulations et de simplifier leur compréhension (appui sur des éléments de benchmark relatifs à la CSRD)
- De mieux les rattacher aux activités de La Mutuelle Générale (avec notamment quelques IRO en lien avec nos valeurs mutualistes et nos adhérents)
- D'éviter les redondances
- De faciliter la cotation brute des IRO, sans tenir compte de toute action de mitigation.

La cotation des IRO a été menée en ateliers auprès d'experts métiers, à partir d'une méthodologie et de paramètres précis permettant d'évaluer leur matérialité d'impact ou matérialité financière.

Lors des ateliers, les parties prenantes ont été invitées à s'exprimer sur les thématiques relatives à leurs fonctions, périmètres et champs de compétences. Ils ont été libres de reformuler les IRO si nécessaire, ou de proposer l'ajout d'un nouvel impact, risque ou opportunité.

Durant ces échanges, le sujet des dépendances à l'égard des ressources naturelles, humaines et sociales a été soulevé afin d'identifier d'éventuels risques ou opportunités. En tant que Groupe de services, seules les ressources humaines apparaissent comme significatives pour la poursuite des activités d'assurance, de santé et d'investissement de La Mutuelle Générale. Ces dépendances ont contribué à l'émergence de risques et d'opportunités spécifiques aux effectifs propres (ESRS S1), présentés en SBM-3.

Afin de coter les impacts, risques et opportunités identifiés, une échelle de cotation a été constituée selon les attendus de l'ESRS 1 (ESRS 1.45 et ESRS 1.51) et la méthode de cotation interne des risques (cf. section GOV-5).

Si plusieurs parties prenantes s'expriment sur un même IRO, leurs cotations et justifications sont notées et prises en compte. En cas de différence de cotation avec une incidence sur la matérialité, un arbitrage est effectué en Comité de Pilotage ou lors d'un nouvel atelier spécifique.

A ainsi été consultée plus d'une centaine de personnes représentatives de l'ensemble des directions métiers et de nos principaux partenaires.

Matérialité d'impact (IRO-1_06)

Pour la cotation de la matérialité d'impact des incidences positives ou négatives, quatre paramètres ont été retenus. (IRO-1_14)

1. L'ampleur d'impact ou le niveau de gravité des incidences. La cotation s'étend de 0 (nulle) à 5 (absolue).
2. L'étendue de l'impact, qui témoigne de l'amplitude de la chaîne de valeur affectée. La cotation s'étend de 0 (nulle) à 5 (Globale ou totale).
3. L'irréremédiabilité ou au contraire le caractère remédiable qui consiste à déterminer si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être corrigés, en rétablissant l'état antérieur de l'environnement ou des personnes touchées. Cette cotation ne concerne que les incidences négatives et s'étend de 0 (très facile à corriger) à 5 (irréremédiable ou irréversible).
4. La probabilité de survenue de l'impact, qui s'étend de 0.25 (peu probable) à 1 (certaine). Dans le cas d'une incidence négative potentielle sur les droits de l'Homme, la gravité de l'incidence l'emporte sur sa probabilité dont la cotation est « certaine ». De même, un impact réel aura une probabilité « certaine ».

La matérialité d'impact se calcule finalement selon la formule suivante :

$$\text{Matérialité d'impact} = ((\text{Ampleur} + \text{Etendue} + \text{Irremédiabilité}) \times \text{Probabilité}) \times \frac{4}{15}$$

Un impact est considéré comme matériel si sa note est supérieure ou égale à deux.

Matérialité financière (IRO-1_07 et IRO-1_09)

Pour la cotation de la matérialité financière des risques et opportunités, deux paramètres ont été retenus, en lien avec la méthodologie de cotation interne des risques. (IRO-1_14)

1. L'ampleur d'impact ou le niveau de gravité des risques (événements négatifs) et opportunités (événements positifs). La cotation s'étend de 0 (nulle) à 4 (critique).
2. La probabilité de survenue du risque ou de l'opportunité, qui s'étend de 0.25 (peu probable) à 1 (certaine).

La matérialité financière se calcule finalement selon la formule suivante :

$$\text{Matérialité financière} = \text{Gravité} \times \text{Probabilité}$$

Un risque ou une opportunité sont considérés comme matériels si leur note est supérieure ou égale à deux.

La cotation des différents paramètres de la matérialité d'impact et de la matérialité financière a été objectivée lorsque cela était possible avec des données ou des méthodologies spécifiques (notamment sur le périmètre des investissements).

Ainsi, la méthode de cotation interne des risques opérationnels et environnementaux a été employée afin d'estimer la matérialité financière des risques et opportunités (cf. section GOV-5). La gravité a été calculée à partir de la moyenne de l'impact financier (valeur monétaire) et de l'impact non-financier des risques (en termes d'image, de conformité réglementaire ou juridique, de conditions sociales ou de qualité de service), multipliée par la probabilité de survenance (différenciée selon s'il s'agit d'activités quotidiennes, mensuelles, annuelles ou d'activités effectuées en grand nombre). Le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques de durabilité s'intègre pleinement dans la méthode globale de cotation des risques de La Mutuelle Générale (IRO-1_12). Certains risques identifiés sont associés à des risques stratégiques priorités (cf. GOV-5_03), car pouvant affecter significativement le profil de risque du Groupe (financièrement, en termes d'image, ...). (IRO-1_10)

La Mutuelle Générale ne dispose pas aujourd'hui de méthodologie d'identification, d'évaluation ou de gestion des opportunités (IRO-1_15).

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, la cotation a été effectuée de manière brute sans tenir compte de toute action de mitigation. Les cotations des IRO ont été validés en comité de pilotage, conformément à la gouvernance CSRD présentée en GOV-2. (IRO-1_11)

Processus d'identification et d'évaluation des IRO matériels liés à la chaîne de valeur investissement (IRO-1_03 et IRO-1_10)

Afin d'objectiver la cotation de l'ampleur des impacts liés à la chaîne de valeur investissement, la méthodologie ENCORE a été employée. Cet outil permet d'évaluer la matérialité d'impact des investissements sur la nature et l'environnement en identifiant les pressions exercées par les activités économiques financées en portefeuille.

En effet, la méthodologie identifie les impacts de chaque secteur grâce à une carte de matérialité créée par le SBTN⁵, croisée à une base de données globale des impacts ENCORE issue de la littérature scientifique et institutionnelle (données de l'IPBES⁶ notamment). Une cotation est attribuée à chaque secteur d'activité (classification NACE) selon la fréquence, la période et la gravité des pressions directes exercés sur les écosystèmes.

L'outil ENCORE permet ainsi d'évaluer les impacts des investissements selon plusieurs thématiques environnementales :

- Biodiversité et écosystèmes (E4) : pollution atmosphérique, pollution de l'eau, pollution du sol, déchets solides et utilisation des ressources naturelles (E4.SBM-3_05)
- Ressources et écosystèmes aquatiques (E3) : exploitation des écosystèmes d'eau douce et marins, utilisation et pollution de l'eau
- Ressources et économie circulaire (E5) : utilisation de l'eau et d'utilisation d'autres ressources (E5.IRO-1_02)
- Changement climatique (E1) : estimation des émissions de GES et exposition aux risques climatiques et de transition (cf. section E1-SBM-3)

⁵ SBTN Sectoral Materiality Tool for Step 1a (version 2 - July 2021) - Methodology

⁶ L'IPBES est la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. C'est un organe intergouvernemental créé en 2012 et qui compte aujourd'hui 132 Etats membres. Il est parfois considéré comme le "GIEC de la biodiversité".

Les notes issues de la méthodologie ENCORE, pondérées par la composition sectorielle de notre portefeuille d'investissement, ont ainsi été utilisées pour la cotation de l'ampleur des impacts environnementaux

Par ailleurs, la cotation des risques en lien avec la chaîne de valeur investissement s'est faite selon :

- La méthode de cotation interne des risques (notamment pour le risque IN_8_R, en lien avec la conduite des affaires(G1)
- La quantification annuelle de l'exposition du portefeuille à divers risques climatiques (détaillée dans la section E1-SBM-3).

4. Consolidation des résultats et détermination des IRO matériels

Cette dernière étape permet de consolider les résultats issus des travaux de cotation pour faire apparaître les IRO et thématiques matériels pour les différentes activités de La Mutuelle Générale. Un impact, risque ou opportunité est considéré comme matériel si sa cotation (d'impact ou financière) est égale ou supérieure à 2.

La matérialité d'un IRO engendre la matérialité de la thématique de durabilité correspondante (DR). Une thématique est matérielle si au moins l'un de ses IRO est matériel. Si une thématique présente plusieurs impacts matériels, la cotation retenue est la note de matérialité d'impact la plus élevée. Idem pour les risques ou opportunités avec la matérialité financière la plus élevée.

Les thématiques ayant les mêmes IRO avec des niveaux de cotation identiques sont regroupées. Ainsi, certains IRO sont directement associés à plusieurs sous-thématiques ou sous-sous-thématiques de l'AR 16 (cf. Tableau B DR IRO-2 en annexe).

Afin de déterminer les informations matérielles à exposer dans le présent rapport en lien avec les IRO matériels présentés en SBM-3, le troisième guide d'implémentation (IG 3) de l'EFRAG a été utilisé. Le caractère matériel de chaque point de donnée du guide a été évalué selon sa pertinence par rapport à l'IRO matériel considéré, et son utilité pour la prise de décision des principaux utilisateurs d'informations de durabilité (ESRS 1 §31 et §34). (IRO-2_13)

L'analyse de matérialité des impacts et risques climatiques a été menée pour l'ensemble des chaînes de valeur de La Mutuelle Générale. Il en ressort que les DP E1.IRO-1_08 à E1.IRO-1_16 sont jugés matériels uniquement pour les chaînes de valeur Investissements et Assurance. Toutefois, pour la chaîne de valeur Assurance, La Mutuelle Générale ne dispose pas encore de plans d'actions spécifiques associés. Ces éléments seront approfondis dans les prochains exercices.

2. [SBM-3] Incidences, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique

À l'issue de l'analyse de matérialité portant sur l'ensemble des chaînes de valeur de La Mutuelle Générale, les thématiques de durabilité suivantes ont été identifiées comme matérielles :

Volet environnemental :

- E1 : Changement climatique pour l'ensemble des activités de La Mutuelle Générale.
- E2 : Pollution pour l'activité d'investissement.
- E3 : Ressources aquatiques et marines pour l'activité d'investissement.
- E4 : Biodiversité et écosystèmes pour l'activité d'investissement.

- E5 : Économie circulaire pour l'activité d'investissement.

En tant qu'acteur économique et social, La Mutuelle Générale a une responsabilité vis-à-vis de la planète : le Groupe doit limiter son impact sur l'environnement et œuvrer pour un monde plus durable.

À notre échelle, nous luttons contre le dérèglement climatique avec une stratégie bas carbone qui vise à réduire l'empreinte carbone liée à nos activités d'assurance, nos activités propres et nos centres de santé (ESRS E1). Ainsi, nous renforçons la mobilisation de l'ensemble de nos collaborateurs et élus avec des plans d'actions spécifiques et des moments de sensibilisation pour que chacun acquière le réflexe RSE dans son métier et ses activités quotidiennes. Nous promovons également les investissements financiers responsables susceptibles d'accompagner la transition écologique et sociale (ESRS E2, E3, E4 et E5). Ces engagements sont pleinement intégrés dans la stratégie RSE de La Mutuelle Générale, et plus globalement dans sa stratégie d'entreprise à travers ses politiques d'achat ou d'investissement. (SBM-3_05)

La Mutuelle Générale n'est en mesure d'estimer les incidences financières des risques et opportunités pour les activités d'investissement seulement pour l'ESRS E1 - Changement climatique (SBM-3_8). En effet, La Mutuelle Générale mesure depuis 2021 l'exposition de son portefeuille aux risques climatiques et plus spécifiquement les risques physiques, les risques de transition, ainsi que les opportunités dites « vertes » (cf. section E1-SBM-3).

La résilience de la stratégie et du modèle d'affaires du Groupe face aux risques et opportunités identifiés comme matériels sera davantage décrite lors des prochains exercices. (SBM-3_10)

Volet Social :

- S1 : Effectifs de l'entreprise pour les activités propres.
- S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux pour les activités d'assurance et des centres de santé.

La Mutuelle Générale place la santé et le bien-être au cœur de ses préoccupations, notamment via ses nombreuses actions de prévention en direction de ses adhérents (95% de taux de satisfaction), et plus largement du grand public.

Pour nos collaborateurs (ESRS S1), cet objectif se concrétise par une attention constante portée à leurs conditions de travail, à leur équilibre vie professionnelle / vie personnelle et à un dialogue social de qualité dans le cadre d'une politique RH favorisant la diversité et l'inclusion. (SBM-3_05)

À travers la qualité de ses produits et services, La Mutuelle Générale s'engage également à poursuivre l'amélioration de sa performance opérationnelle (ESRS S4). Qualité de service rendue à nos clients et adhérents, éthique et protection des données clients..., autant de thématiques de durabilité sur lesquelles nous prenons des engagements et nous fixons des objectifs en lien avec notre cœur de métier. Nous affirmons la performance durable comme un fondement de notre identité et témoignons de notre volonté d'agir en entreprise responsable. (SBM-3_05)

Les normes de durabilité S2 (travailleurs de la chaîne de valeur) et S3 (communautés touchées) n'atteignent pas le seuil de matérialité.

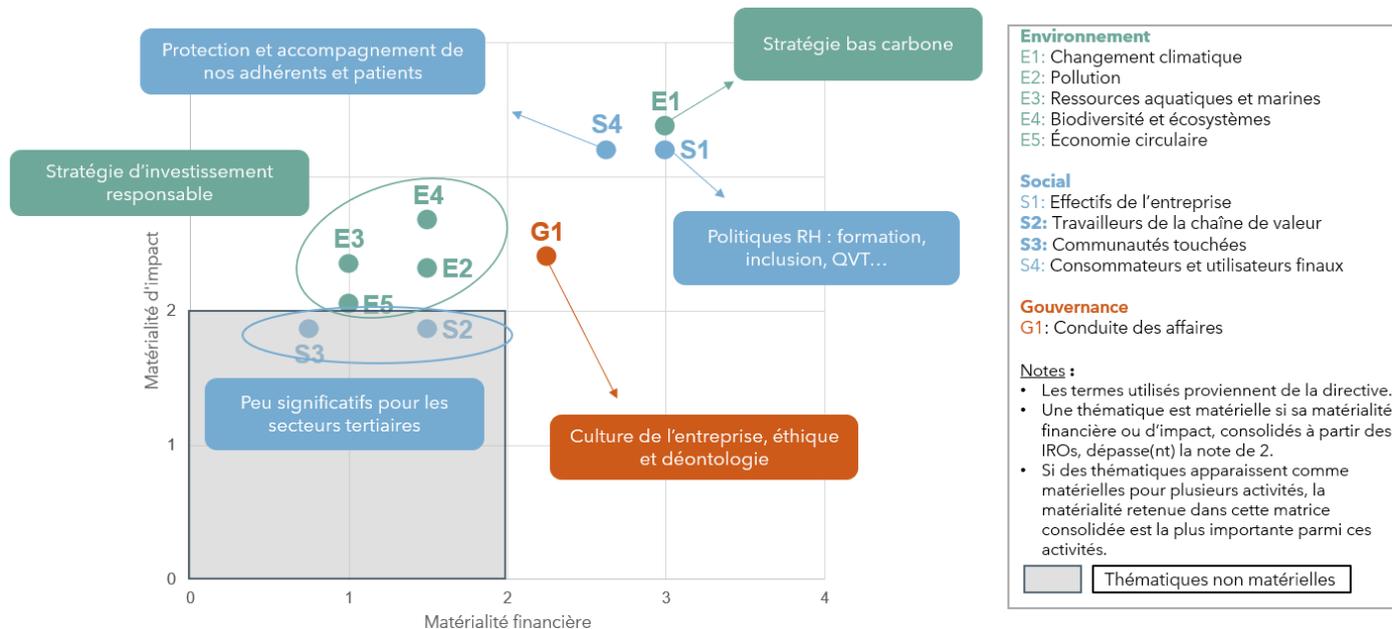
En effet, notre cartographie des risques RSE associés à nos achats ainsi que la répartition géographique de nos fournisseurs ont guidé la cotation des IRO liés à la norme ESRS S2 relative aux travailleurs de la chaîne de valeur. Le niveau de risque associé à nos principales catégories d'achats, et la présence de 97% de nos fournisseurs en France a permis d'établir la non-matérialité de l'ESRS S2.

Volet Gouvernance :

- G1 : Conduite des affaires pour les activités propres et l'activité d'investissement.

En plaçant l'éthique au cœur de ses pratiques, La Mutuelle Générale s'engage pour un environnement où prévalent la responsabilité et l'intégrité. Cet engagement traduit sa volonté de prévenir les situations à risque, de promouvoir les comportements éthiques et d'anticiper les mises en conformité réglementaires afin de garantir la pérennité de ses activités. (SBM-3_05)

Est ainsi représentée la matrice globale de double matérialité, illustrant les thématiques de durabilité matérielles pour les activités de La Mutuelle Générale :



Cette matrice a pu être obtenue en croisant les notes de cotation de 37 impacts, risques et opportunités identifiés comme matériels (SBM-3_17) :

Code IRO	Chaîne de valeur	de	Thématique de durabilité	de	Impact, risque ou opportunité matériels (SBM-3_01, SBM-3_02, SBM-3_04)	Horizon temporel (SBM-3_06)
AP_1_IN	Opérations propres et centres de santé		E1	Changement climatique	Impact négatif en lien avec les émissions de GES des opérations propres et de la chaîne d'approvisionnement (empreinte carbone de fonctionnement)	Court terme (<2 ans)
AS_1_IN	Assurance		E1	Changement climatique	Impact négatif sur la couverture des adhérents en cas de hausse des maladies vectorielles et de la pollution atmosphérique, causant une sur-hospitalisation et des épisodes de surmortalité	Moyen terme (2 - 5 ans)
IN_1_IN	Investissement		E1	Changement climatique	Impact négatif des actifs du portefeuille d'investissement via leurs émissions de GES entraînant des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations	Court terme (<2 ans)
IN_2_R	Investissement		E1	Changement climatique	Risque réputationnel lié au renforcement des attentes des parties prenantes liées à la réduction des émissions de GES des	Moyen terme (2 - 5 ans)

Code IRO	Chaîne de valeur	Thématique de durabilité		Impact, risque ou opportunité matériels (SBM-3_01, SBM-3_02, SBM-3_04)	Horizon temporel (SBM-3_06)
				actifs du portefeuille d'investissement	
IN_3_R	Investissement	E1	Changement climatique	Risque financier associé à une baisse du rendement financier des placements liés à l'exposition d'entreprises du portefeuille à des aléas climatiques	Moyen terme (2 - 5 ans)
IN_4_IN	Investissement	E2	Pollution	Impact négatif lié aux pollutions générées par les entreprises ou projets financés en portefeuille	Court terme (<2 ans)
IN_5_IN	Investissement	E3	Ressources aquatiques et marines	Impact négatif généré par le financement d'actifs ayant des consommations, prélèvements et rejets d'eau, ou exploitant des ressources marines de manière excessive entraînant un risque réputationnel et une dépréciation des actifs	Court terme (<2 ans)
IN_6_IN	Investissement	E4	Biodiversité et écosystèmes	Impact négatif résultant du financement d'actifs et d'acteurs ayant une incidence négative sur la biodiversité, les écosystèmes et la population environnante	Court terme (<2 ans)
IN_7_IN	Investissement	E5	Économie circulaire	Impact négatif à travers le financement d'actifs ayant une consommation de ressources intensive ou générant des quantités importantes de déchets, avec des conséquences environnementales et/ou sociales	Court terme (<2 ans)
AP_10_R	Opérations propres	S1	Effectifs de l'entreprise	Risque réputationnel et / ou financier en lien avec la violation des droits du travail des collaborateurs relatifs au temps de travail, au salaire décent, à la santé et sécurité, la sécurité de l'emploi et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Court terme (<2 ans)
AP_11_IN	Opérations propres	S1	Effectifs de l'entreprise	Impact négatif sur les collaborateurs en cas de violence, discrimination ou harcèlement dans le cadre du travail	Court terme (<2 ans)
AP_12_IN	Opérations propres	S1	Effectifs de l'entreprise	Impact négatif sur l'égalité de rémunération pour un travail égal, à travers des politiques salariales inadaptées	Court terme (<2 ans)
AP_13_IP	Opérations propres	S1	Effectifs de l'entreprise	Impact positif sur le développement des compétences et la formation des collaborateurs, permettant des perspectives d'évolutions professionnelles	Court terme (<2 ans)
AP_14_IP	Opérations propres	S1	Effectifs de l'entreprise	Impact positif sur le traitement équitable des collaborateurs, à travers la mise en place de mesure de promotion de l'inclusion des personnes handicapées, de diversité et d'égalité de genre	Court terme (<2 ans)

Code IRO	Chaîne de valeur	Thématique de durabilité		Impact, risque ou opportunité matériels (SBM-3_01, SBM-3_02, SBM-3_04)	Horizon temporal (SBM-3_06)
AP_3_IN	Opérations propres	S1	Effectifs de l'entreprise	Impact négatif sur le bien-être des collaborateurs à travers la dégradation de leur temps, santé et sécurité au travail	Court terme (<2 ans)
AP_4_IP	Opérations propres	S1	Effectifs de l'entreprise	Impact positif sur le bien-être des collaborateurs, à travers la mise en place d'une politique d'aménagement du temps de travail flexible	Court terme (<2 ans)
AP_5_IP	Opérations propres	S1	Effectifs de l'entreprise	Impact positif sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée via la mise en place de conditions de travail agréables, induisant une satisfaction élevée des collaborateurs	Court terme (<2 ans)
AP_6_IP	Opérations propres	S1	Effectifs de l'entreprise	Impact positif sur les conditions de travail à travers la mise en place d'un dialogue social ouvert, une liberté d'association assurée et des négociations collectives périodiques	Court terme (<2 ans)
AP_7_IP	Opérations propres	S1	Effectifs de l'entreprise	Impact positif sur les préoccupations financières des collaborateurs, à travers une politique de salaires décents et d'avantages sociaux compétitifs	Court terme (<2 ans)
AP_8_O	Opérations propres	S1	Effectifs de l'entreprise	Opportunité réputationnelle en lien avec la mise en place d'un niveau de salaire décent et d'un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée renforçant la marque employeur et assurant une satisfaction élevée des collaborateurs	Court terme (<2 ans)
AP_9_O	Opérations propres	S1	Effectifs de l'entreprise	Opportunité réputationnelle en lien avec un dialogue social et des négociations collectives et renforçant la marque employeur et assurant une satisfaction élevée des collaborateurs	Court terme (<2 ans)
AP_17_IN	Centres de santé	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Impact négatif sur l'accès aux services en cas de non-disponibilité de certaines offres de soins ou délais de rendez-vous trop longs	Court terme (<2 ans)
AP_18_IP	Centres de santé	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Impact positif sur l'accès aux produits et services de santé, en lien avec l'ouverture des centres de santé au grand public	Court terme (<2 ans)
AP_19_IN	Centres de santé	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Impact négatif sur la santé des patients des centres de santé, en cas d'erreurs médicales	Court terme (<2 ans)
AP_20_IP	Centres de santé	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Impact positif sur la santé des patients des centres de santé, en lien avec une offre diversifiée de soins et de services	Court terme (<2 ans)
AS_2_IP	Assurance	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Impact positif à travers la défense des intérêts des adhérents grâce à	Court terme (<2 ans)

Code IRO	Chaîne de valeur	de	Thématique de durabilité	de	Impact, risque ou opportunité matériels (SBM-3_01, SBM-3_02, SBM-3_04)	Horizon temporal (SBM-3_06)
					la mise en place de pratiques commerciales responsables	
AS_3_R	Assurance	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux		Risque réputationnel et / ou commercial, en lien avec une insatisfaction des adhérents à cause de conseils insuffisants	Court terme (<2 ans)
AS_4_R	Assurance	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux		Risque financier et / ou réputationnel en raison d'un traitement des réclamations déficient, pouvant entraîner une vague de résiliations	Court terme (<2 ans)
AS_5_IP	Assurance	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux		Impact positif sur la santé des adhérents, à travers la mise en place de produits d'assurance permettant un bon remboursement des soins	Court terme (<2 ans)
AS_6_IN	Assurance	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux		Impact négatif sur la satisfaction des adhérents, en cas de réponse partielle ou inefficace aux réclamations	Court terme (<2 ans)
AS_7_IN	Assurance	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux		Impact négatif sur la santé des adhérents en cas d'inaccessibilité de soins, en raison de mauvais accompagnement ou de remboursement insuffisant	Court terme (<2 ans)
AS_8_IN	Assurance	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux		Impact négatif sur la satisfaction des adhérents, en raison de manquements dans la protection des données personnelles de santé	Court terme (<2 ans)
AS_9_R	Assurance	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux		Risque réputationnel et / ou réglementaire en cas de défaut dans la protection des données (notamment médicales) des adhérents (fuite des données, indisponibilités des services, RGPD...)	Court terme (<2 ans)
AS_10_IN (AP_15_IN)	Assurance	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux		Impact négatif sur la protection de la vie privée, en cas de fuite de données de santé confidentielles	Court terme (<2 ans)
AS_11_R (AP_16_R)	Assurance	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux		Risque d'indisponibilité des services informatiques	Court terme (<2 ans)
AP_2_IP	Opérations propres	G1	Conduite des affaires		Impact positif sur le bien-être au travail en lien avec une culture d'entreprise forte et des mesures d'inclusion des collaborateurs	Court terme (<2 ans)
IN_8_R	Investissement	G1	Conduite des affaires		Risque réputationnel et/ou financier (sous-performance ou d'évaluation des actifs) et/ou juridique (procès) en lien avec des actifs visés par des accusations ou des controverses liées au non-respect des réglementations ou des règles déontologiques	Court terme (<2 ans)

Afin de faciliter la lecture, les objectifs liés à ces impacts, risques et opportunités sont présentés, le cas échéant, dans leurs sections thématiques respectives. Au vu du contexte stratégique et de

l'évolution récente du périmètre, de nombreux objectifs seront complétés et publiés ultérieurement lors de la mise à jour des politiques de La Mutuelle Générale (MDR-T).

II. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

A. ESRS E1 : Changement climatique

Code IRO	Chaîne de valeur	Thématique (ESRS)	Sous- thématiques (Enjeux de durabilité)	Description IRO matériel
AS_1_IN	Assurance	Changement climatique	Adaptation au changement climatique	Impact négatif sur la couverture des adhérents en cas de hausse des maladies vectorielles et de la pollution atmosphérique, causant une sur-hospitalisation et des épisodes de surmortalité
AP_1_IN	Opérations propres	Changement climatique	Atténuation du changement climatique Energie	Impact négatif en lien avec les émissions de GES des opérations propres et de la chaîne d'approvisionnement (empreinte carbone de fonctionnement) *
IN_1_IN	Investissement	Changement climatique	Adaptation au changement climatique Atténuation du changement climatique Energie	Impact négatif des actifs du portefeuille d'investissement via leurs émissions de GES entraînant des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations
IN_2_R	Investissement	Changement climatique	Adaptation au changement climatique	Risque réputationnel lié au renforcement des attentes des parties prenantes liées à la réduction des émissions de GES des actifs du portefeuille d'investissement
IN_3_R	Investissement	Changement climatique	Adaptation au changement climatique	Risque financier associé à une baisse du rendement financier des placements liés à l'exposition d'entreprises du portefeuille à des aléas climatiques

* A noter : les Centres de Santé sont couverts par les émissions des opérations propres du Groupe.

Le changement climatique constitue aujourd'hui un enjeu majeur qui appelle l'ensemble des acteurs de l'économie à l'action. En 2015, les dirigeants mondiaux se sont réunis lors de la COP21 et ont adopté l'Accord de Paris qui ambitionne de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre et de limiter à 2 °C (idéalement à 1,5 °C) le réchauffement planétaire. Il fixe également un cadre pour évaluer les progrès des acteurs économiques et suivre l'atteinte des objectifs.

Attachant une importance particulière à la maîtrise des risques climatiques, La Mutuelle Générale fait évoluer son modèle économique pour le rendre plus sobre et durable. Après la réalisation de notre premier bilan carbone en 2021, nous avons défini un plan d'action pour réduire l'empreinte carbone liée à nos activités. Nous transformons peu à peu nos manières d'agir à tous les niveaux de l'entreprise. Cette « philosophie » se répercute jusque dans nos décisions d'achats, notamment informatiques, pour lesquelles nous avons mis en place des critères éthiques, sociaux et environnementaux. L'implication de nos parties prenantes dans notre démarche RSE est constamment sollicitée pour renforcer l'efficacité de nos actions.

Le système de gouvernance en charge des plans d'actions présentés ci-dessous et les informations liées à la part de rémunération adossée aux thématiques environnementales sont indiquées dans la section I.B.GOV3.

1. [E1-1] Stratégie bas-carbone pour l'atténuation du changement climatique

Soucieuse de maîtriser son impact environnemental, La Mutuelle Générale a déterminé en 2022 sa stratégie bas carbone en prenant pour référence les objectifs de l'Accord de Paris de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en deçà de 2 °C.

Deux axes conduisent nos engagements : réduire nos émissions de gaz à effet de serre liées à notre fonctionnement détaillé ci-après ; soutenir la transition écologique et sociale à travers nos investissements financiers.

Il n'y a actuellement pas de plan de transition conforme aux normes ESRS. Le Groupe va travailler lors des prochaines années sur un plan de transition complet, avec des leviers de décarbonation et des actions spécifiques à chaque périmètre d'activité de La Mutuelle Générale.

A. Opérations propres et centres de santé

La Mutuelle Générale dispose aujourd'hui d'une stratégie bas carbone qui fixe un objectif et une trajectoire de réduction carbone sur le périmètre des opérations propres et des centres de santé.

Cette trajectoire bas carbone liée à notre fonctionnement vise à diminuer de 23 % nos émissions de CO2 d'ici 2030 en comparaison de 2021 (trajectoire en deçà de 2°C). Cet objectif de réduction sera revu lors des prochains exercices afin de tenir compte de l'évolution du périmètre de La Mutuelle Générale, en intégrant les niveaux d'ambition et de transparence de la directive CSRD.

Afin de réduire les émissions de GES des opérations propres, un plan d'action en trois axes a été coconstruit de manière pragmatique avec nos différents métiers :

- *Axe 1 : les relations fournisseurs*

La majorité des émissions liées à notre fonctionnement provient de nos achats et de nos immobilisations. Notre plan d'action est donc étroitement lié à la prise en compte dans notre politique Achats de critères environnementaux dans la sélection et l'évaluation de nos fournisseurs.

Nous associons d'ailleurs ces derniers à nos efforts : identification des leviers de décarbonation de leur activité, co-conception de synergies, amélioration de la collecte d'informations...

- *Axe 2 : l'évolution des politiques et processus internes*

La Mutuelle Générale poursuit l'électrification progressive de sa flotte de véhicules et promeut les mobilités douces (cf. Accord QVCT). La réduction des émissions des gaz à effet de serre liées à la gestion des bâtiments s'appuie notamment sur la mise en place d'une démarche globale de sobriété des sites. (Cf. page 58).

Nous prévoyons également des mesures relatives aux équipements numériques et aux services digitaux : juste dotation, allongement de la durée de vie des matériels, étude d'écoconception (cf. page 57).

- *Axe 3 : le changement des comportements*

Nous renforçons le plan d'acculturation pour sensibiliser et former nos collaborateurs aux enjeux climatiques et environnementaux, aux écogestes individuels et à l'écoconduite (cf. page 57).

Soucieux de la préservation de l'environnement, les centres de santé ont également développé en 2024 le programme RESPIRE afin d'adresser les enjeux climatiques spécifiques à leur chaîne de valeur.

B. Investissement

Afin d'élaborer une stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, La Mutuelle Générale a fait un premier état des lieux de sa performance en 2021. Au cours de l'exercice 2022, La Mutuelle Générale a approfondi ses travaux, ce qui a permis de définir une démarche d'amélioration continue de sa stratégie d'alignement à l'Accord de Paris, et ainsi se conformer aux exigences de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. En 2023, nous avons engagé le déploiement de ce plan d'actions.

Stratégie d'alignement et démarche d'amélioration continue

La Mutuelle Générale a pour objectif de développer un engagement chiffré d'alignement à l'Accord de Paris sur l'ensemble de son portefeuille à l'horizon 2030. Conformément au décret 2021-663, cet objectif sera revu tous les cinq ans afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 fixé par l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

La Mutuelle Générale a ainsi développé une stratégie d'alignement en trois étapes visant à atteindre son objectif d'alignement sur l'ensemble de son portefeuille à horizon 2030.

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2040	2050
<p>Validation instances</p> <p>Validation instances</p>									
<p>2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des travaux pour viser l'alignement du portefeuille 2050 sur une trajectoire 1,5 °C ou 2 °C • Constitution des métriques pour pouvoir établir des objectifs quantitatifs consistants <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du dialogue sur le climat avec les Sociétés de Gestion pour comprendre les outils et méthodes utilisés - Renforcement du reporting qualitatif et quantitatif sur nos placements (empreinte carbone et couverture SBTi du portefeuille) <p>2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs quantitatifs climat sur la poche obligatoire et fonds dédiés taux, par rapport à l'année de référence 2020 • Introduction de contraintes dans les mandats de gestion sur la réduction annuelle de l'empreinte carbone et sur un engagement projectif via la méthode de couverture SBTi du portefeuille <p>2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs climat quantitatifs pour l'ensemble du portefeuille à 2030, quelle que soit la classe d'actifs 							<p>Premier horizon d'objectifs quantitatifs obligatoires</p>	<p>Objectif neutralité carbone Loi Énergie Climat</p>	

2. [E1-SBM-3] Stratégie climatique et gestion des IRO associés

A. Assurance

La Mutuelle Générale suit les impacts du changement climatique sur ses adhérents et plus largement ses activités santé et prévoyance.

En 2024, une étude a été réalisée afin d'estimer les impacts des maladies vectorielles et de la pollution atmosphérique sur le portefeuille décès, les arrêts de travail et les frais de soin à horizon 2030, 2040 et 2050. Les résultats soulignent la nécessité de prendre graduellement en compte la dérive de sinistralité induite par le changement climatique dans les mesures d'indexation tarifaire de La Mutuelle Générale.

B. Opérations propres

La Mutuelle Générale mènera lors des prochains exercices une analyse de résilience de ses opérations propres face aux risques climatiques.

À ce jour, La Mutuelle Générale n'a pas encore mené d'analyse de résilience spécifique pour les chaînes de valeur assurance et opérations propres. Toutefois, une approche méthodologique pour évaluer la capacité d'adaptation du modèle d'affaires face aux risques climatiques est en cours de structuration et sera intégrée dans les prochains exercices

C. Investissement

Le financement de la transition vers une économie bas carbone est l'un des piliers permettant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris ; les institutions financières ont donc un rôle central à jouer. Elles sont notamment appelées à revoir leur politique et leur stratégie d'investissement afin d'orienter les flux de capitaux pour encourager un développement résilient et sobre en carbone.

Deux risques ont été identifiés dans le cadre de notre activité d'investissement :

- Risque de transition : risque réputationnel associé au renforcement des attentes des parties prenantes liées à la réduction des émissions de GES des actifs du portefeuille d'investissement
- Risque physique : risque financier associé à une baisse du rendement financier des placements liés à l'exposition d'entreprises du portefeuille à des aléas climatiques

Ces risques rentrent dans la définition du risque de durabilité, évalué comme stratégique depuis 2022 sur la base de la méthodologie de cotation des risques (cf. section GOV-5) :

Le risque de durabilité est défini comme un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, aurait une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement.

Risques de durabilité dans les investissements

Les investissements financiers sont exposés à des risques liés à la durabilité qui peuvent être identifiés grâce à une analyse extra-financière relative aux émetteurs. Intégrer ce type d'analyse dans les processus de gestion des risques permet ainsi de cartographier les facteurs de risque qui ne sont pas pris en compte dans une analyse financière classique. Ces facteurs peuvent être catégorisés en quatre thématiques de risque, à savoir :

- Les risques opérationnels : il s'agit des pertes potentielles résultant d'un défaut de ressources humaines et/ou matérielles d'une entreprise.
- Les risques règlementaires : ils correspondent au risque qu'une entreprise ne soit pas ou plus conforme à la réglementation qui lui est applicable et soit soumise à des sanctions financières et règlementaires.
- Les risques stratégiques : ces risques font référence aux conséquences liées à des erreurs dans les décisions stratégiques prises par la direction d'une entreprise, telles qu'une évolution du business model ou une acquisition.
- Les risques climatiques : il s'agit des conséquences des risques physiques et des risques de transition (détaillés dans la section suivante).

Impacts des risques climatiques sur nos investissements

La Mutuelle Générale mesure depuis 2021 l'exposition de son portefeuille aux risques climatiques. Cette mesure climatique considère deux types de risques, les risques physiques et les risques de transition, ainsi que les opportunités dites « vertes ».

Depuis 2023, nous avons fait évoluer notre méthodologie d'évaluation des risques climatiques, en nous appuyant sur le modèle de valeur exposée au risque climatique (VaR ou Value-at-risk climatique) développé par MSCI. Ce modèle évalue l'impact potentiel (hausse ou baisse) du risque des politiques climatiques, des opportunités de transition technologiques et des événements climatiques extrêmes sur la valeur du portefeuille d'investissements de La Mutuelle Générale, et plus spécifiquement sur nos obligations d'entreprise et actions cotées (le périmètre évalué couvre 25,53 % du portefeuille en 2024).

Quelle est la méthodologie de calcul de la VaR climatique ?

La VaR Climatique est la différence entre la valeur marchande actuelle d'un titre et sa valeur future. La VaR Climatique représente donc le pourcentage de la valeur de marché d'une entreprise qui est susceptible de diminuer (VaR négative) ou d'augmenter (VaR positive) en cas de survenue de risques et opportunités climatiques.

La VaR climatique diffère ainsi du concept traditionnel utilisé dans la gestion des risques. Elle permet de réaliser des évaluations prospectives, basées sur le rendement afin de mesurer l'impact potentiel du changement climatique sur les valorisations des entreprises en portefeuille. La VaR climatique est déterminée à partir de trois composantes principales qui couvrent les risques et opportunités physiques et de transition.

- **Risques politiques** : la transition vers une économie bas carbone par le biais d'une évolution des marchés et de la réglementation peut avoir un impact négatif important sur les entreprises et sur leurs investisseurs.
Les risques politiques directs peuvent se traduire par la mise en place éventuelle d'une taxation liée aux émissions de GES d'une entreprise. Les risques politiques indirects peuvent prendre la forme d'une augmentation des coûts des intrants ou une évolution du marché à l'origine d'une moindre demande des produits de l'entreprise.
Le risque politique évalue les pertes potentielles des entreprises qui ne s'adapteraient pas à un scénario climatique donné (par exemple, 1,5 °C, 2 °C ou 3 °C) et aux trajectoires de transition associées.
- **Opportunités technologiques** : la transition vers une économie bas carbone peut offrir de nouvelles opportunités pour les entreprises et leurs investisseurs, notamment grâce au développement de technologies vertes. L'indicateur VaR climatique liée aux opportunités technologiques évalue les revenus futurs potentiels que les entreprises peuvent générer à partir de ces opportunités vertes : gains de parts de marchés, réponse à de nouveaux besoins, augmentation de la productivité...
Ainsi les technologies à faibles empreintes carbone permettent d'avoir un impact positif sur la VaR climatique.
- **Risques physiques** : ces risques caractérisent les conséquences potentielles liées au climat résultant de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les conséquences financières qui en découlent (à la fois les coûts et les opportunités) pour les entreprises et les investisseurs.
L'indicateur VaR climatique lié aux risques physiques évalue l'impact et les risques financiers liés à plusieurs événements météorologiques aigus, tels que des épisodes de chaleur (canicules), de froid extrême, de cyclones, d'inondation (élévation du niveau de la mer) ou de sécheresse.
La VaR climatique tient compte également de la localisation géographique, de la taille et de la valeur des actifs.

VaR climatique agrégée



Scénario utilisé pour l'évaluation des risques climatiques

Afin d'estimer les impacts de l'ensemble de ces risques et opportunités, la VaR climatique repose sur les scénarios du NGFS (*Network for Greening the Financial System*) ou Réseau pour le verdissement du système financier. Ce réseau réunit plus d'une centaine de banques centrales et de superviseurs financiers désireux, sur une base volontaire, de partager leurs meilleures pratiques, et de contribuer au développement de la gestion des risques environnementaux et climatiques dans le secteur financier.

Le NGFS s'est associé à un groupe d'experts composé de climatologues et d'économistes pour concevoir un ensemble de scénarios climatiques hypothétiques. Ils fournissent un point de référence commun et actualisé pour comprendre comment le changement climatique (risques physiques) et les tendances en matière de politiques et de technologies climatiques (risques et opportunités de transition) pourraient évoluer dans différents futurs possibles.

Chaque scénario a été choisi pour montrer une gamme de résultats avec un niveau de risque plus ou moins élevé. Les scénarios du NGFS sont aujourd'hui considérés comme un standard de marché afin de modéliser l'impact financier des risques climatiques dans le secteur de l'économie et de la finance.

Les principaux scénarios du NGFS divergent notamment en termes de mix énergétique à horizon 2050, et en termes de recours à la séquestration carbone. Les divergences portent également sur la rapidité de la transition énergétique et écologique, l'année où les émissions atteindront la neutralité carbone, et les prix de la tonne carbone nécessaire pour atteindre un objectif de température précis.

La Mutuelle Générale a sélectionné le scénario 1,5 °C REMIND NGFS Disorderly qui prend en compte une approche de transition désordonnée vers une économie bas carbone. Les scénarios désordonnés explorent un risque de transition plus élevé en raison de politiques retardées ou divergentes entre les pays et les secteurs. Dans ce scénario, les prix du carbone sont généralement plus élevés pour un résultat de température donné.

CLIMAT	Risques Physiques 12/24	Risques de transition 12/24	Opportunités Vertes 12/24	VaR climatique 12/24
Taux de Couverture	29,25 %	29,43 %	25,69 %	25,53 %
Couverture (montant)	538 M€	542 M€	473 M€	470 M€
Perte/Gain	-0.1 %	-4,03 %	0,05 %	-4,21 %

Notre analyse montre ainsi que les risques liés au changement climatique génèrent une perte de valeur à l'actif (perte de valeur des placements) ce qui témoigne de la matérialité du « risque financier associé à une baisse du rendement financier des placements, liés à l'exposition d'entreprises du portefeuille à des aléas climatiques » (IN_3_R).

En conclusion de [E1-SBM-3], notre analyse montre ainsi que les risques liés au changement climatique génèrent une perte de valeur tant à l'actif (perte de valeur des placements) qu'au passif (dérive de sinistralité).

3. [E1-2, E1-3] Politiques et actions liées à l'atténuation du changement climatique

La Mutuelle Générale dispose de politiques formalisées répondant aux IRO climatiques identifiés, couvrant notamment la réduction des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique. Ces politiques sont présentées ci-dessous en lien avec les IRO correspondants.

A. Assurance

La Mutuelle Générale évalue l'impact du changement climatique sur son portefeuille d'adhérents (étude présentée en E1-SBM-3), mais n'a pas encore formalisé de plans d'action ou de politiques spécifiques à l'adaptation au changement climatique.

En effet, ces enjeux de santé publique recouvrent un périmètre qui va au-delà de La Mutuelle Générale et qui nécessitent la mise en place de mesures et plans d'action coordonnés à l'échelle nationale.

Le Groupe reconnaît l'importance de l'adaptation au changement climatique, et s'engage à poursuivre les échanges avec ses parties prenantes afin de soutenir des initiatives visant à renforcer la résilience du secteur de la santé face aux impacts climatiques.

B. Opérations propres

Après analyse des postes les plus contributifs de notre bilan carbone (E1-6), nous avons décidé de piloter notre stratégie bas carbone à travers plusieurs grandes thématiques : les achats responsables ; le numérique responsable ; la mobilité douce ; l'immobilier durable ; la formation et la sensibilisation.

1. Mobilisation de nos fournisseurs pour l'amélioration du bilan carbone

Notre démarche d'achats responsables a pour objectif d'instaurer un dialogue continu avec nos fournisseurs, nous permettant ainsi d'améliorer notre performance globale, de mieux maîtriser nos risques juridiques, opérationnels et budgétaires, et de réduire les impacts environnementaux de notre activité.

En cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le Climat, La Mutuelle Générale encourage ses fournisseurs à minimiser les impacts environnementaux négatifs générés sur l'ensemble du cycle de vie de leurs produits et services. Les fournisseurs sont ainsi régulièrement sollicités afin d'obtenir des facteurs d'émissions spécifiques à leurs produits, contribuant à la fiabilisation du bilan carbone et à la stratégie de réduction de La Mutuelle Générale.

Nous sélectionnons les fournisseurs en portefeuille à évaluer selon un ou plusieurs des critères suivants : le score de durabilité associé à leur catégorie d'achat et les montants facturés supérieurs à 100 k€ ; l'évaluation est pratiquée a minima tous les trois ans, sauf en cas d'évaluation insatisfaisante. En cas d'indisponibilité de ces données ou d'impossibilité pour nos fournisseurs d'identifier les impacts nous concernant, les achats ont été analysés avec une approche par ratios monétaires.

Les candidats à nos appels d'offre sont également soumis à une évaluation RSE qui contribue à leur note globale. Elle s'étend de manière progressive depuis quatre ans, avec un taux d'application dans 100 % de nos appels d'offres en 2024.

2. Vers un numérique plus responsable

À l'origine de 25 % de notre empreinte carbone de fonctionnement, le numérique constitue un réel enjeu pour La Mutuelle Générale. Notre stratégie bas carbone nous engage à adopter un numérique plus responsable, et ce tout au long du cycle de vie de nos produits et services informatiques.

Une démarche renforcée pour nos achats informatiques

En ligne avec notre démarche Achats responsables, nous menons régulièrement des échanges avec nos partenaires IT en vue d'améliorer la remontée d'informations RSE liées à nos achats informatiques.

En amont, des critères environnementaux spécifiques sont intégrés dans le choix de nos équipements (ordinateurs portables et téléphones) afin de minimiser l'impact de leur fabrication et de promouvoir l'achat de produits durables.

La gestion responsable de nos équipements informatiques

Nos collaborateurs sont sensibilisés à l'allongement de la durée de vie des équipements informatiques dès leur dotation, à travers la fourniture systématique de sacoches, protège-écrans et coques de protection. Un ensemble de bonnes pratiques permettent de prolonger l'utilisation de nos équipements et de limiter leur renouvellement prématuré ; elles sont détaillées dans notre guide des gestes éco-responsables à destination des collaborateurs,

De plus, La Mutuelle Générale fait appel depuis 2022 aux Ateliers du Bocage⁷ pour la collecte et la revalorisation de l'ensemble de son matériel informatique en fin de vie. Une partie de ces équipements a ainsi pu être remise en état et réemployée.

L'écoconception de nos interfaces

Soucieuse de l'impact environnemental de ses produits et services digitaux, La Mutuelle Générale sensibilise ses designers, graphistes, rédacteurs et contributeurs de contenus à leur écoconception et à leur accessibilité numérique.

La Mutuelle Générale sensibilise régulièrement ses collaborateurs pour les associer à cette démarche numérique responsable. Un e-learning sur les enjeux et les bonnes pratiques du numérique s'associe depuis 2023 aux diverses sessions, publications et événements de la RSE Academy sur cette thématique (détails page 59). L'ensemble de ces actions de sensibilisation ont pour objectif d'œuvrer, chacun à son échelle, pour un numérique plus responsable.

⁷ Les Ateliers du Bocage est une coopérative d'utilité sociale et environnementale qui propose des prestations contribuant au développement de l'économie circulaire. Membre du mouvement Emmaüs, elle emploie des personnes fragiles ou en situation d'exclusion.

La mobilisation des salariés à travers l'opération digital clean-up

En 2024, La Mutuelle Générale a renouvelé l'opération Digital CleanUp (nettoyage numérique) afin de sensibiliser par l'action à l'impact du numérique. Adressée à tous les collaborateurs, cette action incite à supprimer les données numériques inutiles contenues les boîtes mails, les dossiers partagés, les fichiers personnels, etc.

3. Une politique transport orientée vers les mobilités douces

Des déplacements professionnels encadrés

Pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées aux trajets professionnels, La Mutuelle Générale oriente ses collaborateurs et ses élus vers des modes de déplacement moins polluants. Les règles de remboursement des frais de déplacements professionnels sont ainsi bâties pour que chacun privilégie, dès que cela est possible :

- les solutions alternatives aux réunions en présentiel, telles que la vidéoconférence ou la conférence téléphonique ;
- les transports en commun au lieu des voitures individuelles ;
- le covoiturage pour les déplacements courts et à plusieurs ;
- le train plutôt que l'avion.

Des déplacements domicile-travail fortement réduits avec l'Open travail

Le déploiement de l'Open travail et le recours à l'e-learning et aux classes virtuelles via notre plateforme Université La Mutuelle Générale réduisent significativement les déplacements domicile/travail de nos collaborateurs.

Plus largement, nous avons fait de la mobilité durable un enjeu clé, tant pour l'environnement que pour la santé de nos salariés. Des mesures relatives aux déplacements domicile/ travail ont ainsi été prises dans le cadre de la « négociation annuelle sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la qualité de vie et des conditions de travail et la mobilité durable » (accord QVCT) :

- mise en place d'un forfait mobilité durable pour les salariés utilisant un vélo (électrique ou non) pour se rendre sur leur lieu de travail (composé d'un forfait fixe et d'une indemnité variable selon le nombre de kilomètres) ;
- incitation à l'utilisation de modes de transport vertueux pour le trajet domicile/ lieu de travail et les déplacements réalisés dans le cadre de l'activité professionnelle ;
- élargissement de la « prime transport » aux véhicules électriques, rechargeables et à hydrogène pour les salariés hors Île-de- France.

Une enquête sur les déplacements domicile/travail diffusée en 2023 témoigne d'une utilisation croissante des mobilités douces (notamment du vélo) par l'ensemble de nos collaborateurs.

Une politique Véhicules adaptée

Nous poursuivons la rénovation de notre parc automobile avec l'objectif de réduire le taux d'émission moyen de nos véhicules. Plus aucun véhicule 100 % thermique n'est commandé et l'électrification progressive de notre flotte de véhicules avance grâce à une politique incitative :

- plusieurs options de véhicules électriques ou hybrides pour les utilisateurs ;
- approche par coût global qui favorise le choix de véhicules 100 % électriques, en permettant aux équipes achats d'intégrer sobriété énergétique et optimisation du bilan carbone à leurs décisions.

4. Immobilier durable

Dans le cadre de sa stratégie bas carbone et dans une démarche de sobriété, plusieurs actions sont engagées pour les sites de La Mutuelle Générale :

- Abaissement du point de consigne de température à 19 °C
- Arrêt de l'eau chaude sanitaire
- Extinction des enseignes lumineuses et des vitrines des agences
- Installation systématique de LED lors des remplacements d'ampoules
- Diffusion sur l'intranet d'une communication spécifique dans l'entreprise.

Dans le cadre du schéma directeur immobilier de La Mutuelle Générale, un regroupement de sites a permis l'optimisation des équipements et des surfaces tout en offrant aux collaborateurs des espaces de travail s'accordant à l'Open travail.

À Paris, un siège social résolument durable

Le site Horizons abrite le siège social de La Mutuelle Générale dans le 13^e arrondissement de Paris (rue Brillat-Savarin). Certifié HQE® (Haute Qualité Environnementale), ce bâtiment est le premier immeuble de bureaux à avoir reçu le label BBC (Bâtiment basse consommation) à Paris. Il répond également aux normes du Plan Climat de Paris. Grâce à sa façade en bois, il réduit significativement son bilan carbone.

Sur le site, l'eau est économisée grâce à des appareils hydro-économiques et la réutilisation des eaux de pluies. Le bâtiment assure sa propre production d'électricité photovoltaïque grâce à ses panneaux solaires. Il est chauffé par un réseau de chaleur urbaine, et la présence de centrales d'air à récupération d'énergie diminue la consommation de chauffage et d'électricité.

5. L'animation de formations sur la RSE, le numérique responsable et la CSRD

Conscients de l'importance de la mobilisation de nos parties prenantes internes pour la réussite des plans d'action ci-dessus, l'ensemble des collaborateurs et élus de La Mutuelle Générale dispose de formations en e-learning en accès libre sur la plateforme Université.

- La formation « Initiation à la RSE » développe les connaissances globales de nos collaborateurs et de nos élus sur la RSE, explique les enjeux de la transition écologique et présente notre démarche d'engagement. Le dernier module de cet e-learning a été actualisé avec l'adoption de notre stratégie RSE 2023-2025.
- La formation « Numérique responsable » présente les enjeux humains et environnementaux du numérique et partage les actions de La Mutuelle Générale pour une utilisation plus responsable de nos outils numériques. Afin de mieux sensibiliser nos équipes sur les émissions de gaz à effet de serre associés, des éléments sont présentés sur le cycle de vie d'un équipement informatique et l'impact des services numériques.

La mobilisation de la RSE Academy

La RSE Academy rassemble la communauté de collaborateurs « engagés RSE » de La Mutuelle Générale autour de différentes réunions et d'ateliers participatifs. De nombreuses thématiques y ont été traitées en 2024 tels que le changement climatique, le recyclage, la préservation de la ressource en eau, le tourisme et les mobilités douces.

C. Centres de santé

Les centres de santé font aujourd'hui face à de nouveaux enjeux de santé publique, dans un contexte de dérèglement climatique, de sédentarité accrue et de mondialisation des échanges :

- Augmentation des maladies chroniques

- Augmentation des maladies transmissibles émergentes
- Augmentation de l'antibiorésistance
- Développement des maladies liées à la pollution de l'air
- Risques de dénutrition et d'infections liées à l'alimentation et à l'eau
- Impacts croissants sur la santé mentale.

Pleinement intégrés dans la stratégie RSE globale de La Mutuelle Générale, les centres de santé ont ainsi développé en 2024 le programme RESPIRE pour « *Rassembler autour de l'Environnement, des Soignants et des Patients : Innover et Repenser Ensemble* ».

Ce programme s'appuie sur l'engagement fort des collaborateurs de MG Services, et leur désir de s'investir concrètement pour la santé de tous et la préservation de l'environnement. Cinq chantiers prioritaires ont été identifiés :

- Sobriété énergétique afin d'optimiser la consommation des centres de santé en améliorant les pratiques, et en modifiant les équipements si nécessaire.
- QVT afin d'améliorer les conditions de travail et impliquer l'ensemble des collaborateurs dans un projet d'entreprise porteur de sens et de cohésion.
- Politique d'achats responsables dans un souci de qualité, d'économie et de sobriété (limitation du gaspillage de papier ou de consommables à usage unique).
- Pollution et antibiorésistance afin de préserver la santé publique et la santé au travail en limitant l'utilisation de produits toxiques (air, surfaces) et en menant un travail sur l'antibiorésistance et l'éco-prescription.
- Optimisation du traitement des déchets en séparant les flux (papiers cartons et emballages notamment) et en limitant les DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux).

Un plan de formation et de sensibilisation global permet la mobilisation des collaborateurs sur chacun de ces chantiers.

D. Investissement

La première étape de la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris de notre portefeuille d'investissement (E1-1) a pour objectif de constituer les métriques pour pouvoir établir des objectifs quantitatifs consistants. Pour ce faire, des échanges avec les principales sociétés de gestion ont été réalisés depuis 2022 afin de définir les éléments de reporting quantitatifs et qualitatifs complémentaires que La Mutuelle Générale souhaite collecter.

Le périmètre de ces reportings a pu être progressivement étendu afin de collecter des données affinées sur la performance ESG, notamment carbone, de notre portefeuille d'actifs. Nos principaux partenaires nous fournissent désormais des indicateurs chiffrés, qui contribuent au déploiement de notre stratégie climat. Des éléments de reporting qualitatif permettent également de suivre les hypothèses méthodologiques prises par les sociétés de gestion et de pouvoir interroger celles-ci au regard des mesures effectuées sur les différentes délégations du portefeuille.

En 2024, nous avons mandaté Manaos, plateforme de services aux investissements spécialisée dans la production et l'analyse de données ESG, afin de suivre en interne nos indicateurs extra-financiers et d'aligner notre portefeuille aux objectifs de l'Accord de Paris.

En complément du calcul de l'empreinte carbone des investissements que nous réalisons depuis 2020, nous mettons progressivement en place un suivi prospectif de l'alignement de notre portefeuille via la méthodologie *SBTi Portfolio Coverage*. Ce reporting renforcé permettra d'analyser le comportement statique (empreinte carbone) et dynamique (SBTi) de notre portefeuille.

La seconde étape de la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris consiste à développer deux objectifs quantitatifs chiffrés à horizon 2030 sur la base des données collectées et analysées au cours des exercices 2023 à 2025, conformément aux demandes du décret 2021-663.

Le premier objectif visera la réduction de l’empreinte carbone par rapport à l’exercice de référence 2020. En ce sens, La Mutuelle Générale s’engagera, sur la base des données carbone disponibles, à rester sous les trajectoires d’alignement définies par l’Accord de Paris en vue d’atteindre la neutralité carbone à l’échelle planétaire.

Le second objectif portera sur la hausse de la part du portefeuille alignée à la méthodologie *SBTi Portfolio Coverage*, soit la proportion d’encours placés dans des entreprises ayant une trajectoire de décarbonation validée par la SBTi. Ces deux objectifs permettront à la fois d’assurer une réduction progressive de l’empreinte carbone du portefeuille de La Mutuelle Générale tout en introduisant une vision prospective de l’alignement des émetteurs en portefeuille à l’Accord de Paris.

Les objectifs chiffrés pris en premier lieu porteront sur le mandat obligataire et le fonds dédié en gestion déléguée, qui représentent plus de la moitié de nos encours au 31 décembre 2024. Ainsi les mandats de gestion intégreront des contraintes de réduction annuelle de l’empreinte carbone et de hausse annuelle du *SBTi Portfolio Coverage*.

Le renforcement des critères d’exclusions des politiques sectorielles sera également étudié au regard des éléments collectés au cours de la première étape.

Un pilotage resserré de l’atteinte des objectifs annuels sera mis en place afin d’assurer que les engagements pris par La Mutuelle Générale sont bien suivis.

Enfin, la troisième étape de la stratégie climat vise à étendre les objectifs chiffrés à 2030 à l’ensemble du portefeuille, y compris les fonds ouverts à partir de 2027.

Afin d’étendre les objectifs quantitatifs à l’ensemble du portefeuille, La Mutuelle Générale opérera une nouvelle mise à jour de la grille de notation des nouveaux investissements. Cela permettra de s’assurer que chaque nouvel investissement est cohérent avec les engagements propres pris par La Mutuelle Générale.

À partir de 2030, cette stratégie d’alignement et ses objectifs de réduction associés seront revus tous les cinq ans en accord avec l’article 29 de la loi énergie-climat.

4. [E1-4] Objectifs liés à l'atténuation des changements climatiques

La Mutuelle Générale dispose aujourd'hui d'un objectif global de réduction des émissions de GES liées à son fonctionnement (activités propres et centres de santé). L'objectif est de réduire de 23 % ses émissions de GES d'ici 2030 en comparaison de l'année de référence 2021, selon une trajectoire en deçà de 2°C.

À ce jour, les plans d'action relatifs à notre stratégie bas carbone ne sont pas systématiquement assortis de cibles formalisées conformément aux exigences de la CSRD. Toutefois, LMG travaille à structurer ces cibles en cohérence avec la révision globale de sa stratégie carbone, tenant compte du nouveau périmètre de l'organisation. Ces éléments seront progressivement intégrés et précisés dans les prochains exercices

Pour la chaîne de valeur investissement, des objectifs quantitatifs seront développés durant l'exercice 2025, conformément à la stratégie d'atténuation développée ci-dessus.

5. [E1-5] Consommation d'énergie et mix énergétique

En 2024, les consommations énergétiques totales de La Mutuelle Générale s'élevaient à 2 467 MWh, décomposées comme-suit :

Point de donnée CSRD		Unité	2024	2023*
1	Consommation de charbon et de produits dérivés	MWh	N/A	N/A
2	Consommation de pétrole brut et de produits pétroliers	MWh	437	N/A
3	Consommation de gaz naturel	MWh	312	N/A
4	Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles	MWh	N/A	N/A
5	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	MWh	232	N/A
6	Consommation totale d'énergie fossile	MWh	981	N/A
	<i>Part dans la consommation totale</i>	%	40%	N/A
7	Consommation d'énergie nucléaire	MWh	604	N/A
	<i>Part dans la consommation totale</i>	%	24%	N/A
8	Consommation de combustibles renouvelables	MWh	N/A	N/A
9	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur, et de froid à partir de renouvelable	MWh	882	N/A
10	Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	MWh	N/A	N/A
11	Consommation totale d'énergie renouvelable	MWh	882	N/A
	<i>Part dans la consommation totale</i>	%	36%	N/A
CONSOMMATION TOTALE D'ENERGIE		MWh	2467	N/A

*Les données de 2023 ne sont pas indiquées car elles portent sur le précédent périmètre organisationnel de La Mutuelle Générale, très différent de celui de 2024 (cf. section BP-2).

Ces consommations sont principalement issues des besoins électriques des bâtiments (alimentation des équipements informatiques, lumière, chauffage, climatisation) et les déplacements professionnels en voiture (pour les consommations de produits pétroliers).

Trois-quarts des consommations énergétiques de nos bâtiments proviennent de données réelles fournies par le fournisseur d'électricité. Les consommations restantes ont été estimées pour des raisons opérationnelles à partir des consommations de la même période en année N-1, ajustées selon les tendances et conditions météorologiques et l'année N. Certaines consommations peuvent ainsi être surestimées, notamment pour les sites dont le mix énergétique est inconnu.

En 2024, le taux d'électricité d'origine renouvelable est passé à 80% pour la moitié des surfaces de La Mutuelle Générale (contrats d'énergie spécifiques pour nos principaux sites). Les autres sites disposant de surfaces plus réduites et d'une utilisation plus faible sont rattachés au réseau électrique local. Ces données nous permettent de calculer nos émissions de GES (notamment le scope 2) selon les méthodologies *location-based* et *market-based* (cf. définitions ci-après).

6. [E1-6] Émissions brutes de GES

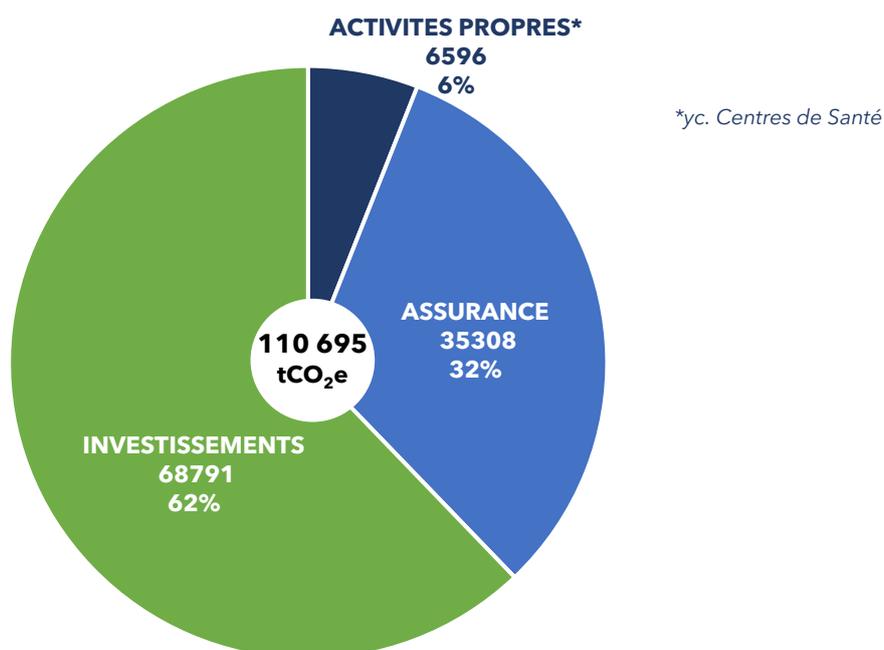
Les résultats de notre bilan carbone

Annuel et exhaustif, notre bilan carbone est central pour piloter notre stratégie bas carbone. Une approche méthodologique en ligne avec les meilleures pratiques (BEGES) est utilisée sur un périmètre prenant en compte l'ensemble de nos sites : le siège, les points d'accueil et les centres de santé.

- Pour le fonctionnement, le bilan intègre les scopes 1, 2, mais aussi 3 (amont et aval) notamment pour évaluer notre empreinte numérique.
- Le bilan relatif à nos investissements financiers couvre l'ensemble de notre portefeuille d'actifs, scopes 1 et 2.
- Les émissions de gaz à effet de serre liées aux prestations d'assurance santé et prévoyance sont estimées à partir des ratios monétaires de l'ADEME (scope 3).

En 2024, les émissions de gaz à effet de serre de La Mutuelle Générale s'élevaient à 110 695 tCO₂e (*location based*) et 110 674 (*market based*) tCO₂e selon la méthodologie GHG Protocol.

Bilan carbone au 31 décembre 2024 (GHG Protocol, *location based*) : les principaux postes de notre empreinte carbone



Les données sont suivies selon deux méthodologies d'intégration des impacts carbone de la consommation électrique :

- *Location-based* : recours aux facteurs d'émissions liés au mix électrique moyen du pays où se situe l'entreprise (France pour La Mutuelle Générale).
- *Market-based* : recours aux facteurs d'émissions liés au fournisseur auquel l'entreprise achète son électricité.

Catégorie	Poste d'émission	Empreinte carbone (tCO ₂ e)	
		Market Based	Location based
1. Émissions directes de GES	1.1 Émissions directes des sources fixes de combustion	81	81
	1.2 Émissions directes des sources mobiles de combustion	85	85
	1.3 Émissions directes des procédés hors énergie	0	0
	1.4 Émissions directes fugitives	0	0
	1.5 Émissions issues de la biomasse (bois et forêts)	0	0
2. Émissions indirectes associées à l'énergie	2.1 Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	86	104
	2.2 Émissions indirectes liées à la consommation d'énergie autre que l'électricité	46	46
3. Émissions indirectes associées au transport	3.1 Transport de marchandise amont	0	0
	3.2 Transport de marchandise aval	0	0
	3.3 Déplacements domicile travail	192	192
	3.4 Déplacements des visiteurs et des clients	654	654
	3.5 Déplacements professionnels	259	259
4. Émissions indirectes associées aux produits achetés	4.1 Achats de biens	483	486
	4.2 Immobilisations de biens	733	733
	4.3 Gestion des déchets	91	91
	4.4 Actifs en leasing amont	0	0
	4.5 Achats de services (dont prestations d'assurance santé et prévoyance)	39 062	39 062
5. Émissions indirectes associées aux produits vendus	5.1 Utilisation des produits vendus	0	0
	5.2 Achats en leasing aval	0	0
	5.3 Fin de vie des produits vendus	0	0
	5.4 Investissements	68 791	68 791
6. Autres émissions indirectes	6.1 Autres émissions indirectes	61	61
TOTAL		110 624	110 645

Conformément aux exigences de la directive CSRD, La Mutuelle Générale réalise également le bilan de ses émissions de gaz à effet de serre selon le *GHG Protocol*, protocole international élaboré par le *World Business Council for Sustainable Development (WBCSD)* et le *World Resources Institute (WRI)*.

Malgré quelques différences méthodologiques (modalités d'intégration des immobilisations et des données énergétiques), La Mutuelle Générale obtient un niveau d'émissions de GES proche selon le GHG Protocol :

Catégorie	Poste d'émission	Empreinte carbone (tCO ₂ e)	
		Market Based	Location based
Scope 1	1.1 Emissions directes des sources fixes de combustion	81	81
	1.2 Émissions directes des sources mobiles de combustion	85	85
	1.3 Émissions directes des procédés hors énergie	0	0
	1.4 Émissions directes fugitives	0	0
	TOTAL SCOPE 1	166	166
Scope 2	2.1 Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	86	104
	2.2 Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	46	46
	TOTAL SCOPE 2	132	150
Scope 3 amont	3.1 Achats de biens et services	39 466	39 466
	3.2 Biens immobilisés	808	808
	3.3 Emissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2)	20	20
	3.4 Transport et distribution en amont	0	0
	3.5 Déchets générés par les activités	91	91
	3.6 Déplacements professionnels	259	259
	3.7 Déplacements domicile-travail	192	192
	3.8 Actifs en leasing amont	0	0
	Autres émissions indirectes amont	36	36
	3.9 Transport et distribution en aval	0	0
Scope 3 aval	3.10 Transformation des produits vendus	0	0
	3.11 Utilisation des produits vendus	0	0
	3.12 Traitement de fin de vie des produits vendus	0	0
	3.13 Actifs en leasing aval	0	0
	3.14 Franchises	0	0
	3.15 Investissements	68 791	68 791
Autres émissions indirectes aval	654	654	
	TOTAL SCOPE 3 (amont + aval)	110 589	110 608
	TOTAL	110 674	110 695

Nous affinons encore notre méthode de calcul pour améliorer la mesure de nos émissions et consolider les actions à mener les prochaines années dans le cadre de notre stratégie bas carbone.

A. Assurance

Par souci d'exhaustivité, nous avons souhaité prendre en compte l'impact de nos prestations d'assurance santé et prévoyance dans le scope 3 de notre bilan carbone. Ce dernier prend ainsi compte des parcours de soins de nos adhérents à travers un facteur d'émission de l'ADEME.

B. Opérations propres et centres de santé

En 2024, les émissions de GES liées au fonctionnement du groupe La Mutuelle Générale s'élevaient à 6 523 tCO₂e (*location based*).

La répartition cette empreinte carbone est globalement en ligne avec les analyses du secteur tertiaire avec quatre grands postes d'émissions :

- Les immobilisations et les achats, essentiellement constitués de prestations intellectuelles et de services).
- L'empreinte numérique qui comprend l'inventaire physique des équipements, la consommation de nos systèmes d'information, l'impact de nos prestations externalisées et celle de nos principaux espaces et services digitaux à disposition de nos collaborateurs et de nos adhérents.
- Les déplacements professionnels (y compris les déplacements via notre flotte de véhicules), les déplacements domicile-travail des collaborateurs, les déplacements de nos élus, et finalement les déplacements des patients pour se rendre dans nos centres de santé.
- La gestion des bâtiments qui couvre la consommation d'énergie, la production de froid ainsi que les déchets.

Depuis 2023, nous mesurons l'impact du télétravail grâce à la collecte des modalités de déplacement domicile-travail des collaborateurs, et du type de chauffage utilisé sur leur lieu de télétravail.

La cession d'une partie du portefeuille clients (adhérents non statutaires) et du portefeuille d'actifs à CNP Assurances Protection Sociale a modifié le périmètre des investissements. Ainsi, les données de 2023 ne sont pas indiquées car elles portent sur un périmètre organisationnel significativement différent.

Conformément aux exigences de la directive CSRD, ces éléments comparatifs seront indiqués lors des prochains exercices.

C. Investissement

En 2024, l'empreinte carbone de nos investissements représente près de 62 % de nos émissions de GES totales.

Empreinte carbone de nos investissements

L'étude de l'empreinte carbone est réalisée depuis 2020 et permet une analyse de l'évolution de l'impact du portefeuille à partir des données carbone de MSCI. Le calcul de l'empreinte carbone vise à quantifier les émissions de gaz à effet de serre liées aux entités émettrices du portefeuille. Il est décomposé en 3 périmètres, ou « scopes » :

- Scope 1 : les émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles, de ressources possédées ou contrôlées par l'entité.
- Scope 2 : les émissions indirectes liées à la consommation énergétique de l'entité.
- Scope 3 : les autres émissions indirectes de l'entité (activités amont et aval de la production : transport, utilisation du produit, fin de vie...).

Ainsi, pour chaque scope, La Mutuelle Générale est en mesure de calculer les émissions carbone par million d'euros investis selon la formule⁸ suivante et les données disponibles :

$$\text{Empreinte carbone} = \frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{Valeur de la position (€M)}_i}{\text{Entreprise valeur de l'émetteur (€M)}_i} \times \text{Émissions GES Scope 1,2,3}_i}{\text{Valeur du portefeuille (€M)}_i}$$

Les actifs couverts dans le cadre du calcul de l’empreinte carbone sont les actions, les obligations privées et les obligations supranationales (actifs pour lesquels les données sont disponibles). Cela représente à date 35,2 % des encours totaux sur les scopes 1 et 2 (34,7 % pour les trois scopes).

Notre taux de couverture de l’empreinte carbone sur l’ensemble du portefeuille illustre l’évolution de notre stratégie ESG et des méthodologies associées, qui progresse de 34,5 % en 2022 à 40,2 % en 2023.

L’empreinte carbone du portefeuille s’exprime en tonnes de CO2 émises par an pour 1 million d’euro investi. Celle-ci est passée de 436,5 tonnes en 2023 à 400,4 en 2024, soit une hausse de près de 8 % des émissions globales de CO2 par an et par million d’euro investi.

Malgré les difficultés dues à la faible disponibilité des données pour certains types d’actifs (seuls 66 % du portefeuille sont éligibles à l’analyse carbone à ce jour) et à une méthodologie de calcul encore évolutive (notamment pour le scope 3), nous poursuivons nos travaux pour augmenter notre taux de couverture et améliorer l’empreinte carbone de nos investissements.

Suivi de la trajectoire SBTi de nos investissements

Dans le cadre de sa stratégie d’alignement avec les objectifs de l’Accord de Paris, La Mutuelle Générale suit désormais la proportion d’encours placés dans des entreprises ayant une trajectoire de décarbonation validée par la SBTi (Science Based Target initiative ou « initiative sur les objectifs fondés sur la science »).

Les Science Based Targets (SBT) sont des objectifs de trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre à long terme qui sont alignés scientifiquement avec les engagements de l’Accord de Paris. Ces trajectoires sont définies volontairement par les entreprises, sur les scopes 1, 2 et 3. Elles sont ensuite validées par la SBTi, qui s’assure de leur cohérence et de leur suivi, dans le cadre d’une revue tous les 5 ans. Identifier les entreprises ayant une trajectoire validée par la SBTi permet ainsi d’évaluer prospectivement la part du portefeuille pour laquelle les trajectoires de décarbonation sont compatibles avec les scénarios de réductions d’émissions nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques de l’Accord de Paris.

Ainsi sur l’année 2024, 14,79 % du portefeuille de La Mutuelle Générale est aligné SBTi. Ce taux a été directement calculé à partir de la base de données SBTi disponible sur le site de l’initiative, croisée à notre système de gestion de portefeuille. Les entreprises peuvent avoir une trajectoire approuvée par SBTi sur l’un des 3 scénarios suivants : 1,5 °C (le plus ambitieux), well-below 2 °C et 2 °C.

Comme pour l’empreinte carbone, nous rencontrons des difficultés liées à la faible disponibilité des données pour certains types d’actifs (seuls 66 % du portefeuille sont éligibles à l’analyse SBTi à ce jour), mais nous poursuivons nos travaux pour augmenter notre taux de couverture et l’alignement SBTi de notre portefeuille.

Comme présenté ci-dessus, La Mutuelle Générale dispose aujourd’hui de plusieurs stratégies et plans d’action visant à maîtriser ses émissions de GES parmi lesquels :

⁸ Formule de l’empreinte carbone contenue dans le Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission Européenne

- Stratégie bas carbone sur le fonctionnement (opérations propres et centres de santé) : objectif de réduction de 23 % des émissions de GES d'ici 2030 par rapport l'année de référence 2021.
- Mobilité durable : électrification progressive de la flotte, promotion des mobilités douces
- Achats responsables : intégration de critères environnementaux dans nos appels d'offres, charte achats responsables, évaluation RSE périodique des fournisseurs.
- Sensibilisation et engagement des collaborateurs sur la transition écologique
- Suivi des émissions de GES liées aux investissements et alignement progressif du portefeuille en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris et la taxonomie verte.

Ces éléments devront être formalisés lors des prochains exercices dans une politique dédiée au changement climatique, en cohérence avec les IRO matériels identifiés.

Code IRO	IRO	Chaîne de valeur	Politique	Actions	Target
AP_1_IN	Impact négatif en lien avec les émissions de GES des opérations propres et de la chaîne d'approvisionnement (empreinte carbone de fonctionnement)	Opérations propres et centres de santé	- Politique transport orientée vers les mobilités douces	- Immobilier durable - Animation de formations sur la RSE, le numérique responsable et la CSRD - Charte Achat responsables - Vers un numérique plus responsable - Programme RESPIRE	Objectif de diminution de 23 % des émissions de GES liés au fonctionnement (opérations propres et centres de santé).
AS_1_IN	Impact négatif sur la couverture des adhérents en cas de hausse des maladies vectorielles et de la pollution atmosphérique, causant une sur-hospitalisation et des épisodes de surmortalité	Assurance		Politique de Gouvernance Produit (POG)	
IN_1_IN	Impact négatif des actifs du portefeuille d'investissement via leurs émissions de GES entraînant des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations	Investissement		- Mise en place d'une plateforme de services aux investissements spécialisée dans la production et l'analyse de données ESG - Calcul de l'empreinte carbone des investissements - Mise en place progressive d'un suivi prospectif de l'alignement du portefeuille via la méthodologie SBTi - Politique d'investissement responsable	Mise en place prévue de 2 objectifs : réduction de l'empreinte carbone par rapport à 2020 et proportion d'encours placés dans des entreprises ayant une trajectoire de décarbonation validée par la SBTi.
IN_2_R	Risque réputationnel lié au renforcement des attentes des parties prenantes liées à la réduction des émissions de GES des actifs du portefeuille d'investissement	Investissement			

Code IRO	IRO	Chaine de valeur	Politique	Actions	Target
IN_3_R	Risque financier associé à une baisse du rendement financier des placements liés à l'exposition d'entreprises du portefeuille à des aléas climatiques	Investissement			

B. ESRS E2 : Pollution

Code IRO	Chaîne de valeur	Thématique (ESRS)	Sous- thématiques (Enjeux de durabilité)	Description IRO matériel
IN_4_IN	Investissement	Pollution	Pollution de l'air Pollution des eaux Pollution des sols Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires Substances préoccupantes Substances extrêmement préoccupantes Microplastiques	Impact négatif lié aux pollutions générées par les entreprises ou projets financés en portefeuille

La pollution de l'eau, de l'air et des sols présente de nombreuses conséquences sur la santé humaine et l'environnement. Elle peut être à l'origine de maladies infectieuses ou respiratoires, mais également entraîner la dégradation des habitats naturels et la perte de biodiversité.

Les opérations propres ou les activités d'assurances ou des centres de santé de La Mutuelle Générale ne présentent pas d'incidences significatives sur la pollution. Seule l'activité d'investissement de La Mutuelle Générale présente un impact négatif évalué comme matériel, lié aux activités économiques financées en portefeuille, soit en aval de sa chaîne de valeur investissement (E2.IRO-1_03). Les impacts associés aux investissements ont été estimés grâce à l'outil ENCORE, qui permet d'identifier l'impact de chaque catégorie d'activités financées en portefeuille sur la pollution (cf. section IRO-1).

Politiques, plans d'actions et objectifs

La politique d'investissements de La Mutuelle Générale repose sur une approche holistique, intégrant des critères ESG généraux qui permettent une évaluation globale des impacts, sans intégration spécifique des enjeux liés à la pollution.

La cession d'une partie du portefeuille clients (adhérents non statutaires) et du portefeuille d'actifs à CNP Assurances Protection Sociale a modifié le périmètre des investissements. À la suite de cette opération et bien que les actifs de La Mutuelle Générale restent majoritairement obligataires et diversifiés, il sera nécessaire de conduire une nouvelle réflexion stratégique pour ajuster les politiques, plans d'action, indicateurs et objectifs d'investissement à ce nouveau contexte. Ces travaux seront menés au cours des prochains exercices, en accord avec les ambitions définies par la gouvernance. (E2.MDR-P_07-08, E2.MDR-A_13-14, E2.MDR-T_14-19)

C. ESRS E3 : Ressources et écosystèmes aquatiques

Code IRO	Chaîne de valeur	Thématique (ESRS)	Sous- thématiques (Enjeux de durabilité)	Description IRO matériel
IN_5_IN	Investissement	Ressources aquatiques et marines	Eau Ressources marines	Impact négatif généré par le financement d'actifs ayant des consommations, prélèvements et rejets d'eau, ou exploitant des ressources marines de manière excessive entraînant un risque réputationnel et une dépréciation des actifs

Les ressources et écosystèmes aquatiques jouent un rôle crucial dans la préservation de la biodiversité et la régulation des cycles naturels. Consciente de ces enjeux, La Mutuelle Générale sensibilise régulièrement ses collaborateurs à la consommation responsable de l'eau.

Les opérations propres, les activités d'assurances et les centres de santé de La Mutuelle Générale ne présentent pas d'incidences significatives sur les ressources aquatiques et marines. Seule l'activité d'investissement de La Mutuelle Générale présente un impact négatif évalué comme matériel, lié aux activités économiques financées en portefeuille, soit en aval de sa chaîne de valeur investissement. Les impacts associés aux investissements ont été estimés grâce à l'outil ENCORE, qui permet d'identifier l'impact de chaque catégorie d'activités financées en portefeuille sur les ressources aquatiques et marines (cf. section IRO-1).

Politiques, plans d'action et objectifs

La politique d'investissements de La Mutuelle Générale repose sur une approche holistique, intégrant des critères ESG généraux qui permettent une évaluation globale des impacts, sans intégration spécifique des enjeux liés aux ressources et écosystèmes aquatiques.

La cession d'une partie du portefeuille clients (adhérents non statutaires) et du portefeuille d'actifs à CNP Assurances Protection Sociale a modifié le périmètre des investissements. À la suite de cette opération et bien que les actifs de La Mutuelle Générale restent majoritairement obligataires et diversifiés, il est nécessaire de conduire une nouvelle réflexion stratégique pour ajuster les politiques, plans d'action, indicateurs et objectifs d'investissement à ce nouveau contexte. Ces travaux seront menés au cours des prochains exercices, en accord avec les ambitions définies par la gouvernance. (E3.MDR-P_07-08, E3.MDR-A_13-14, E3.MDR-T_14-19)

D. ESRS E4 : Biodiversité et écosystèmes

Code IRO	Chaîne de valeur	Thématique (ESRS)	Sous- thématiques (Enjeux de durabilité)	Description IRO matériel
IN_6_IN	Investissement	Biodiversité et écosystèmes	Vecteurs d'incidence directs de la perte de biodiversité Incidences sur l'état des espèces Incidences sur l'étendue et l'état des écosystèmes Incidences et dépendances sur les services écosystémiques	Impact négatif résultant du financement d'actifs et d'acteurs ayant une incidence négative sur la biodiversité, les écosystèmes et la population environnante

1. [SBM-3, IRO-1] IRO matériels en lien avec la biodiversité et les écosystèmes

La protection de la biodiversité est une préoccupation majeure. En effet, la diminution de la biodiversité s'est considérablement accélérée : en 2010, la perte de biodiversité (calculée en MSA terrestre, unité expliquée ci-après, paragraphe sur le *Global Biodiversity Score*) s'élèverait à 32%, part qui pourrait atteindre plus de 40% en 2050 (source : CDC Biodiversité). Cette perte de biodiversité est étroitement liée à certaines activités industrielles, économiques ou urbaines qui peuvent être financées en portefeuille, soit en aval de notre chaîne de valeur investissement (E4.SBM-3_02).

Compte-tenu des faibles incidences de ses opérations propres (aucune construction nouvelle, faible détention de bâtiments), de ses activités d'assurance et de ses centres de santé, seule l'activité d'investissement de La Mutuelle Générale présente un impact négatif évalué comme matériel sur la biodiversité et les écosystèmes. Les impacts associés aux investissements ont été estimés grâce à l'outil ENCORE, qui permet d'identifier les pressions des activités économiques sur la nature et l'environnement (cf. IRO-1).

Aujourd'hui, La Mutuelle Générale finance principalement des activités financières et d'assurance qui présentent peu de dépendances directes à la biodiversité et aux services écosystémiques⁹. Les secteurs financés pouvant présenter des dépendances directes à la biodiversité (agriculture, sylviculture et pêche notamment) constituent une part non significative de notre portefeuille (E4.IRO-1_02).

2. [E4-2, E4-3, E4-4] Politiques et actions relatives à la biodiversité et aux écosystèmes

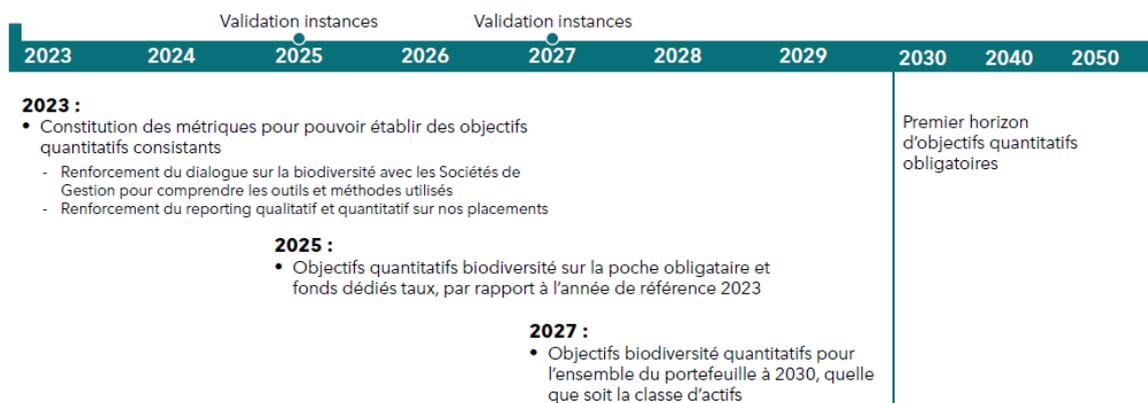
La Mutuelle Générale a pour objectif d'aligner son portefeuille aux objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992, conformément aux attendus de l'article 1 du décret 2021-663 et de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023. Bien que la prise en compte des sujets liés à la biodiversité soit relativement récente chez les institutions financières, La Mutuelle Générale a développé une stratégie d'alignement en trois étapes visant à atteindre son objectif d'alignement biodiversité de manière progressive.

Une première difficulté lors de la définition d'une stratégie d'alignement aux objectifs de biodiversité réside dans la mesure de l'impact. En effet, plus encore que pour les indicateurs liés au climat, il n'existe pas, à l'heure actuelle, de consensus scientifique sur les méthodologies de calcul, et celles-

⁹ Les services écosystémiques sont des biens ou services que les humains peuvent tirer, directement ou indirectement, du bon fonctionnement des écosystèmes pour assurer leur bien-être. Par exemple, la pollinisation animale est essentielle pour le rendement et la qualité de nombreuses plantes cultivées.

ci souffrent de biais. C'est pourquoi les données fournies par les différents fournisseurs sont pour l'instant sujettes à une forte volatilité, rendant incertaine la mesure de l'impact d'un portefeuille sur la biodiversité. En outre, l'accès aux données est relativement limité car les industries manquent encore de maturité sur le sujet. Par conséquent, les mesures d'impact reposent encore largement sur des estimations, ce qui explique les écarts significatifs de résultat d'un fournisseur de données à un autre, sur le même portefeuille d'actifs.

Consciente de ces difficultés et de ses impacts directs ou indirects sur la biodiversité, La Mutuelle Générale a défini une stratégie en trois étapes visant à atteindre de manière progressive son objectif d'alignement aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique (E4.MDR-P_01-06).



La première étape de la stratégie d'alignement aux objectifs de biodiversité vise à renforcer le dialogue avec les sociétés de gestion mandatées et la collecte des données quantitatives et qualitatives, avec en parallèle le suivi annuel de l'impact du portefeuille de La Mutuelle Générale sur la biodiversité.

Au cours de l'exercice 2022, La Mutuelle Générale a mené des entretiens avec ses principales sociétés de gestion mandatées sur la poche obligataire et fonds dédiés (représentant près de 52% de notre portefeuille d'actifs au 31 décembre 2024) dans le but de collecter davantage d'éléments sur la mesure de leur impact et leurs engagements en matière de biodiversité (E4.MDR-A_01-12).

À la suite de la réalisation en 2023 d'un appel d'offres, nous travaillons avec Manaos afin de produire et d'analyser les impacts relatifs à la biodiversité de notre portefeuille. Nous continuons ainsi à renforcer notre démarche biodiversité afin d'améliorer le périmètre de couverture et la stabilité de la méthodologie et des outils utilisés, en vue de développer à horizon 2025 de premiers objectifs sur la poche obligataire et les fonds dédiés (E4.MDR-T_14-19).

La seconde étape de la stratégie d'alignement aux objectifs de biodiversité sera développée progressivement entre 2025 et 2027. Elle consiste à déterminer la méthodologie la plus pertinente pour la mesure de l'impact biodiversité et à mettre en place un suivi sur l'ensemble du portefeuille sur la base des éléments quantitatifs et qualitatifs collectés, dans la continuité des premiers objectifs définis sur la poche obligataire et les fonds dédiés.

À la suite de ces étapes permettant la maîtrise de la méthodologie déployée et des métriques utilisées, La Mutuelle Générale déterminera des engagements chiffrés en propre sur l'ensemble des classes d'actifs du portefeuille au cours de la troisième étape de la stratégie d'alignement aux objectifs de biodiversité en 2027.

Ce plan d'amélioration continue permet une montée en compétence progressive à mesure que le marché gagne en maturité sur les outils de mesure et les méthodologies associées. Par conséquent, ce plan s'inscrit dans une démarche itérative et sera amené à évoluer en fonction des avancées méthodologiques sur le sujet.

Cette stratégie suit la même procédure de suivi, de contrôle et de validation que la stratégie d'alignement climatique décrite en GOV-2. Conscients de l'importance de la préservation de la

biodiversité et des écosystèmes, les plus hauts niveaux de gouvernance de La Mutuelle Générale sont ainsi impliqués dans ces travaux. (MDR-P)

Il convient de préciser que cette stratégie est une première étape dans la formalisation d'une politique complète dédiée à la préservation des écosystèmes et de la biodiversité, qui sera structurée lors des prochains exercices.

3. Impact du portefeuille sur la biodiversité

La Mutuelle Générale analyse l'impact de ses investissements sur la biodiversité depuis 2022, en s'appuyant notamment sur le modèle GLOBIO¹⁰ qui permet de modéliser les pressions d'une activité économique sur les écosystèmes. Les résultats de ce modèle sont exprimés en MSA (« *Mean Species Abundance* »), qui correspond à l'abondance moyenne des espèces représentant le caractère intact des écosystèmes. Les valeurs MSA vont de 0% à 100%, où 100% représente un écosystème vierge non perturbé et sont converties en MSA.km² : 1 MSA.km² représente 1 km² de disparition totale de l'ensemble des écosystèmes.

Grâce au récent partenariat conclu avec Manaos et MSCI, il est désormais possible d'identifier les entreprises en portefeuille (et donc le volume d'investissement) ayant un impact direct sur les zones de déforestation, les zones sensibles ou implantées dans des zones où l'abondance en termes d'espèces (MSA) est importante.

		31/12/2023	31/12/2024
Taux d'actif éligible		65,46%	66,15%
Part d'investissement dans des entreprises ayant au moins 3 actifs physiques connus dans des zones de déforestation	Valeur	15,40%	10,88%
	Taux de couverture	39,60%	34,85%
Part d'investissement dans des entreprises ayant au moins 3 actifs physiques connus dans des zones sensibles	Valeur	58,41%	49,44%
	Taux de couverture	39,60%	40,50%
Part d'investissement dans des entreprises ayant au moins trois actifs physiques connus dans des zones où le MSA est supérieure à 0,56 ¹¹	Valeur	41,28%	37,94%
	Taux de couverture	39,60%	34,85%

*Le seuil de 0,56 (ou 56%) correspond à l'estimation de la MSA moyenne mondiale (pondérée par zone géographique) en 2015, réalisée avec la méthodologie GLOBIO.

Le suivi de ces indicateurs est une première étape dans la mise en œuvre de notre stratégie d'alignement sur la biodiversité. Les méthodologies utilisées sont encore récentes et évolutives, ce qui explique un taux de couverture encore limité mais en progression pour certains indicateurs : 40,5 % du portefeuille en 2024 pour les zones sensibles (contre 39,60 % en 2023). Nous affinerons progressivement nos reporting biodiversité avec l'ensemble de nos partenaires financiers lorsque les données seront plus largement disponibles et matures (E4.MDR-A_13-14). Par ailleurs, entre l'exercice 2023 et 2024, même si le taux de couverture a baissé pour les indicateurs relatifs à la déforestation et le MSA > 0,56, les investissements résiduels, toujours couverts par cette analyse, sont aujourd'hui moins importants dans ces zones. Enfin, pour les zones sensibles, nous avons pu

¹⁰ Le modèle GLOBIO étudie la contribution négative des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Il a été créé par un consortium international en 2003.

¹¹ Le seuil de 0,56 (ou 56%) correspond à l'estimation de la MSA moyenne mondiale (pondérée par zone géographique) en 2015, réalisée avec la méthodologie GLOBIO 4.

maintenir un taux de couverture en 2024 au niveau de 2023 tout en diminuant la part des investissements dans des entreprises ayant des actifs présents sur ces zones.

La préservation de la biodiversité passe également par l'atténuation du changement climatique (politiques et stratégies décrites en ESRS E1), qui apparaît aujourd'hui comme l'une des principales menaces pesant sur les écosystèmes. Réciproquement, la préservation de la biodiversité et du capital naturel peut jouer un rôle clé dans l'atténuation du changement climatique, soulignant le fort lien systémique entre ces deux thématiques.

E. ESRS E5 : Utilisation des ressources et économie circulaire

Code IRO	Chaîne de valeur	Thématique (ESRS)	Sous-thématiques (Enjeux de durabilité)	Description IRO
IN_7_IN	Investissement	Économie circulaire	Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources Ressources sortantes liées aux produits et services Déchets	Impact négatif à travers le financement d'actifs ayant une consommation de ressources intensive ou générant des quantités importantes de déchets, avec des conséquences environnementales et/ou sociales

L'économie circulaire est essentielle pour la préservation des ressources naturelles et la réduction des déchets. La Mutuelle Générale s'engage ainsi dans une démarche achats responsables qui permet d'instaurer un dialogue continu avec ses fournisseurs, afin d'encourager la réduction des impacts environnementaux de sa chaîne de valeur.

Dans l'objectif de tendre vers des modes de consommation responsables et de contribuer au développement de l'économie circulaire, une charte papier et un plan de revalorisation du matériel informatique en fin de vie¹² ont notamment été mis en place.

En tant que société de services, les opérations propres et les activités d'assurances ou des centres de santé de La Mutuelle Générale ne présentent pas d'incidences significatives sur l'utilisation des ressources et l'économie circulaire. Seule l'activité d'investissement de La Mutuelle Générale présente un impact négatif évalué comme matériel, lié aux activités économiques financées en portefeuille, soit en aval de sa chaîne de valeur investissement (E5.IRO-1_01).

Méthodologie ENCORE

Les impacts associés aux investissements ont été estimés grâce à l'outil ENCORE, qui permet d'identifier l'impact de chaque catégorie d'activités financées en portefeuille sur l'utilisation des ressources et l'économie circulaire. (E5.IRO-1_02).

L'outil identifie les impacts de chaque secteur grâce à une carte de matérialité créée par le SBTN, croisée à une base de données globale des impacts ENCORE issue de la littérature scientifique et institutionnelle. Une cotation est attribuée à chaque secteur d'activité selon la fréquence, la période et la gravité des pressions directes ou indirectes sur les ressources naturelles : utilisation de l'eau, utilisation d'autres ressources.

Politiques, plans d'action et objectifs

La politique d'investissements de La Mutuelle Générale repose sur une approche holistique, intégrant des critères ESG généraux qui permettent une évaluation globale des impacts, sans intégration spécifique des enjeux liés aux ressources naturelles et à l'économie circulaire.

La cession d'une partie du portefeuille clients (adhérents non statutaires) et du portefeuille d'actifs à CNP Assurances Protection Sociale a modifié le périmètre des investissements. À la suite de cette opération et bien que les actifs de La Mutuelle Générale restent majoritairement obligataires et diversifiés, il est nécessaire de conduire une nouvelle réflexion stratégique pour ajuster les politiques, plans d'action, indicateurs et objectifs d'investissement à ce nouveau contexte. Ces travaux seront menés au cours des prochains exercices, en accord avec les ambitions définis par la gouvernance. (E5.MDR-P_07-08, E5.MDR-A_13-14, E5.MDR-T_14-19)

¹² Action menée en partenariat avec les Ateliers du Bocage, coopérative d'utilité sociale et environnementale qui propose des prestations contribuant au développement de l'économie circulaire. Membre du mouvement Emmaüs, elle emploie des personnes fragiles ou en situation d'exclusion.

F. Informations relatives au règlement Taxonomie

La finance durable ayant un rôle clé à jouer dans le verdissement de l'économie, la Commission européenne a adopté le « plan d'action 2018 » avec l'objectif de faire de l'Europe le premier continent neutre sur le plan climatique d'ici 2050.

C'est sur cette base que s'est construit le « règlement taxonomie » - règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 - qui établit un système de classification des activités durables sur le plan environnemental. En application de ce règlement, une activité économique peut être considérée comme durable et donc alignée à la taxonomie si :

- Elle est éligible à la taxonomie, c'est-à-dire mentionnée dans les actes délégués du règlement taxonomie
- Elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux suivants :
 1. l'atténuation du changement climatique ;
 2. l'adaptation au changement climatique ;
 3. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
 4. la transition vers une économie circulaire ;
 5. la prévention et la réduction de la pollution ;
 6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
- Elle ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux
- Elle est exercée dans le respect des garanties minimales en matière de gouvernance et de droits de l'Homme

En application des différentes réglementations, La Mutuelle Générale a publié pour l'exercice 2022, les informations concernant l'éligibilité de l'ensemble de ses activités (investissements et souscription) sur les deux premiers objectifs environnementaux (atténuation et adaptation).

Dans le cadre de l'exercice 2024, La Mutuelle Générale publie les informations concernant l'éligibilité ainsi que l'alignement de ses investissements sur l'ensemble des 6 objectifs environnementaux.

Compte tenu de la récente opération stratégique et de l'évolution du périmètre financier du Groupe La Mutuelle Générale, les données de 2023 ne sont pas indiquées.

Indicateurs taxonomie relatifs aux investissements

Au 31 décembre 2024, nous sommes en mesure de publier les indicateurs relatifs aux deux premiers objectifs environnementaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, en termes d'éligibilité et d'alignement.

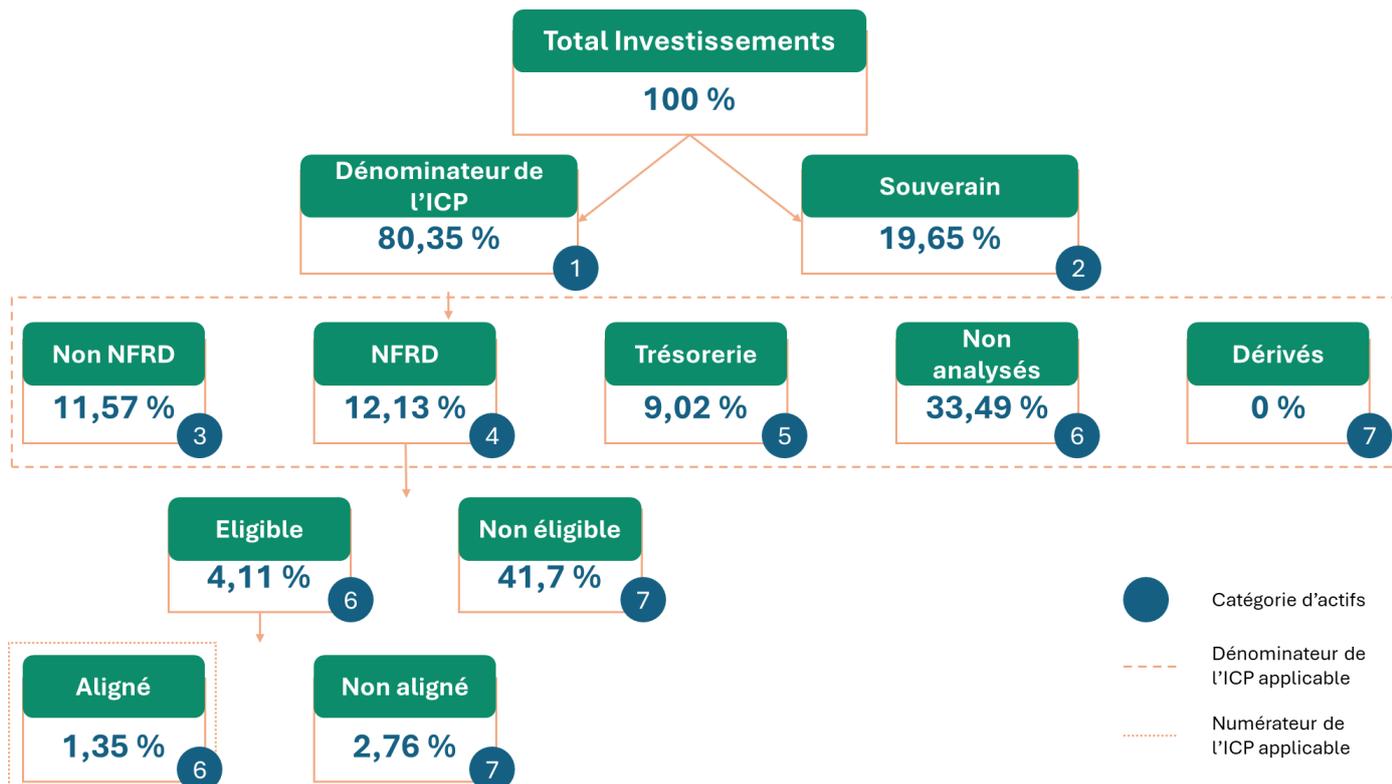
Les indicateurs relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux n'ont pas pu être produits pour des raisons opérationnelles. En effet, les entreprises financières et non financières publieront ces informations pour la première fois au cours de l'exercice 2024. Ces indicateurs seront intégrés dans nos futurs reportings réglementaires.

Modalités de calcul de nos indicateurs, arrêtés au 31 décembre 2024 :

- Nos calculs sont basés sur le périmètre comptable qui correspond également au périmètre prudentiel ;
- Notre base de calcul s'entend sur le périmètre combiné du Groupe La Mutuelle Générale. Ainsi ce reporting tient compte des investissements (placements des entreprises d'assurances) de La Mutuelle Générale, de MG Union et de Mutaris Caution.
- Notre reporting prend en compte les investissements (incluant la Trésorerie et équivalent de Trésorerie) enregistrés à l'actif en valeur de marché, hors coupons courus de l'état des placements combinés.

- Les informations relatives à la taxonomie sont celles publiées par les entreprises, sans recours à des estimations.
- Les expositions non analysées sont essentiellement les OPCVM (Organisme de placement collectif en valeurs mobilières) non transparisés (investissements non cotés).
- Les indicateurs réglementaires sont tous exprimés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP (cf. schéma page ci-après).
- Le calcul de la part d'éligibilité est présenté sur la base du chiffre d'affaires.
- Le calcul d'alignement est présenté à la fois sur la base du chiffre d'affaires et du CapEx (dépenses d'investissement).

Le schéma ci-dessous présente la répartition du portefeuille d'actifs de La Mutuelle Générale, permettant le calcul des indicateurs réglementaires.



Méthodologie de calcul de l'indicateur « ICP » (1), « Part éligible » (8) et « Part alignée » (10) :

Le dénominateur de l'ICP se base sur le total des investissements duquel sont exclues les expositions relatives aux fonds souverains, administrations centrales, banques centrales ou émetteurs supranationaux conformément au règlement délégué - (UE) 2021/2178.

Une large part des investissements est soumise à l'analyse d'éligibilité et d'alignement. En effet, la part de l'ICP (1) (investissements hors souverains) représente 80,35 % des investissements totaux de La Mutuelle Générale.

La part de nos actifs investis dans des entreprises soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières qui sont soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE) est déterminée en partant du dénominateur duquel sont exclus :

- Les expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE (non NFRD) (3)
- Les dérivés (7)
- La trésorerie et équivalents de trésorerie (5)

- Les actifs non analysés (6), qui ne sont ni des dérivés, ni des liquidités, ni des entreprises NFRD ou non NFRD.

L'analyse de l'éligibilité et de l'alignement s'effectue uniquement sur le périmètre des actifs investis dans des entreprises soumises à la NFRD.

La part des actifs de trésorerie et équivalents de trésorerie (5) ainsi que les actifs non analysés (6) représentent 42,51 % du total de l'ICP (33,49 % pour le non analysé et 9,02 % pour les actifs de trésorerie et équivalents de trésorerie hors activités de repo). L'analyse de l'éligibilité et de l'alignement est donc réduite à 12,13 % du total de l'ICP. Ceci est dû à une part importante d'actifs non transparisés qui correspondent aux actifs non cotés.

La part éligible (8) et alignée (10) correspond à la somme des valeurs de marché des titres

NFRD multipliée par le pourcentage d'éligibilité ou d'alignement publié par les entreprises sous-jacentes.

Afin de calculer la part éligible ou alignée réglementaire, La Mutuelle Générale a collecté via ses partenaires MSCI et MANAOS les pourcentages d'éligibilité ou d'alignement les plus récents fournis par les entreprises sous-jacentes via les informations relatives à la Taxonomie publiées dans les rapports annuels 2023.

Méthodologie et ventilation du numérateur de l'ICP et par objectif environnemental :

L'analyse d'alignement du numérateur (10) est calculée uniquement sur les actifs détenus par LMG dans entreprises soumises à la NFRD.

- Concernant, la « Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP », par mesure de prudence nous avons considéré que les entreprises non soumises aux obligations de publications de durabilité (non NFRD) ne seraient pas alignées car nous ne disposons pas d'informations publiées.

Au titre de l'exercice 2024, l'analyse de l'alignement, s'effectue au regard de la contribution aux deux premiers objectifs environnementaux :

- L'atténuation au changement climatique selon les catégories des activités transitoires et activités habilitantes ;
- L'adaptation au changement climatique selon la catégorie habilitante.

Une activité ne pouvant être alignée que sur un seul objectif.

La part alignée à la taxonomie verte européenne (selon les critères du règlement taxonomie (UE) 2020/852 du 18 juin 2020) représente :

- 13,7 M€ sur la base du chiffre d'affaires, c'est à dire 1,35 % du total des actifs couverts de l'ICP.
- 25,3 M€ sur la base des dépenses d'investissement (CapEx), c'est à dire 2,49 % du total des actifs couverts de l'ICP.

Au titre de l'exercice 2024, 0,05% des investissements de La Mutuelle Générale contribuent à l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique sur la base du chiffre d'affaires (0,28% sur la base des CapEx).

Base de calcul : Total des encours placements des entreprises d'assurances, en valeur de marché (incluant les actifs de trésorerie et équivalents de trésorerie hors activités de repo) hors coupons courus, au 31 décembre 2024, soit 1,6 milliards d'euros.

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements

<p>Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :</p>			<p>Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :</p>		
Sur la base du chiffre d'affaires : %	2024 1,35%	2023 2,17%	Sur la base du chiffre d'affaires : [montant monétaire]	2024 13 788 986 €	2023 48 079 857 €
Sur la base des dépenses d'investissement : %	2,49%	3,58%	Sur la base des dépenses d'investissement : [montant monétaire]	25 332 249 €	79 381 094 €
<p>Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.</p>			<p>Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.</p>		
Ratio de couverture : %	2024 80,16 %	2023 87,97%	Couverture : [montant monétaire]	2024 1 019 250 048 €	2023 2 215 064 005 €

Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP

<p>Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP. X %</p>			<p>Valeur, en montants monétaires, des dérivés. [montant monétaire]</p>		
	2024 0,00%	2023 0,00%		2024 0,00 €	2023 0,00 €
<p>Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :</p>			<p>Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :</p>		
Pour les entreprises non financières :	3,48%	4,97%	Pour les entreprises non financières : [montant monétaire]	35 517 316 €	110 139 748 €
Pour les entreprises financières :	8,09%	9,13%	Pour les entreprises financières : [montant monétaire]	82 428 560 €	202 224 241 €
<p>Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :</p>			<p>Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :</p>		
Pour les entreprises non financières :	2,11%	7,36%	Pour les entreprises non financières : [montant monétaire]	21 456 840 €	163 067 638 €
Pour les entreprises financières :	6,91%	7,27%	Pour les entreprises financières : [montant monétaire]	70 411 448 €	160 985 877 €
<p>Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :</p>			<p>Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :</p>		
Pour les entreprises non financières : X %	12,13%	17,22%	Pour les entreprises non financières : [montant monétaire]	123 619 648 €	381 475 813 €
Pour les entreprises financières : X %	33,79%	16,54%	Pour les entreprises financières : [montant monétaire]	344 449 088 €	366 375 472 €
<p>Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : X %</p>			<p>Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : [montant monétaire]</p>		
	33,49%	37,51%		341 367 168 €	830 795 215 €

Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP

	2024	2023		2024	2023
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie : X %	0,00 %	0,00 %	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie : [montant monétaire]	0€	0€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP : X %	41,8%	26,74%	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie : [montant monétaire]	426 071 084 €	592 366 857 €
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP : X %	2,77%	4,85%	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie : [montant monétaire]	28 208 666 €	107 404 572 €

Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP

	2024	2023		2024	2023
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :			Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :		
<i>Pour les entreprises non financières :</i>			<i>Pour les entreprises non financières :</i>		
Sur la base du chiffre d'affaires : %	1,35%	2,17%	Sur la base du chiffre d'affaires : [montant monétaire]	13 788 986 €	48 079 857 €
Sur la base des dépenses d'investissement : %	2,49%	3,58%	Sur la base des dépenses d'investissement : [montant monétaire]	25 332 249 €	79 381 094 €
<i>Pour les entreprises financières :</i>			<i>Pour les entreprises financières :</i>		
Sur la base du chiffre d'affaires : %	0,00%	0,00%	Sur la base du chiffre d'affaires : [montant monétaire]	0 €	0 €
Sur la base des dépenses d'investissement : %	0,00%	0,00%	Sur la base des dépenses d'investissement : [montant monétaire]	0 €	0 €
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie :			Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie :		
Sur la base du chiffre d'affaires : %	0,00%	0,00%	Sur la base du chiffre d'affaires : [montant monétaire]	0 €	0 €
Sur la base des dépenses d'investissement : %	0,00%	0,00%	Sur la base des dépenses d'investissement : [montant monétaire]	0 €	0 €

Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP

		2024	2023			2024	2023
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :				Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :			
Sur la base du chiffre d'affaires : %		0,00%	0,00%	Sur la base du chiffre d'affaires : [montant monétaire]		0 €	0 €
Sur la base des dépenses d'investissement : %		0,00%	0,00%	Sur la base des dépenses d'investissement : [montant monétaire]		0 €	0 €

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Activités alignées sur la taxinomie – sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

		2024	2023			2024	2023
(1) Atténuation du changement climatique	Chiffre d'affaires : %	1,35%	2,17%	Activités transitoires : A % (Chiffre d'affaires; CapEx)		N/A	0,20%
	CapEx : %	2,12%	3,42%	Activités habilitantes : B % (Chiffre d'affaires; CapEx)		N/A	1,24%
(2) Adaptation au changement climatique	Chiffre d'affaires : %	0,05%	0,00%				
	CapEx : %	0,28%	0,17%	Activités habilitantes : B % (Chiffre d'affaires; CapEx)		0,00%	0,00%
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Chiffre d'affaires : %	0,00%	0,00%				
	CapEx : %	0,00%	0,00%	Activités habilitantes : B % (Chiffre d'affaires; CapEx)		0,00%	0,00%
(4) Transition vers une économie circulaire	Chiffre d'affaires : %	0,00%	0,00%				
	CapEx : %	0,00%	0,00%	Activités habilitantes : B % (Chiffre d'affaires; CapEx)		0,00%	0,00%
(5) Prévention et réduction de la pollution	Chiffre d'affaires : %	0,00%	0,00%				
	CapEx : %	0,00%	0,00%	Activités habilitantes : B % (Chiffre d'affaires; CapEx)		0,00%	0,00%
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Chiffre d'affaires : %	0,00%	0,00%				
	CapEx : %	0,00%	0,00%	Activités habilitantes : B % (Chiffre d'affaires; CapEx)		0,00%	0,00%

Indicateurs taxinomie relatifs aux investissements dans des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, La Mutuelle Générale publie les tableaux 1, 2, 3, 4 et 5 relatifs aux activités économiques exercées dans certains secteurs de l'énergie selon les dernières données à disposition.

La méthodologie de calcul du numérateur et du dénominateur de l'ICP applicable reste la même que celle présentée plus haut

Modèle 1 - Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxonomie - dénominateur

Les indicateurs calculés sont rapportés au dénominateur de l'ICP applicable.

Les indicateurs calculés correspondent à :

- La part des activités alignées sur la taxonomie investis dans l'énergie nucléaire et dans le gaz fossile sur l'ensemble des actifs financiers inclus dans le dénominateur de l'ICP applicable ;
- La part des activités alignées sur la Taxonomie qui ne sont pas investies dans l'énergie nucléaire et dans le gaz fossile sur l'ensemble des actifs financiers inclus dans le dénominateur de l'ICP applicable ;

- Données 2023 - base chiffre d'affaires

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)						
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 085 791 €	0,05%	1 085 791 €	0,05%	0 €	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	151 €	0,00%	151 €	0,00%	0 €	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	50 €	0,00%	50 €	0,00%	0 €	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	46 993 864 €	2,12%	46 985 145 €	2,12%	8 718 €	0,00%
8	Total ICP applicable	2 215 064 005 €	100,00%				

- Données 2024 - base Chiffre d'affaires

Activités économiques		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 828 506 €	0,18%	1 828 506 €	0,18%	0 €	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	11 960 480 €	1,17%	4 061 330 €	0,40%	0 €	0,00%
8	Total ICP applicable	1 019 250 048 €	100,00%				

Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la taxinomie - numérateur

Les indicateurs calculés sont rapportés au dénominateur de l'ICP applicable.

Les indicateurs calculés correspondent à :

- La part des activités alignées sur la Taxinomie investies dans l'énergie nucléaire et dans le gaz fossile sur l'ensemble des actifs financiers alignés (total numérateur).
- La part des autres activités alignées sur la Taxinomie qui ne sont pas investies dans l'énergie nucléaire et dans le gaz fossile sur l'ensemble des actifs financiers alignés (total numérateur).

Au 31 décembre 2024, la part alignée à la taxinomie verte européenne (selon les critères du règlement taxinomie (UE) 2020/852 du 18 juin 2020) représente 13,8M€ soit 1,35 % du total des actifs couverts de l'ICP sur la base du chiffre d'affaires, et 25,3 M€ soit 2,49% sur la base des dépenses d'investissements (CapEx).

- Données 2023 - base Chiffre d'affaires

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 085 791,34 €	2,26%	1 085 791,34 €	2,26%	-	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	151,14 €	0,00%	151,14 €	0,00%	-	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	50,38 €	0,00%	50,38 €	0,00%	-	0,00%
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	46 993 863,75 €	97,74%	46 985 145,45 €	97,72%	8 718,30 €	0,02%
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	48 079 856,61 €	100,00%	48 071 138,31 €	99,98%	8 718,30 €	0,02%

- Données 2024 - base Chiffre d'affaires

Activités économiques		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 828 506,46 €	10,08%	1 828 506,46 €	10,08%	-	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	11 960 479,93 €	89,92%	4 061 329,64 €	22,39%	-	0,00%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	13 788 986,39 €	100,00%	5 889 836,10 €	32,47%	-	0,00%

Modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

Les indicateurs calculés sont rapportés au dénominateur de l'ICP applicable.

Les indicateurs calculés correspondent à :

- La part des activités éligibles mais non alignées sur la Taxonomie investies dans l'énergie nucléaire et le gaz fossile sur l'ensemble des actifs financiers inclus dans le dénominateur de l'ICP applicable.
- La part des autres activités éligibles mais non alignées sur la Taxonomie qui ne sont pas investies dans l'énergie nucléaire et le gaz fossile sur l'ensemble des actifs financiers inclus dans le dénominateur de l'ICP applicable.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de La Mutuelle Générale a des activités éligibles mais non alignées sur la Taxonomie. Cela représente 2,77% au dénominateur de l'ICP soit un total de 28,2M€.

- Données 2023 - base Chiffre d'affaires

Activités économiques		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	14 168,16	0,00%	14 168,16	0,00%	-	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2 094 862,67	0,09%	2 094 862,67	0,09%	-	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	239 119,16	0,01%	239 119,16	0,01%	-	0,00%

6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 945,37	0,00%	1 945,37	0,00%	-	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	105 054 476,81	4,74%	78 137 019,15	3,53%	26 917 457,66	1,22%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	107 404 572,17	4,85%	80 487 114,51	3,63%	26 917 457,66	1,22%

- Données 2024 - base Chiffre d'affaires

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)						
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	71 666,64 €	0,01%	71 666,64 €	0,01%	-	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	488 177,66 €	0,05%	606 565,07 €	0,06%	-	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2 429 313,83 €	0,24%	2 646 105,14 €	0,26%	-	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	25 504,86 €	0,00%	-	0,00%

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
7 Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	25 219 507,47 €	2,47%	87 161 949,94 €	8,55%	20 552 435,36 €	2,02%
8 Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	28 208 665,59 €	2,77%	87 161 949,94 €	8,56%	20 552 435,36 €	2,02%

Modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxinomie

- Données 2023 - base Chiffre d'affaires

Activités économiques	Montant	%
1 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
2 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
3 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
4 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
5 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
6 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
7 Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable		
8 Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	592 366 857 €	26,74%

- Données 2024 - base Chiffre d'affaires

	Activités économiques	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	213 118 €	0,02%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	2 196 675 €	0,21%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	270 496 €	0,03%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0,04%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	213 118 €	0,02%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	423 177 676 €	41,44%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	426 071 084 €	41,70%

Indicateurs taxonomie relatifs à la souscription

Les indicateurs relatifs à la souscription couvrent l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique. Ils portent sur le périmètre de l'assurance non-vie du groupe La Mutuelle Générale et se basent sur la méthodologie suivante :

- Les primes émises brutes en assurances non-vie sont relatives aux 12 lignes d'activité non-vie au sens de la directive Solvabilité 2 (Règlement délégué (UE) 2015/35) : a) assurance des frais médicaux ; b) assurance de protection du revenu ; c) assurance d'indemnisation des travailleurs ; d) assurance de responsabilité civile automobile ; e) autre assurance des véhicules à moteur ; f) assurance maritime, aérienne et transport ; g) assurance incendie et autres dommages aux biens ; h) assurance de responsabilité civile générale ; i) assurance crédit et cautionnement ; j) assurance de protection juridique ; k) assurance assistance ; l) assurance pertes pécuniaires diverses
- Les primes émises brutes des lignes d'activités mentionnées dans les actes délégués du règlement taxonomie correspondent aux primes émises brutes sur les 8 lignes d'activités mentionnées au 10.1 de l'annexe II des actes délégués du règlement taxonomie (10.1 de l'annexe II des actes délégués du règlement taxonomie Règlement délégué (UE) 2021/2139) : (a) assurance de frais médicaux ; (b) assurance de protection de revenus ; (c) assurance d'indemnisation des travailleurs ; (d) assurance de responsabilité civile automobile ; (e) autres assurances de véhicules à moteurs ;

(f) assurance maritime, aérienne et de transport ; (g) assurance incendie et autres dommages aux biens ; (h) assurance assistance

- Les primes émises brutes des lignes d'activités intégrant la couverture explicite d'un aléa climatique sont relatives aux trois lignes :
 - autre assurance des véhicules à moteur
 - assurance maritime, aérienne et transport
 - assurance incendie et autres dommages aux biens.

En effet, en plus d'appartenir à l'une des huit lignes d'activités mentionnées au 10.1 de l'annexe II des actes délégués du règlement taxonomie, les polices d'assurance doivent, pour pouvoir participer à l'éligibilité à la taxonomie, couvrir des risques liés aux « dangers liés au climat » visés à l'appendice A de l'annexe II de l'acte délégué sur le climat Conformément à la question 25 de la Communication 2022/C 385/01 « FAQ »). Les trois lignes d'activités ci-dessus sont celles remplissant ces conditions conformément à la position de place retenue par la Fédération française de l'assurances

Activités d'assurance non vie et de réassurance alignées (ou éligibles sur la taxonomie)

Activités économiques (1)	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique		DNSH (Absence de préjudice important)					
	Montant absolu des primes (2)	Part des primes (3)	Atténuation du changement climatique (5)	Ressources aquatiques et marines (6)	Économie circulaire (7)	Pollution (8)	Biodiversité et écosystèmes (9)	Garanties minimales (10)
	Devise	%	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui / Non	Oui/Non	Oui/Non
A.1. Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées sur la taxonomie (durables sur le plan environnemental)	0	0,00 %						
A.1.1. dont réassurés	0	0,00 %						
A.1.2. Dont provenant d'activités de réassurance	0	0,00 %						
A.1.2.1. Dont Reassures rétrocession)	0	0,00 %						
A.2 Activités de souscription d'assurance et de réassurance non- vie éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)	0	0,00 %						
B. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non- vie non éligibles de la taxonomie	363,5 M€	100 %						
Total (A.1 + A.2 + B)	363,5 M €	100 %						

III. INFORMATIONS SOCIALES

A. ESRS S1 : Effectifs propres

Code IRO	Chaîne de valeur	Thématique (ESRS)	Sous- thématiques (Enjeux de durabilité)	Description IRO matériel
AP_3_IN	Opérations propres	Conditions de travail	Temps de travail Santé et sécurité	Impact négatif sur le bien-être des collaborateurs à travers la dégradation de leur temps, santé et sécurité au travail
AP_4_IP	Opérations propres	Conditions de travail	Temps de travail	Impact positif sur le bien-être des collaborateurs, à travers la mise en place d'une politique d'aménagement du temps de travail flexible
AP_5_IP	Opérations propres	Conditions de travail	Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Impact positif sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée via la mise en place de conditions de travail agréables, induisant une satisfaction élevée des collaborateurs
AP_6_IP	Opérations propres	Conditions de travail	Négociation collective Liberté d'association, existence de comités d'entreprise et droits des travailleurs à l'information, à la consultation et à la participation Dialogue social	Impact positif sur les conditions de travail à travers la mise en place d'un dialogue social ouvert, une liberté d'association assurée et des négociations collectives périodiques
AP_7_IP	Opérations propres	Conditions de travail	Salaires décents	Impact positif sur les préoccupations financières des collaborateurs, à travers une politique de salaires décents et d'avantages sociaux compétitifs
AP_8_O	Opérations propres	Conditions de travail	Salaires décents Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Opportunité réputationnelle en lien avec la mise en place d'un niveau de salaire décent et d'un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée renforçant la marque employeur et assurant une satisfaction élevée des collaborateurs
AP_9_O	Opérations propres	Conditions de travail	Négociation collective Dialogue social	Opportunité réputationnelle en lien avec un dialogue social et des négociations collectives et renforçant la marque employeur et assurant une satisfaction élevée des collaborateurs
AP_10_R	Opérations propres	Conditions de travail	Temps de travail Salaires décents Santé et sécurité Sécurité de l'emploi Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Risque réputationnel et / ou financier en lien avec la violation des droits du travail des collaborateurs relatifs au temps de travail, au salaire décent, à la santé et sécurité, la sécurité de l'emploi et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée
AP_11_IN	Opérations propres	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	Impact négatif sur les collaborateurs en cas de violence, discrimination ou harcèlement dans le cadre du travail
AP_12_IN	Opérations propres	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	Impact négatif sur l'égalité de rémunération pour un travail égal, à travers des politiques salariales inadéquates

Code IRO	Chaîne de valeur	Thématique (ESRS)	Sous- thématiques (Enjeux de durabilité)	Description IRO matériel
AP_13_IP	Opérations propres	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Formation et développement des compétences	Impact positif sur le développement des compétences et la formation des collaborateurs, permettant des perspectives d'évolutions professionnelles
AP_14_IP	Opérations propres	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale Diversité Emploi et inclusion des personnes handicapées Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	Impact positif sur le traitement équitable des collaborateurs, à travers la mise en place de mesure de promotion, d'inclusion des personnes handicapées, de diversité et d'égalité de genre

1. [S1-SBM-2, S1-SBM-3] Stratégie et gestion des IRO associés aux effectifs propres

La Mutuelle Générale attache une importance particulière à la gestion de ses effectifs propres et à la prise en compte des enjeux sociaux qui y sont associés. Nous employons 477 salariés dont 249 à MG Services au sein des centres de santé et des magasins optique et audio. La répartition par type est détaillée dans la section S1-6 « Caractéristiques des salariés de l'entreprise ».

L'ensemble de nos activités est opéré en France, nous nous conformons à la législation française et établissons annuellement un bilan social. [S1.SBM-3]

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, décrite en sections IRO-1 et SBM-3, nous avons identifié plusieurs impacts, risques et opportunités (IRO) matériels liés aux effectifs propres. [S1.SBM-3_07] [S1.SBM-3_08]. La prise en compte des intérêts et points de vue des parties intéressées sur les thématiques liées aux effectifs propres s'intègre dans les modalités globales de dialogue avec nos parties prenantes, présentées SBM-2 de l'ESRS 2.

L'ensemble des salariés de La Mutuelle Générale est concerné par ces IRO. [S4.SBM-3].

Plus spécifiquement, l'IRO « *Impact positif sur le traitement équitable des collaborateurs, à travers la mise en place de mesure de promotion, d'inclusion des personnes handicapées, de diversité et d'égalité de genre* » vise à promouvoir la diversité, l'inclusion des personnes en situation de handicap et l'égalité femmes-hommes. Cet enjeu concerne particulièrement les salariés en situation de handicap, les salariés femmes et les « seniors ». [S1.SBM-3_04 ; S1.SBM-3_05]

Les impacts négatifs et les risques matériels déterminés sont principalement ponctuels et concernent des thématiques telles que l'équité professionnelle, la parentalité et l'inclusion. C'est dans ce cadre que La Mutuelle Générale a défini des périmètres d'actions spécifiques visant à mettre en œuvre des mesures de prévention adaptés aux salariés concernés, notamment pour les salariés en situation de handicap, de parentalité, pour les salariés-aidants, les femmes et les « seniors ». [S1.SBM-3]

La Mutuelle Générale respecte l'obligation légale de tenir un registre Document Unique dans lequel les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs sont transcrits et mis à jour. Deux registres distincts sont tenus : l'un pour La Mutuelle Générale et l'autre pour MG Services qui est concerné par des caractéristiques spécifiques.

La Mutuelle Générale s'engage également à renforcer la sensibilisation et la formation des collaborateurs sur les enjeux sociaux et éthiques :

- La Direction des Ressources Humaines est formée sur les sujets du Handicap et de l'égalité femmes hommes et les administrateurs sont sensibilisés au travers de commissions spécifiques. Une référente en charge de la politique Handicap de l'entreprise a été désignée et effectue des entretiens ciblés avec les salariés.

- Un dispositif renforcé contre le harcèlement sexuel et les comportements sexistes a été mis en place, avec la nomination de quatre référents : deux au sein du CSE et deux au sein de la Direction des Ressources Humaines. Au cours des trois dernières années, deux bilans des actions menées ont été réalisés.
- Les salariés sont régulièrement informés via des communications sur l'intranet et sur les écrans dynamiques des sites équipés. Les noms des référents sont également affichés dans les espaces communs de l'entreprise.

À ce jour, La Mutuelle Générale ne dispose pas de plan de transition climatique et n'a pas évalué son éventuel impact sur les effectifs propres. [S1.SBM-3]

2. [S1-1] Politiques relatives aux effectifs propres de l'entreprise

Code IRO	Chaine de valeur	Politique(s)	Actions liées à la politique	Objectifs associées
AP_3_IN	Opérations propres	<i>Absence de politique au sens de la CSRD, en cours de formalisation</i>	Accord de mise en place de l'open travail ; Accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la qualité de vie et des conditions de travail ;	ND
AP_4_IP AP_5_IP			Accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la qualité de vie et des conditions de travail ; Accord de mise en place de l'open travail	
AP_6_IP			Accord dialogue social et droit syndical (intégralité)	
AP_7_IP AP_8_O			Accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la qualité de vie et des conditions de travail	
AP_9_O			Accord dialogue social et droit syndical (intégralité)	
AP_10_R AP_11_IN AP_12_IN			Accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la qualité de vie et des conditions de travail	
AP_13_IP			Plan de développement des compétences	
AP_14_IP			Accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la qualité de vie et des conditions de travail ; Accord collectif sur l'emploi des travailleurs handicapés	

Respect de l'ensemble des lois et réglementations

La totalité des employés de La Mutuelle Générale exerce en France, pays dans lequel la hiérarchie des normes organise les règles de droit selon leur importance : au sommet se trouve la Constitution de 1958 et la Déclaration des droits de l'Homme de 1789, puis les traités internationaux et européens ratifiés, et enfin les lois et réglementations nationales. Ainsi, bien que les thématiques des droits de l'Homme, du travail forcé, obligatoire ou des enfants ne soient pas formalisées dans nos politiques, l'ensemble des codes régissant le fonctionnement de La Mutuelle Générale (notamment le code du travail) et de ses activités (notamment le code de la mutualité et le code de la santé publique) respectent les normes supérieures dont la Déclaration des droits de l'Homme de 1789. Afin de garantir la sécurité et la protection de ses salariés, La Mutuelle Générale s'assure continuellement du respect de l'ensemble des lois et réglementations en vigueur dans le cadre de son fonctionnement.

Les collaborateurs disposent de canaux permettant de faire part de leurs préoccupations, y compris relatives à la thématique des droits de l'Homme décrits en [S1-3] « Canaux permettant aux effectifs propres de faire part de leurs préoccupations ». [S1.SBM-3_07 ; S1.SBM-3_08 ; S1-1_01; S1-1_03; S1-1_04; S1-1_05; S1-1_06; S1-1_07; S1-1_08]

Conformément à la réglementation, un état trimestriel des accidents de travail / maladies d'origine professionnelles / accidents de trajet est produit et communiqué aux membres de CSSCT et est accessible aux membres du CSE sur la Base de données économique sociale et environnementale de l'entreprise.

Les données relatives aux accidents de travail sont exposées au sein du Bilan social qui est mise à jour annuellement et présenté dans le cadre de l'information consultation obligatoire relative à la politique sociale. [S1-1_09]

En respect des dispositions légales, notre règlement intérieur stipule que « *Les principes de neutralité et d'impartialité sont les mieux à même, en assurant un traitement égal de chacun quelles que soient ses opinions et convictions, de favoriser la qualité du service et de la relation adhérent, prospect, partenaire, apporteur d'affaires, et fournisseur tout en préservant le lien social dans l'Entreprise, le bien vivre ensemble au travail, et de prévenir tout salarié quant au risque de discrimination. Ces principes sont donc favorables au bon fonctionnement de l'Entreprise.* »

Dans notre accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la qualité de vie et des conditions de travail, la notion de non-discrimination est abordée dans le chapitre 3, page 11. Il est précisé que « Les parties s'accordent sur l'importance de lutter contre toute forme de discrimination, tout en considérant que le meilleur moyen de lutter contre la discrimination est la prévention, à travers des actions de sensibilisation, de formation et de communication. » L'ensemble des motifs de discrimination détaillé dans la réglementation française est couvert par nos politiques. [S1-1_10][S1-1_11]

Dans le cadre des accords de l'entreprise, des périmètres d'actions spécifiques visant à mettre en œuvre des opérations de prévention pour les salariés ont été définis, notamment pour les salariés en situation de handicap, de parentalité, d'aidants, et les salariés femmes et « seniors ». [S1-1_12]

Cadre des accords d'entreprises

La politique RH, en accord avec la Direction générale, est déployée au travers des accords d'entreprise négociés par les acteurs du dialogue social (les organisations syndicales représentatives et la Direction) et peut être enrichie par des actions complémentaires. Elle s'inscrit en conformité avec l'ensemble des obligations réglementaires en matière de gestion des ressources humaines. Les accords collectifs et plans d'action sont détaillés dans la section S1-4.

Cette politique s'applique à toutes les entités de l'UES MG comprenant La Mutuelle Générale et MG services.

Par ailleurs, La Mutuelle Générale est dotée d'un statut social rédigé en 2005 qui encadre la plupart des thématiques déclinées dans les accords d'entreprise. [S1.MDR-P_01-06][S1-1_01]

3. [S1-2] Mobilisation des travailleurs et de leurs représentants

L'Accord dialogue social et droit syndical signé en 2020 entre la direction et les organisations syndicales représentatives de l'entreprise formalise le cadre des moyens donnés par l'entreprise aux organisations syndicales. La réglementation fixe la subvention de l'entreprise au CSE à hauteur de 0,80% de la masse salariale brute. En 2024, La Mutuelle Générale subventionne le CSE à hauteur de 1,05%.

L'accord relatif au fonctionnement du comité social et économique de l'UES MG signé en 2023 traite entre autres des modalités d'organisation des réunions ordinaires et extraordinaires du CSE (prévoyant notamment 6 réunions par an en visioconférence au lieu de 3 précédemment). L'accord modifie également les modalités de nomination des représentants de proximité et précise leurs missions.

Les élections professionnelles du mois de juin 2023

Les 6 organisations syndicales de l'entreprise sont représentées au sein du CSE. Les élections professionnelles de juin 2023 ont permis d'élire les membres titulaires et suppléants du CSE de l'UES MG (structure juridique spécifique qui rassemble La Mutuelle Générale et MG Services) pour une durée de 4 ans. Elles ont aussi identifié les organisations syndicales représentatives (« OSR ») qui seules négocient et signent les accords d'entreprise.

Les accords d'entreprise négociés en 2024 avec les organisations syndicales représentatives

- L'accord sur la Rupture Conventionnelle Collective qui accompagne des collaborateurs vers des options reconversion, parcours de retraite et préretraite au regard des évolutions au sein de l'entreprise.
- L'accord de transition qui a permis aux salariés de LMG qui ont été transférés chez CNP-PS de bénéficier du socle conventionnel quasi identique à celui dont il bénéficiait chez LMG

Au-delà des accords négociés, les interactions avec l'entreprise ont lieu avec les représentants du personnel et directement avec les collaborateurs par le biais des communications adressées aux salariés et à la mise en place de RH de proximité. [S1-2_01] [S1-2_02]

La Mutuelle Générale a mené des consultations obligatoires récurrentes et des consultations ponctuelles, auxquelles s'ajoute, la tenue en 2023, de 71 réunions de négociations et réunions IRP (Instances des Représentants du Personnel). [S1-2_03]

Par ailleurs certains des accords d'entreprise ont fait l'objet d'une acculturation de l'équipe RH puis d'un webinaire à destination des collaborateurs qui en explique les grandes lignes.

La direction des ressources humaines dépend directement de la Directrice des Ressources Humaines, membre du COMEX. [S1-2_04]

La politique des Ressources Humaines s'inscrit en conformité avec l'ensemble des obligations réglementaires en matière de gestion des ressources humaines et plus largement avec le cadre législatif français. [S1-2_05]

Conformément à la réglementation les commissions de suivis sont organisées, elles ont pour objet de suivre la bonne application des accords de l'entreprise et permettent de suivre les indicateurs prévus. Les commissions obligatoires ont été mises en place sur les thématiques suivantes : Santé-sécurité CSSCT ; logement ; égalité professionnelle ; formation ; économique. [S1-2_06]

Divulgarion des mesures prises pour mieux comprendre les points de vue des membres de son propre personnel qui peuvent être particulièrement vulnérables aux impacts et (ou) marginalisés

En 2023, La Mutuelle Générale et l'ensemble des organisations syndicales représentatives ont signé un accord triennal sur l'emploi des travailleurs handicapés. Succédant à plusieurs autres accords, il s'inscrit

dans le prolongement de la politique de La Mutuelle Générale en faveur de l'emploi des salariés en situation de handicap. Avec cet accord, La Mutuelle Générale renouvelle son ambition en matière de recrutement, d'accueil et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. [S1-2_07]

4. [S1-3] Canaux permettant aux effectifs propres de faire part de leurs préoccupations

Différents canaux de communication sont à disposition des salariés notamment :

- les échanges avec les Responsables RH de proximité ;
- la saisine possible du RH Métier ;
- la saisine des représentants du personnel (membres du CSE et représentants de proximité), du référent Handicap ou du référent QVCT.

Les préoccupations et plaintes des salariés font l'objet d'une analyse et d'un suivi régulier de la Direction des Ressources Humaines, qui s'engage à apporter une réponse orale et/ou écrite. La saisine de la DRH est possible dans le cadre des questions diverses du CSE. Il existe également un système de lanceur d'alerte anonyme [S1-3_01] [S1-3_02] [S1-3_05]

Les collaborateurs disposent d'un espace dédié sur l'intranet relatif aux informations des Ressources Humaines. Cet espace diffuse notamment la documentation relative aux accords, et les actualités RH.

Des entretiens avec le responsable RH de proximité sont organisés à l'arrivée d'un collaborateur ainsi qu'à la sortie des effectifs, le cas échéant. [S1-3_06] [S1-3_07]

Dans le cadre du dialogue social, les instances représentatives du personnel sont également consultées lors des consultations obligatoires ou liées à l'organisation.

Un baromètre interne a été effectué en janvier 2024 pour évaluer l'année 2023. Au vu de l'opération stratégique, il n'y a pas de baromètre prévu en 2025 pour l'année 2024.

Le dialogue social au sein de l'UES MG est ouvert et transparent et permet aux différents acteurs (représentants du personnel) d'être informés des projets et procédures ayant un impact sur l'entreprise.

La Mutuelle Générale communique la procédure d'alerte conformément à la réglementation.

5. [S1-4] Actions concernant la gestion des IRO liés aux effectifs propres

- **Accords d'entreprise RH (cf. tableau en section S1-1)**
- **Agir pour le bien-être et la qualité de vie au travail**

Dans le cadre de notre nouvelle organisation du travail - Open travail -, nous poursuivons le déploiement de notre accord de 2022 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la qualité de vie, les conditions de travail et la mobilité durable.

L'accord de mise en place de l'Open travail [MDR-A]

L'Open travail associe équilibre de vie des collaborateurs et performance collective avec un principe : laisser à chaque salarié la possibilité de choisir, dans un cadre prescrit, son mode et son lieu de travail. Un socle minimum de quatre jours de présence obligatoire sur site par mois est requis (avec ajustements selon les contraintes propres à chaque activité) ; pour préserver le collectif et cultiver le sentiment d'appartenance, des moments de convivialité et des formations spécifiques sont en parallèle organisés avec les managers.

L'accord relatif à « l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la qualité de vie et des conditions de travail » [MDR-A]

- **Poursuivre le déploiement de notre accord QCVT**

Avec la mise en place de l'Open travail, La Mutuelle Générale et les organisations syndicales ont souhaité faire bénéficier les collaborateurs de services adaptés aux nouvelles contraintes professionnelles et à leurs besoins personnels. Cet accord vise notamment les salariés seniors, aidants, RQTH et aussi l'ensemble des collaborateurs pour les sujets de parentalité, de mobilité douce et de qualité de vie au travail (QVT). Ces services répondent à deux objectifs : faciliter le quotidien des salariés d'une part ; prévenir les risques et préserver leur santé et leur bien-être d'autre part.

Des services pour la qualité de vie et le bien-être

Nous déployons plusieurs actions en faveur de la santé des salariés et de leur bien-être. Pour en faciliter l'accès au plus grand nombre, nous en développons la digitalisation et les détaillons dans le guide QVT disponible sur l'intranet de l'entreprise. En outre, nous personnalisons certains services qui améliorent la qualité de vie et les conditions de travail des salariés, notamment des seniors (temps partiel senior, lutte contre l'illectronisme) et des collaborateurs de retour après une affection de longue durée (guide spécifique et accès à des activités sportives/bien être adaptées).

Des actions de prévention spécifiques en lien avec l'Open travail

Notre nouvelle organisation du travail nous a conduits à adapter nos actions de prévention et de QVT. Nous proposons ainsi des services de lutte contre les addictions, la sédentarité et l'isolement. Ces thématiques sont abordées à travers des actions de sensibilisation (aide à la détection des addictions, communications sur l'installation de son poste de télétravail et sur des exercices luttant contre les TMS) ou d'accompagnement (via les services de santé mis à la disposition des salariés pour les guider face à leurs difficultés personnelles ou professionnelles).

Renforcement des actions relatives à la déconnexion

Des principes généraux et des règles ont déjà été édictés dans l'accord Open travail. Nous renforçons néanmoins les différents dispositifs et outils (Guide de la déconnexion, formations des collaborateurs et des managers...) et développons des actions de communication et de sensibilisation tout au long de l'année (ateliers QVT et articles intranet). Nous veillons également à la prise régulière des congés et des RTT.

Des dispositifs pour mieux associer parentalité et vie professionnelle ont été mis en place.

- Un espace parentalité dédié est accessible sur l'intranet.
- Un aménagement temporaire des conditions de travail est proposé pour les femmes lorsqu'elles sont enceintes ou lors de leur retour à l'emploi.
- Un accompagnement au retour de congé maternité, d'adoption et parental d'éducation est possible après un entretien avec le responsable RH de proximité (identification des problématiques, craintes, difficultés rencontrées...).
- Pour faciliter et inciter la prise du congé paternité, nous priorisons les objectifs du collaborateur.
- Nous avons mis en place un dispositif de CESU Garde d'enfants préfinancés par l'entreprise dans le cadre de notre accord QVCT. Tout salarié parent d'un enfant de moins de trois ans peut en bénéficier, soit pour faire garder son enfant, soit pour rémunérer d'autres services à la personne qui libèrent du temps pour s'occuper de son enfant (jardinage, ménage, etc.).
- Par ailleurs, La Mutuelle Générale offre à ses collaborateurs une souplesse horaire le jour de la rentrée scolaire et propose à tous ceux ayant des enfants scolarisés un accès à la plateforme Flex d'aide aux devoirs.

- Nous proposons enfin à tous les salariés RQTH et salariés parents d'enfant(s) en situation de handicap de prendre un rendez-vous avec une psychologue (cf. accord Handicap signé en 2023).
- Des consultations spécifiques sont pour cela assurées deux demi-journées par mois, à distance ou sur rendez-vous au siège Horizons, par la psychologue clinicienne et psychothérapeute de notre centre de santé Jack Senet.

Des programmes et des actions pour prendre soin de soi

Améliorer l'accès aux soins et contribuer à la qualité de vie de nos salariés est au cœur de nos préoccupations. Parmi les actions mises en place :

- Sophrologie et culture

Entre deux à quatre fois par mois, les collaborateurs sont invités à s'inscrire à des ateliers de 30 minutes - les « Instants Relax » - conçus pour faciliter leur déconnexion. Ils sont animés par une sophrologue avec l'intervention de musiciens et de médiateurs artistiques. Ces moments de détente et de relaxation sont également accessibles en podcast sur notre intranet. Des ateliers mensuels sur la culture sont également proposés sur les thèmes de l'art et de la lecture.

- Ateliers de sport bien-être

Un mardi par mois, une coach de Mon stade vient sur le site d'Horizons et propose 4 ateliers de 30 mn chacun sur des thématiques (respiration, posture, relaxation, étirements) ces ateliers sont accessibles à distance.

- Services pour prendre soin de sa santé

Différents services sont proposés : téléconsultations médicales pour les salariés et leur famille ; accès à l'infirmerie pour les salariés du site Horizons avec possibilité pour tous les collaborateurs d'échanger avec notre infirmière via une ligne téléphonique.

Notre infirmière du travail et différents intervenants spécialisés proposent également un rendez-vous mensuel : la Minute Santé. Des conseils vidéo y sont dispensés sur les risques de troubles musculosquelettiques, le cholestérol, les addictions et bien d'autres thématiques liées à la santé.

Aussi, notre accord QVCT prévoit d'autres mesures concernant les salariés en longue maladie et la solidarité envers les aidants.

L'inclusion des personnes fragilisées par le cancer

Depuis de nombreuses années, nous nous engageons auprès de nos collaborateurs touchés par le cancer. Cet engagement s'est concrétisé en juin 2018 par la signature de la charte Cancer et Emploi de l'Institut national du Cancer (INCa), puis en octobre 2021 d'une convention de mécénat avec La Ligue contre le cancer.

Un certain nombre de mesures ont été mises en place en interne pour proposer des actions de prévention et accompagner ceux touchés par la maladie : nomination d'une référente cancer, espace d'information dédié sur l'intranet, campagnes de sensibilisation régulières...

Plusieurs moments de sensibilisation ont également été effectués :

- Soutien à Octobre Rose dans la lutte contre le cancer du sein. À cette occasion, une communication spécifique a été mise en place tout au long du mois pour sensibiliser à la prévention et à l'importance du dépistage, d'abord auprès de nos salariées, et plus largement auprès des femmes via les réseaux sociaux animés par La Mutuelle Générale.
- Sensibilisation pour le Mois sans tabac dans le cadre de notre format Minute santé.

L'accompagnement des salariés que la maladie éloigne de l'entreprise

La Mutuelle Générale apporte une information complète à ses salariés et met à leur disposition un guide Arrêt longue maladie & travail. Le groupe d'experts à l'origine de ce guide a également supprimé le délai de carence de 6 mois d'ancienneté en cas d'arrêt longue durée, publié des fiches d'accompagnement pour les managers (retour à l'emploi), et mené une analyse de l'impact de l'Open travail sur le retour à l'emploi après un arrêt longue durée.

Nous proposons enfin un accompagnement sur mesure, non seulement au salarié de retour au travail après un long arrêt, mais aussi aux équipes confrontées à l'annonce de la maladie d'un de leurs collègues.

Des mesures de solidarité pour une meilleure prise en compte des salariés-aidants

La Mutuelle Générale s'engage depuis plusieurs années pour celles et ceux qui voient leur équilibre personnel et professionnel bouleversé par la maladie, le handicap, la perte d'autonomie ou le décès d'un proche. L'entreprise avait ainsi élargi dès 2020 son congé « enfant malade » à ceux qui ont la responsabilité d'un proche en perte d'autonomie. Renommé « congé enfant malade / proche aidant », il offrait la possibilité à l'aidant de bénéficier jusqu'à six jours par an de congé rémunérés pour accompagner son proche dépendant.

En 2021, ce dispositif avait été élargi en don de jours de congé entre salariés via un fonds de solidarité interne. Depuis l'année 2023, cette politique se poursuit avec le renouvellement du dispositif de CESU aidant et une nouvelle campagne de CESU dématérialisés et préfinancés pour moitié par l'entreprise.

Notre accord portant sur la qualité de vie et des conditions de travail signé en 2023 a également introduit des mesures complémentaires de solidarité avec les salariés aidants, notamment :

- Élargissement de la liste des bénéficiaires des six jours rémunérés (ou douze demi-journées) par an pour accompagner un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie
- Assouplissement de l'accès au dispositif de don de jours
- Renforcement des actions de sensibilisation et de communication sur le statut d'aidant : webinaire d'information ; guide pratique pour les salariés-aidants ; nomination d'un référent dans l'entreprise
- Publication d'un guide sur les médecines complémentaires
- Accès à la plateforme Flex d'écoute, d'information et d'orientation des aidants (mise en relation six jours sur sept avec un expert dédié qui accompagne l'aidant dans son quotidien)

En outre, des webinaires ont été diffusés sur notre accord QVCT et notre la plateforme salariés aidants via le service Flex.

- **Assurer à nos collaborateurs des conditions de travail de qualité**

La prévention et la sécurité au travail

Nous assurons à nos collaborateurs des conditions de travail de qualité. Au-delà, nous les invitons à suivre des formations spécifiques à la prévention et à la sécurité au travail ; La Mutuelle Générale participe à l'objectif gouvernemental de sensibiliser 80 % des citoyens aux gestes qui sauvent (GQS).

La formation de Sauveteur secouriste du travail (SST)

Au travail comme dans la vie personnelle, les premiers secours sont déterminants pour une personne victime d'un AVC, d'une crise cardiaque ou d'un malaise. Face à cet enjeu, La Mutuelle Générale encourage la formation de Sauveteur secouriste du travail (SST) pour apprendre les gestes de premiers secours, encourager la prévention et ainsi réduire les risques professionnels. En 2024, 6,5 % de nos collaborateurs étaient sauveteurs secouristes du travail.

Au vu de l'opération stratégique et de l'évolution du périmètre de La Mutuelle Générale, l'objectif associé au taux de collaborateurs ayant suivi les formations certifiantes reconnues par l'État et dispensées par l'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs (UNASS) sera publié ultérieurement.

La prévention des risques psychosociaux

Dans le cadre d'une démarche globale de prévention et de santé au travail, nous mettons à disposition de nos collaborateurs :

- une cellule de soutien psychologique accessible tous les jours et à toute heure (9* appels en 2024 sur la plateforme Proconsulte) ;
- un dispositif d'accompagnement des collaborateurs du groupe La Mutuelle Générale par une assistante sociale (93* salariés reçus, 305* entretiens en 2024) ;
- l'accessibilité à l'infirmière de La Mutuelle Générale : 252* passages en 2024 et 84* vaccinations.

*Ces chiffres intègrent la totalité de l'effectif de La Mutuelle Générale avant l'opération stratégique et l'évolution de son périmètre soit : 477 salariés chez La Mutuelle générale et 1306 salariés intégrés à la nouvelle filiale CNP-PS.

Nos mesures en faveur de l'égalité femmes/homme

Pour renforcer notre engagement en matière d'égalité et augmenter la part des femmes aux fonctions managériales et directives, de nombreuses initiatives sont en cours.

- Mise en place d'un cadre de travail plus flexible avec l'Open travail, pour étendre le télétravail et assurer un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle
- Déploiement courant 2024 d'une démarche de leadership au féminin pour casser les préjugés et inciter nos collaborateurs à mieux accompagner les promotions, et notamment celles des femmes
- Formations visant au développement des compétences managériales

Nous poursuivons le déploiement de l'accord relatif à « l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et la qualité de vie et des conditions de travail ».

Quatre axes en faveur de l'égalité femmes/ hommes y sont avancés :

- Mieux accompagner l'évolution professionnelle des salariées
- Poursuivre la politique d'égalité salariale
- Renforcer la prévention et la lutte contre toute forme de discrimination

Index d'égalité femmes/hommes*

En 2024, La Mutuelle Générale a obtenu 90/100 (+ 5 points sur le critère n° 5 : « nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations » soit 20% de femmes contre 10% en 2023).

La note maximale a été obtenue sur trois des cinq critères (à l'identique des trois dernières années) :

- Le taux d'augmentations individuelles de salaire (hors promotion)
- Le taux de promotions entre les femmes et les hommes
- L'augmentation dont ont bénéficié toutes les collaboratrices de retour de congé maternité en 2023.

L'index égalité femmes/hommes de La Mutuelle Générale est affiché tel que publié sur le site du Ministère du travail. Ces données intègrent la totalité de l'effectif de La Mutuelle Générale avant l'opération stratégique et l'évolution de son périmètre.

Nos mesures en faveur de la mobilité douce

L'accord QVCT traite également du sujet de la mobilité douce qui comprend :

- des mesures visant à améliorer la mobilité des salariés entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail,
- une politique de déplacement professionnel vertueuse.

Plan de développement des compétences [MDR-A]

La Mutuelle Générale investit en moyenne 5 % de sa masse salariale dans le développement des compétences de ses salariés. Elle s'appuie sur un dispositif d'identification des priorités de l'entreprise et de prise en compte des besoins de toute la ligne managériale pour définir son plan annuel. L'Université est la plateforme d'accès à distance aux formations obligatoires ou transverses pour ses salariés et les élus. Nous développons en effet une offre de formation et des parcours spécifiques pour nos élus et notre gouvernance décrite.

Accord collectif sur l'emploi des travailleurs handicapés [MDR-A]

Notre engagement en faveur d'une politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap est inscrit dans notre accord Handicap. Signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives pour la période 2023-2025, il vise à renforcer la mise en œuvre de conditions favorables pour une inclusion réussie et pérenne, ainsi qu'à instaurer un climat de confiance incitant à la reconnaissance des personnes en situation de handicap au sein de notre Groupe. Avec cet accord, nous poursuivons l'objectif engagé depuis plusieurs années de favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap.

- **Favoriser la déclaration des salariés en situation de handicap**

Le statut RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) couvre un spectre très large de situations handicapantes dans le cadre de l'activité professionnelle. Pour donner plus de visibilité aux salariés concernés par ce statut et permettre aux managers de mieux les accompagner, nous promouvons l'ensemble des mesures et dispositifs légaux et conventionnels. Dans cette optique, nous avons publié et diffusé un guide RQTH. Mis à disposition des collaborateurs sur l'intranet, il est aussi remis à chaque nouvel embauché au moment de son intégration et à tout salarié se déclarant en situation de handicap. Un test personnel, sous forme d'autodiagnostic totalement confidentiel, est également disponible pour permettre aux salariés de vérifier leur éligibilité.

- **Multiplier les actions d'information et de sensibilisation**

Depuis 5 ans, notre Mutuelle dédie chaque année le mois de novembre au handicap. Nous nous engageons à maintenir cette opération pour sensibiliser aux situations de handicap dans le monde du travail, expliquer l'intérêt de la déclaration RQTH, faire découvrir l'accord Handicap, répondre aux questions des collaborateurs et rendre notre entreprise toujours plus inclusive.

Des animations sont organisées autour de deux thématiques inscrites dans les objectifs de notre accord : « accueillir le handicap au sein de notre entreprise » et « réfléchir à son éligibilité au statut de travailleur handicapé ». Des animations régulières sont également organisées pour parler et faire parler du handicap et des dispositifs mis en place au sein de l'entreprise. Des focus ont été fait sur les handicaps invisibles. De plus, La Mutuelle Générale s'engage à communiquer chaque année aux salariés les actions et les résultats de sa politique handicap.

Pour relayer des expériences inspirantes, nous offrons une tribune à tous ceux que le handicap touche ou concerne : salariés et managers (qu'ils exercent ou non au sein de l'entreprise), athlètes, eux-mêmes en situation de handicap, soutenus ou parrainés par l'entreprise, et plus largement toute personne qui souhaite s'exprimer pour mieux faire connaître le handicap, aider à le dépasser et lutter contre les préjugés.

Une vidéo recueillant les témoignages anonymisés de plusieurs salariés RQTH a été créée. Enfin, des salariés ont pu bénéficier de places pour les Jeux paralympiques de Paris 2024.

- **Renforcer les actions de maintien dans l'emploi**
 - **Soutenir les mesures d'accompagnement et la formation**

Les salariés qui le souhaitent peuvent faire appel au médiateur handicap, ou comme prévu par la réglementation à l'assistante sociale ou à l'infirmière du travail pour bénéficier d'une aide dans leurs démarches administratives ou d'un accompagnement personnalisé. Un entretien avec le médiateur handicap est également organisé au moins une fois par an pour dresser un bilan de l'efficacité des aménagements mis en place et déterminer les axes éventuels d'améliorations.

Les salariés en situation de handicap bénéficient en outre d'un accompagnement personnalisé pour identifier leurs besoins : mise en place de compensations liées au handicap telles que des aménagements organisationnels (temps partiel), adaptation des horaires de travail, adaptations techniques (équipements et compensations ergonomiques) ...

Les actions de formation sont déterminantes pour avancer dans l'intégration des personnes en situation de handicap et dépasser les préjugés et idées reçues. L'ensemble des salariés est formé à ce sujet et notre politique handicap est intégrée au parcours de formation. Notre mutuelle renforce par ailleurs le déploiement de cette démarche de façon homogène, afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs internes : managers, RRH, recruteurs et représentants du personnel.

- **Écouter et donner du temps aux personnes en situation de handicap**

Pour permettre aux salariés handicapés ou en affection longue durée de réaliser leur déclaration, renouveler leur RQTH ou effectuer leurs démarches administratives, une journée d'absence fractionnable en deux demi-journées par année civile est offerte.

Les travailleurs handicapés et les aidants d'une personne handicapée ont par ailleurs une priorité d'accès au dispositif de don de jours. Les personnes RQTH ou parents d'enfants en situation de handicap, ont la possibilité de prendre rendez-vous avec une psychologue clinicienne et psychothérapeute de notre centre de santé Jack Senet.

Enfin, et en complément de notre plateforme psychologique accessible 7 jours/7, les collaborateurs peuvent prendre rendez-vous avec un psychologue spécialisé sur les problématiques du handicap. Ces rendez-vous sont assurés en présentiel ou en distanciel.

Notre engagement pour l'intégration des personnes en situation de handicap se traduit par différentes mesures favorisant leur accès à l'emploi.

- **Diffusion d'annonces sur des sites spécialisés**

Pour créer un environnement inclusif dès le stade du recrutement, nous diffusons nos annonces sur des plateformes spécialisées dédiées aux personnes en situation de handicap.
- **Participation à des forums**

Nous participons à des forums dédiés aux personnes en situation de handicap. Ces événements offrent une occasion unique aux candidats de découvrir notre culture d'entreprise, de discuter des opportunités de carrière et de détecter nos talents de demain.

- **Formation de sensibilisation pour les intervenants du processus de recrutement**
Afin de promouvoir des pratiques de recrutement inclusives, nous dispensons des formations dédiées à l'ensemble de nos recruteurs et aux managers impliqués dans le processus d'embauche. L'objectif est d'assurer une évaluation juste des compétences des candidats, quel que soit leur statut.
- **Adaptation du poste de travail**
Nous nous engageons à adapter les postes de travail pour répondre aux besoins spécifiques des collaborateurs en situation de handicap. Cela inclut l'aménagement des espaces de travail ou encore la fourniture d'équipements spécialisés. Nous collaborons étroitement avec les personnes concernées pour identifier et mettre en place les solutions les plus appropriées, garantissant ainsi un environnement de travail accessible et inclusif.
- **Aide aux écoles accueillant des personnes en situation de handicap**
Nous apportons un soutien financier aux écoles accueillant des personnes en situation de handicap en leur affectant une part de notre taxe d'apprentissage. [S1-1_10] [S1-1_11] [S1-1_12] [S1-1_13]

Au vu de l'opération stratégique et de l'évolution du périmètre de La Mutuelle Générale, les plans d'action, métriques et objectifs associés seront complétés et publiés ultérieurement lors de la mise à jour des politiques du Groupe.

6. [S1-5] Objectifs liés à la gestion et au traitement des impacts négatifs ou positifs importants ainsi qu'à la gestion des risques et des opportunités importants

Les objectifs spécifiques à la gestion des IRO relatifs à nos collaborateurs sont pris en compte pour partie dans les accords d'entreprises, négociés et signés par les représentants du personnel et la direction de La Mutuelle Générale.

Au vu de l'opération stratégique et de l'évolution du périmètre de La Mutuelle Générale, les plans d'action, métriques et objectifs associés seront complétés et publiés ultérieurement lors de la mise à jour des politiques du Groupe, en associant les salariés et leurs représentants.

7. [S1-6] Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Les effectifs publiés ci-dessous proviennent du système d'Information des Ressources Humaines, la date d'arrêté est le 31/12/2024.

À propos des effectifs ni masculin ni féminin :

Le sexe renseigné dans le Système d'Information des Ressources Humaines à partir d'une pièce administrative ne véhicule pas d'information sur le genre « autre, non connu ou non déclaré ». Par ailleurs, une telle demande aux salariés serait illégale. Dans ce contexte, il n'y a pas de donnée.

Genre	Nombres d'employés en effectif au 31/12/2024
Masculin	142
Féminin	335
Total d'employés	477

[S1_6_02 ; S1_6_02_a ; S1_6_02_b ; S1_6_02_c ; S1_6_02_d]

Pays	Nombre d'employés en effectif au 31/12/2014
France	477

	Effectif au 31/12/2024 par type de contrat et par genre		
	Femme	Homme	Total
Nombre d'employés	335	142	477
Nombre de salariés permanents	321	140	461
Nombre de salariés temporaires	14	2	16
Nombre de salariés avec contrat d'heures non garanties	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	229	90	319
Nombre de salariés à temps partiels	106	52	158

[S1_6_02 ; S1_6_02_a ; S1_6_02_b ; S1_6_02_c ; S1_6_02_d ; S1_6_07_a ; S1_6_07_b ; S1_6_07_c ; S1_6_07_d ; S1_6_07_e ; S1_6_07_f ; S1_6_07_g ; S1_6_07_h ; S1_6_07_i ; S1_6_07_j ; S1_6_07_k ; S1_6_07_l ; S1_6_19_a ; S1_6_19_b ; S1_6_19_c ; S1_6_19_d ; S1_6_20_a ; S1_6_20_b ; S1_6_20_c ; S1_6_20_d ; S1_6_09_a ; S1_6_09_b ; S1_6_09_c ; S1_6_19 ; S1_6_20] [S1_6_02 ; 07 ; 09 ; 19 ; 20]

La Mutuelle Générale ne compte pas de travailleurs non-salariés dans son effectif [S1-7].

8. [S1-8, S1-10, S1-11] Couverture des négociations collectives, salaires décents et protection sociale

100% des employés de La Mutuelle Générale sont couverts par des conventions collectives. De même, 100% des salariés sont couverts par des représentants du travail. La totalité des employés de La Mutuelle Générale exerce en France et reçoit de ce fait un salaire décent supérieur au salaire minimum légal (salaire minimum de croissance ou SMIC en France). [S1-10_01 ; S1-10_02 ; S1-10_03]

Tous les salariés sont couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées par l'entreprise, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à l'un des événements majeurs de la vie (maladie ; perte d'emploi ; accident du travail et invalidité acquise ; congé parental ; et retraite)

[S1-11_01 ; S1-11_02 ; S1-11_03 ; S1-11_04 ; S1-11_05]

9. [S1-9] Mesures de la diversité

Catégorie	Nombre total de salariés au niveau de l'encadrement supérieur	Pourcentage (%)
Nombre total de salariés	4	100%
Nombre total de femmes	1	25 %
Nombre total d'hommes	3	75 %
Par tranche d'âge		
Nombre total de salariés de moins de 30 ans	36	8 %
Nombre total de salariés entre 30 et 50 ans	167	35 %
Nombre total de salariés de plus de 50 ans	274	57 %

[S1_9_01, S1_9_01_a, S1_9_01_b ; S1_9_66_a1 ; S1_9_66_b]

10. [S1-12] Personnes handicapées

Catégorie	Nombre total	Pourcentage (%)
Salariés en situation de handicap parmi l'ensemble des salariés de l'entreprise	23	5%
Salariées femmes handicapées	20	4%
Salariés hommes handicapés	3	1%

[S1_12_01; S1_12_02_a; S1_12_02_a1; S1_12_02_b ; S1_12_02_b1; S1_12_02_c; S1_12_02_c1; S1_12_02_d; S1_12_02_d1]

11. [S1-13] Formation et développement des compétences

Pourcentage d'employés par sexe qui ont participé à des évaluations régulières du rendement et du perfectionnement professionnel	Résultat par type d'évaluation en 2024	
	Entretien Professionnel (EP)	Entretien de développement et de performance (EDP)
Pourcentage de salariés total	95,9 %	98,7 %
<i>Pourcentage de salariés de sexe féminin</i>	96,2 %	99,2 %
Nombre total de salariés de sexe féminin	226	235
<i>Pourcentage de salariés de sexe masculin</i>	95,0 %	97,5 %
Nombre total de salariés de sexe masculin	76	79

[S1-13_01][S1-13_02]

L'Entretien de Développement de Performance (EDP) permet de :

- faire le bilan de l'année écoulée, en revenant sur les moments marquants et l'atteinte des objectifs individuels ;
- fixer les objectifs pour l'année à venir.

Le point sur le parcours et le projet professionnel des collaborateurs, ainsi que sur leurs compétences et les moyens de les développer est effectué lors de l'Entretien Professionnel (EP).

Les données dans le tableau ci-dessus se basent sur :

- 318 EDP en 2024 (159 collaborateurs non inclus*)
- 315 EP en 2024 (162 collaborateurs non inclus*)

*Les collaborateurs sont non inclus dans les résultats ci-dessus car non éligibles ou arrivés en cours d'année ou non présents pendant la campagne qui a lieu de janvier à mars.

La différence entre le nombre d'EP et d'EDP provient du mouvement naturel des entrée-sorties ou de collaborateurs en arrêt longue durée, congés maternité ou suspension de contrat.

Indicateurs formations*	La Mutuelle Générale	Centres de santé
Nombre total d'heures de formation proposées et suivies par les salariés	4411,92 h	722,45 h
<i>Nombre moyen d'heures de formation par salarié</i>	19,96 h	6,28 h
Nombre total d'heures de formation proposées et suivies par les salariés de sexe féminin	3054,63 h	618,77 h
<i>Nombre moyen d'heures de formation par salarié de sexe féminin</i>	19,58 h	6,51 h
Nombre total d'heures de formation proposées et suivies par les salariés de sexe masculin	1357,28 h	103,68 h
<i>Nombre moyen d'heures de formation par salarié de sexe masculin</i>	20,88 h	5,18 h

*Salarié : Apprentis, CDD, CDI, Détachés, Mis à disposition, Médecins ou Médecins employeur multiple [S1-13_03 ; S1-13_04]

B. ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux

Code IRO	Chaîne de valeur	Thématique (ESRS)	Sous- thématiques (Enjeux de durabilité)	Description IRO matériel
AS_2_IP	Assurance	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Pratiques de commercialisation responsables	Impact positif à travers la défense des intérêts des adhérents grâce à la mise en place de pratiques commerciales responsables
AS_3_R		Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Non-discrimination Accès aux produits et services Pratiques de commercialisation responsables	Risque réputationnel et / ou commercial, en lien avec une insatisfaction des adhérents à cause de conseils insuffisants
AS_4_R		Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Non-discrimination Accès aux produits et services Pratiques de commercialisation responsables	Risque financier et / ou réputationnel en raison d'un traitement des réclamations déficient, pouvant entraîner une vague de résiliations
AS_5_IP		Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Santé et sécurité	Impact positif sur la santé des adhérents, à travers la mise en place de produits d'assurance permettant un bon remboursement des soins
AS_6_IN		Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Non-discrimination Accès aux produits et services Pratiques de commercialisation responsables	Impact négatif sur la satisfaction des adhérents, en cas de réponse partielle ou inefficace aux réclamations
AS_7_IN		Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Santé et sécurité	Impact négatif sur la santé des adhérents en cas d'inaccessibilité de soins, en raison de mauvais accompagnement ou de remboursement insuffisant
AS_8_IN		Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	Protection de la vie privée Liberté d'expression Accès à l'information (de qualité)	Impact négatif sur la satisfaction des adhérents, en raison de manquements dans la protection des données personnelles de santé
AS_9_R		Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	Protection de la vie privée	Risque réputationnel et / ou réglementaire en cas de défaut dans la protection des données (notamment médicales) des adhérents (fuite des données, indisponibilités des services, RGPD...)
AS_10_IN		Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	Protection de la vie privée	Impact négatif sur la protection de la vie privée, en cas de fuite de données de santé confidentielles
AS_11_R		Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Protection de la vie privée	Risque d'indisponibilité des services informatiques
AP_17_IN		Centres de santé*	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Non-discrimination Accès aux produits et services Pratiques de

Code IRO	Chaîne de valeur	Thématique (ESRS)	Sous- thématiques (Enjeux de durabilité)	Description IRO matériel
			commercialisation responsable	
AP_18_IP		Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Non-discrimination Accès aux produits et services Pratiques de commercialisation responsable	Impact positif sur l'accès aux produits et services de santé, en lien avec l'ouverture des centres de santé au grand public
AP_19_IN		Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Santé et sécurité Sécurité de la personne	Impact négatif sur la santé des patients des centres de santé, en cas d'erreurs médicales
AP_20_IP		Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Santé et sécurité Sécurité de la personne	Impact positif sur la santé des patients des centres de santé, en lien avec une offre diversifiée de soins et de services

*Comme précisé dans la section [BP-1, BP-2] de l'ESRS 2, nous recourons à l'utilisation des dispositions transitoires (*phase-in*) pour les informations relatives aux centres de santé (DR S4-1 au DR S4-5).

1. [S4-SBM-2, S4-SBM-3] Stratégie et gestion des IRO associés aux consommateurs et utilisateurs finaux

A. Assurance

Description des adhérents de La Mutuelle Générale par marché cible :

La Mutuelle Générale offre propose une couverture globale en santé et prévoyance adaptée aux besoins de ses adhérents. Son portefeuille est principalement constitué de statutaires de La Poste et d'Orange, mais inclut également des agents des collectivités territoriales, des salariés de l'audiovisuel et/ ou détenteurs d'offre de prévoyance.

Pour l'ensemble des adhérents qui seraient concernés et conformément à l'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, La Mutuelle Générale s'engage à rendre accessibles ses sites web (internet, intranet et extranet), ses applications mobiles, ses progiciels ainsi que les dispositifs matériels et logiciels disponibles dans les centres médicaux. À cette fin, elle met en œuvre une stratégie d'amélioration de l'accessibilité numérique qui est présentée dans le schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2022-2024 et qui est détaillée dans le plan d'action 2023 disponible sur le site internet de La Mutuelle Générale.

[S4.SBM-3_01; S4.SBM-3_02; S4.SBM-3_03]

La description et les précisions sur les impacts positifs matériels pour les adhérents de La Mutuelle Générale identifiés lors de l'analyse de la double matérialité.

Impacts positifs :

- La « défense des intérêts des adhérents grâce à la mise en place de pratiques commerciales responsables »: La Mutuelle Générale favorise la solidarité intergénérationnelle, intégrant ce principe dans le calcul de nos cotisations, ce qui permet de lisser le risque entre les générations et ainsi de moins pénaliser les adhérents les plus âgés. De plus, des dispositifs spécifiques sont prévus pour nos adhérents les plus fragiles, notamment des minoration de cotisation sous condition de ressources et un fonds d'action sociale, inscrit dans les statuts, qui permet de faire bénéficier à nos adhérents en difficulté d'aides financières directes.
- L'amélioration de « la santé des adhérents, à travers la mise en place de produits d'assurance permettant un bon remboursement des soins » : au travers de nos produits d'assurance santé, La

Mutuelle Générale facilite l'accès aux soins, encourage la prévention, réduit le stress financier, et permet une meilleure gestion des maladies chroniques, contribuant ainsi à une meilleure santé globale des adhérents.

Impacts négatifs et risques :

- L'activité de La Mutuelle Générale soulève également certains enjeux, notamment concernant les thématiques de la protection de la vie privée, la liberté d'expression, l'accès à une information de qualité. D'autres risques concernent la non-discrimination, l'accès aux produits et services ou les pratiques de commercialisation responsables.

L'ensemble des adhérents de La Mutuelle Générale est concerné par les IRO matériels. Les impacts négatifs et les risques matériels déterminés et décrits ci-dessus, sont tous considérés comme étant liés à une incidence ou un impact ponctuel. [S4.SBM-3]. Les IRO [AS_5_IP] « *Impact positif sur la santé des adhérents, à travers la mise en place de produits d'assurance permettant un bon remboursement des soins* » et [AS_7_IN] « *Impact négatif sur la santé des adhérents en cas d'inaccessibilité de soins, en raison de mauvais accompagnement ou de remboursement insuffisant* » concernent uniquement les adhérents disposant d'un contrat santé. [S4.SBM-3_04 ; S4.SBM-3_05]

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité dont la méthodologie est décrite en sections IRO-1 et SBM-3, nous avons bien pris en compte les considérations afférentes à nos parties prenantes « adhérents ». [S4.SBM-3_07] [S4.SBM-3_08]

B. Centres de santé

Les centres de santé de La Mutuelle Générale jouent un rôle important dans l'amélioration de l'accès aux soins et de la prévention. Ils proposent une offre diversifiée, ouverte à tous les patients, y compris les personnes en situation de handicap (cf. chaîne de valeur en section SBM-1) :

L'offre de soins comporte trois secteurs d'activité :

- Secteur des consultations de médecine générale et spécialisée
- Secteur dentaire
- Secteur d'imagerie médicale

Afin de garantir l'accès à une offre de santé la plus complète possible pour ses patients, les centres MG Services développent des partenariats avec différents centres d'imagerie médicale, des hôpitaux ou des instituts spécialisés, renforçant ainsi leur capacité à proposer une prise en charge complète et adaptée aux besoins de leurs patients.

Des actions de prévention et de promotion de la santé et des missions de santé publique sont régulièrement organisées au sein des centres en lien avec les priorités identifiées au niveau national et local.

Conformément à ses valeurs de fraternité et de solidarité humaine, La Mutuelle Générale, dès sa création, s'est fixé comme l'un de ses objectifs prioritaires de participer au progrès social selon une formule d'entraide matérielle, en créant notamment des œuvres sociales. La création de caisses chirurgicales, de caisses autonomes, de cabinets dentaires, de maisons de retraite et d'un centre médical participaient concrètement de ce progrès social.

La Mutuelle Générale Services (MG SERVICES), Union soumise aux dispositions du Livre III du Code de la Mutualité, est gestionnaire des Centres médicaux et dentaires Jack Senet et Broca, tous deux placés sous la responsabilité du Directeur Général des centres médicaux et dentaires, Monsieur Pierrick LIBRALESSO.

Les centres médicaux et dentaires de La Mutuelle Générale assurent aujourd'hui des activités de soins sans hébergement, et participent à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé.

Structures de proximité, se situant au plus près des **patients** et de leurs besoins, les centres médicaux et dentaires participent à l'accès de tous à la médecine de premier recours au travers de la prévention et de

soins de qualité, sans sélection ni discrimination. Ils pratiquent le tiers payant, et s'engagent à respecter les tarifs conventionnés (secteur 1). Ils s'articulent avec les acteurs de santé locaux et notamment avec les structures hospitalières afin de les désengorger et d'y orienter les patients en second recours.

En complément de la démarche curative, les centres médicaux et dentaires participent activement à des actions de prévention et de promotion de la santé, favorisant ainsi une prise en charge globale de la santé des personnes.

Les activités des deux centres médicaux et dentaires prennent en compte les caractéristiques et les besoins de la population, ainsi que l'offre de prise en charge sanitaire et sociale existante au niveau régional et national.

Les centres visent à :

- Renforcer la prise en charge globale du patient en lien avec son environnement,
- Renforcer l'offre de soins sur des axes jugés prioritaires,
- Développer la prise en charge innovante des pathologies chroniques,
- Développer la mise en commun des moyens dans une véritable dynamique d'équipe médicale,
- Optimiser le fonctionnement et la qualité,
- Faire participer l'équipe au développement des réseaux de soins,
- Favoriser la prise en charge multidisciplinaire de certaines pathologies

Afin d'atteindre ces objectifs, les centres de santé de La Mutuelle Générale s'adaptent et développent une offre de soins diversifiée pour mieux accueillir leur public.

2. [S4-1] Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux

A. Assurance

Code IRO	Chaine de valeur / Activités	Description de la politique	Actions liées à la politique	Objectifs associées
AS_8_IN AS_9_R AS_10_IN AS_11_R	Assurance	Politique de sécurité et de continuité d'activité	ND	ND
AS_2_IP AS_6_IN AS_3_R AS_5_IP		Politique de Gouvernance Produits et Plan produits		
AS_3_R AS_4_R AS_6_IN AS_7_IN AS_8_IN		Plan d'amélioration de la satisfaction client		

[S4-1_01]

Au vu de l'opération stratégique et de l'évolution du périmètre de La Mutuelle Générale, les plans d'action, métriques et objectifs associés aux politiques ci-dessus seront complétés et publiés ultérieurement lors de la mise à jour de ces politiques.

Respect de l'ensemble des lois et réglementations

En France, la hiérarchie des normes organise les règles de droit selon leur importance : au sommet se trouve la Constitution de 1958 et la Déclaration des droits de l'Homme de 1789, puis les traités internationaux et européens ratifiés, et enfin les lois et réglementations nationales.

Ainsi, bien que la thématique des droits de l'Homme ne soit pas formalisée dans nos politiques, l'ensemble des codes régissant le fonctionnement de La Mutuelle Générale et de ses activités (notamment le code de la mutualité et le code de la santé publique) respectent les normes supérieures dont la Déclaration des droits de l'Homme de 1789.

Afin de garantir la sécurité et la protection de ses adhérents et patients, La Mutuelle Générale s'assure continuellement du respect de l'ensemble des lois et réglementations en vigueur dans le cadre de ses activités.

Politique de Gouvernance Produits & Plan produits - [MDR-P]

La Mutuelle Générale respecte la DDA : Directive européenne sur la distribution en assurance qui régit notamment le devoir de conseil, la Politique de Gouvernance produit (Product Oversight and Governance) et se conforme notamment à la réglementation RIA, 100% santé, résiliation en 3 clics...

Dans le cadre de la Politique de Gouvernance Produit La Mutuelle Générale conçoit, surveille et adapte ses offres. L'organisation de la conception et l'adaptation des offres s'articule autour :

- Du comité Produits qui a pour vocation notamment de mettre en œuvre la politique de gouvernance et de surveillance des produits. Il participe activement à la définition et au suivi de la mise en œuvre de la politique de souscription, à la définition de la politique de réassurance ainsi qu'au suivi du programme associé. Il entérine le processus d'approbation des produits d'assurance et est responsable en dernier ressort de son établissement, de sa mise en œuvre et de sa révision. Il vérifie constamment le respect en interne de ce processus. Il est également tenu de suivre l'évolution des produits commercialisés et d'y apporter toute adaptation nécessaire, en adéquation avec les besoins des clients du marché ciblé en maîtrisant les caractéristiques du produit et du marché concernées. Dans un certain nombre de cas (exemple de la garantie dépendance partielle), l'offre est conçue en réponse à une demande formulée par nos adhérents ou leurs représentants élus.

- Du Comité exécutif de la Mutuelle Générale (COMEX) qui est sollicité entre autres pour valider : la révision annuelle de la politique de gouvernance et de surveillance des produits et valider chaque étape de lancement et de mise en marché des produits d'assurance.

Dans le processus de conception des produits standards, les modes opératoires de conception et de lancement d'un produit d'assurance sont associés à des procédures permettant d'assurer le respect des exigences de la réglementation applicable en matière de distribution ; c'est dans ce cadre que s'inscrit la politique relevant de la construction du plan pluriannuel des produits et services. [S4-1_01]

Notre impact positif pour la défense des intérêts des adhérents s'illustre avec la mise en place de pratiques commerciales responsables, au travers de nos offres et de nos activités à caractère social.

L'offre Statutaire

L'offre Statutaire est un contrat complet et unique sur le marché. Elle propose d'une part une offre santé couvrant l'ensemble des besoins de ses adhérents, et d'autre part une offre prévoyance pour se prémunir des aléas de la vie à travers 5 garanties (incapacité/invalidité, temporaire décès, obsèques, capital invalidité, dépendance). La garantie Dépendance statutaire s'applique dans les situations de dépendance totale, et se base sur la grille AGGIR. Nous proposons en complément une garantie Dépendance partielle facultative. Cette garantie s'adresse à nos adhérents statutaires de moins de 75 ans et complète leur garantie Dépendance totale avec des tarifs parmi les plus compétitifs du marché. Les couvertures dépendance ont été conçues en réponse à la demande formulée par nos adhérents et nos élus.

L'offre statutaire propose un bon rapport qualité/prix sur le long terme. Le lissage de la tarification garantit une solidarité intergénérationnelle, alors que généralement les offres individuelles, notamment sur la cible

senior, présentent une tarification à l'âge qui de facto augmente dans le temps. L'offre statutaire prévoit dans son règlement des minorations de cotisation pour nos adhérents les plus fragiles sous conditions. (Cf. paragraphe suivant « activités à caractère social »).

Les activités à caractère social

Fidèle à ses valeurs de solidarité, La Mutuelle Générale a inscrit l'Action sociale dans ses statuts pour accompagner et soutenir au quotidien les plus fragiles. Notre programme de soutien se traduit également par des aides de plusieurs natures. À travers notre Fonds d'action sociale dont la dotation est votée chaque année en assemblée générale, nous faisons bénéficier nos adhérents en difficulté d'aides financières directes pour des dépenses liées à la maladie, au handicap, à la dépendance ou à des situations d'urgence. De nombreuses associations qui interviennent sur ces thématiques sont d'ailleurs soutenues par La Mutuelle Générale. Enfin, notre engagement solidaire nous amène à accorder des minorations de cotisation pour nos adhérents les plus fragiles.

Les aides financières aux personnes fragilisées

Provenant du Fonds d'action sociale, ces aides sont apportées, après étude de leur dossier, aux personnes en situation de fragilité : aide à l'aménagement des lieux de vie ou achat de matériel adapté au handicap ou à la dépendance, appui pour faire face aux dépenses de santé laissant un reste à charge important, soutien pour des parents d'enfants handicapés...

Les minorations de cotisations

Elles sont accordées à nos adhérents à revenu modeste et à leurs ayants droit pour leur permettre de bénéficier d'une protection sociale de qualité sans alourdir leurs charges.

Les aides d'urgence

En 2024, La Mutuelle Générale est intervenue en urgence pour apporter une aide financière à ses adhérents sinistrés lors d'inondations survenues dans différents endroits du territoire. Un soutien financier immédiat a également été consenti dans l'année aux adhérents dont les logements ont été détruits par des incendies.

La politique de sécurité et de continuité d'activité [MDR-P]

La politique de sécurité et de continuité d'activité approuvée au niveau du conseil d'administration a été établie dans le respect des exigences applicables à La Mutuelle Générale et ses entités, dont celles associées aux :

- règlement général de protection des données (RGPD) ;
- exigences issues des autorités en lien avec les activités produites par l'organisation telles que Solvabilité 2 et DORA.

Cette politique est déclinée en politiques opérationnelles approuvées au niveau COMEX :

- une politique de sécurité du système d'information (PSSI)
- une politique de continuité d'activité
- une politique de gestion de crise
- une politique de protection de données personnelles

L'ensemble du corpus documentaire est révisé annuellement et a été adapté afin de prendre en compte les évolutions liées à la réglementation DORA avec notamment la création d'une nouvelle politique de gestion des risques numériques.

La Politique de Sécurité et de Continuité d'Activité est applicable :

- à toutes les entités de La Mutuelle Générale à l'exception de MG Services (Jack Senet et Broca), par contrat aux personnes morales, en particulier lors de la sous-traitance ;
- à tous les collaborateurs de La Mutuelle Générale et utilisateurs du SI ;
- à l'ensemble des partenaires, ou entités tierces (fournisseurs, prestataires...) réalisant une activité pour La Mutuelle Générale. Tout ou partie de la politique sera appliquée dans le cadre de leur prestation en fonction de la nature de celle-ci.
- plus généralement à toutes les informations traitées par des moyens informatiques (services Cloud, datacenters, serveurs, postes de travail, réseau) ou par des moyens manuels (papier...), tout au long de leur cycle de vie.

La sécurisation des données et les traitements associés

Le dispositif de protection des données s'inscrit dans un système de management de la sécurité de l'information (SMSI) qui respecte la norme ISO 27001. Nos sous-traitants sélectionnés sont par ailleurs conformes à la certification HDS (hébergeurs de données de santé). Le COMEX suit un ensemble d'indicateurs lié à ce dispositif que nous ne souhaitons pas divulguer pour des raisons de confidentialité et de sécurité.

Notre adaptation au cadre réglementaire

En termes de sécurité, nous avons entrepris les travaux nécessaires pour répondre entre autres au cadre de conformité imposé par le règlement européen -DORA- sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier.

Mise en œuvre d'un programme de sensibilisation à la culture du risque

Premier rempart pour protéger et sécuriser les données, notre programme de sensibilisation et de formation sur la culture du risque se déploie depuis plusieurs années. Conçu avec les différentes Directions de l'entreprise, il s'adapte régulièrement aux nouvelles menaces et sensibilise chaque collaborateur aux différents types de risques. Il s'est traduit par des campagnes régulières de communication et de formation, assorties de programmes spécifiques diffusés auprès des équipes en charge de la prospection et des services aux adhérents.

Les formations spécifiques de La Mutuelle Générale, définies dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, permettent de renforcer le niveau de sécurité des données. Plusieurs modules de formation ont été déployés auprès des utilisateurs et sont révisés annuellement afin de répondre aux nouvelles menaces.

Nous avons créé un indice de cybervigilance qui repose sur deux critères complémentaires :

- sensibilisation des collaborateurs à travers un e-learning spécifique sur le phishing ;
- contrôle des connaissances à travers des campagnes régulières de faux phishing.

Une sensibilisation renforcée sur les risques cyber

Régulièrement, des communications sont adressées à nos utilisateurs pour les inciter à être vigilants et leur rappeler les bons réflexes à adopter en matière de sécurité de l'information.

À l'occasion du « Cybermois » plusieurs fiches pratiques sont publiées, un rappel des modules de formation et de nos sessions de sensibilisation est réalisé. Ce mois est également une opportunité pour réaliser nos formations auprès des membres du Conseil d'Administration.

Ce dispositif, qui permet de suivre l'indice de cybervigilance, s'inscrit dans un plan de sensibilisation global avec les différentes campagnes de test phishing, désormais réalisées en continu.

Protection des données personnelles de nos clients

Soucieuse de garantir un haut niveau de protection des données, La Mutuelle Générale place la protection des données personnelles de ses adhérents au cœur de ses préoccupations, en mettant en œuvre des mesures rigoureuses pour garantir la confidentialité et la sécurité de leurs informations.

Notamment, elle s'est dotée d'une gouvernance dédiée, en particulier d'un délégué à la protection des données (DPO), ainsi que d'un dispositif permettant de répondre aux demandes d'exercice de droits liés à la protection des données personnelles. Elle tient et met également à jour la documentation relative aux traitements de données personnelles qu'elle met en œuvre et, conformément à la réglementation, informe ses adhérents de ces traitements, ainsi que des droits dont ils disposent en la matière. À ce titre, elle dispose d'une politique de protection des données personnelles accessible sur son site internet. Ses collaborateurs sont régulièrement sensibilisés à la protection des données personnelles et les traitements de données personnelles confiés à ses prestataires sont encadrés par un contrat. Les risques opérationnels pour manquement aux obligations réglementaires en la matière sont inscrits dans la cartographie des risques de La Mutuelle Générale et un plan de contrôle est mis en place. [S4-1_01]

Plan d'amélioration de la satisfaction client [MDR-P]

Le plan d'amélioration de la satisfaction client est un engagement pris par la direction, mesuré au travers d'indicateurs ; il est décrit en S4-2 & S4-3.

B. Centres de santé

Les politiques, plans d'actions et objectifs en lien avec la gestion des impacts matériels pour les centres de santé seront complétés lors des prochains exercices.

3. [S4-2] Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux

A. Assurance

La Mutuelle Générale s'engage à répondre aux besoins de ses adhérents, notamment pour faciliter leur accès à des soins de qualité et limiter leur reste à charge. Nous veillons à ce que nos offres de Complémentaire santé soient accessibles et adaptées à chacun. À l'écoute de nos clients et adhérents, nous nous engageons chaque jour pour leur apporter satisfaction et qualité de service de haut niveau. [S4-2_01] [S4-2_02]

Un département rattaché à un membre COMEX est dédié au contrôle et à la qualité des opérations toute au long de l'année.

Dans le cadre du pilotage des indicateurs de la satisfaction client et du processus de gestion du traitement des réclamations, le département assure une prise en charge téléphonique systématique de l'adhérent. Le suivi des réclamations est géré par chaque équipe et manager opérationnel.

Le département assure aussi le pilotage et le traitement des réclamations « Présidence » et de la Direction Générale et travaille de concert avec l'équipe juridique le cas échéant. [S4-2_04]

Accords et cadres respectés

La Mutuelle générale suit les recommandations de l'ACPR : Recommandation 2024-R-02 du 2 juillet 2024 sur le traitement des réclamations.

Dans le cadre de sa politique conformité, La Mutuelle Générale répertorie les risques de défaut de conformité dans la gestion des réclamations et la gestion de la médiation.

Le système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques, est publié dans le rapport SFCR 2023 p.28.

Un comité trimestriel regroupant les équipes « conformité » et « qualité réclamation » est mis en place. [S4-2_01] [S4-2_05]

Notre processus de mobilisation de nos adhérents inclut un baromètre à froid réalisé chaque année en septembre ainsi que des enquêtes à chaud tout au long de l'année.

Notre baromètre à froid en septembre

Le baromètre à froid que nous menons en complément des enquêtes à chaud réalisées tout au long de l'année, monitoré le degré de satisfaction que nous offrons à nos clients. Ainsi nous mesurons chaque année la satisfaction de nos clients et adhérents individuels lors d'une enquête téléphonique menée par l'Institut BVA. Ce baromètre nous permet notamment d'évaluer notre qualité de service, mais aussi la souscription, l'utilisation du contrat, les services proposés... Cette enquête nous amène à contacter un échantillon représentatif d'adhérents.

Notre baromètre à chaud réalisé tout au long de l'année

Cinq moments clés du parcours client font l'objet d'une enquête de satisfaction à chaud. Après avoir sollicité nos services (appel téléphonique, remboursement, devis santé, réclamation) ou consulté leur Espace adhérent, les clients reçoivent un court questionnaire.

Pour l'ensemble des adhérents qui seraient concernés et conformément à l'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, La Mutuelle Générale s'engage à rendre accessibles ses sites web (internet, intranet et extranet), ses applications mobiles, ses progiciels ainsi que les dispositifs matériels et logiciels disponibles dans les centres médicaux. À cette fin, elle met en œuvre une stratégie d'amélioration de l'accessibilité numérique qui est présentée dans le schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2022-2024 et qui est détaillée dans le plan d'action 2023 disponible sur le site internet de La Mutuelle Générale. [S4-2_06]

4. [S4-3] Processus visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

A. Assurance

Notre engagement s'illustre par une écoute attentive grâce à laquelle nous identifions nos points d'amélioration et mettons en œuvre des ajustements. Nous nous assurons aussi d'un haut niveau de qualité de service à partir d'un pilotage quotidien de nos indicateurs de performance.

Nous accordons une attention toute particulière au suivi d'indicateurs tels que le taux de décroché, le délai de paiement des prestations, le taux de réclamation et la mesure de la satisfaction à chaud post-appel. D'ailleurs ces indicateurs figurent parmi les critères de performance suivis quotidiennement par les équipes ; ils sont aussi directement reportés au COMEX.

Signe de l'importance pour l'entreprise de la satisfaction de nos adhérents, le taux de satisfaction de nos adhérents est un des critères de performance pris en compte dans le calcul des objectifs individuels de performance de nos collaborateurs.

Pour nous faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins, les adhérents ont accès à différents canaux. Les modalités de contact sont précisées sur la charte du traitement des réclamations, sur le site internet, depuis leur espace adhérent. Par ailleurs, nous sollicitons la parole de nos adhérents au travers d'un baromètre à froid réalisé chaque année en septembre ainsi que des enquêtes à chaud tout au long de l'année par email, téléphone, ou pop-in (interpellation directe sur le site internet) après avoir sollicité nos services ou consulté leur Espace adhérent. Nos adhérents peuvent également solliciter leurs représentants élus dans les comités de section départementaux de la Mutuelle.

Par ailleurs une charte de traitement des réclamations est disponible sur le site institutionnel. [S4-3_02][S4-3_03][S4-3_05]

Simplifier le parcours du client et mettre en place des actions d'amélioration continue

Notre action se joue à deux niveaux : d'une part, traiter les irritants et les éventuels dysfonctionnements pour résoudre les problèmes de nos adhérents ; d'autre part, améliorer en continu les fonctionnalités de nos sites Internet et de nos processus pour une expérience toujours plus fluide. Pour cela, nous prenons en compte les verbatim de nos adhérents : questions déposées sur les espaces Adhérent, remarques exprimées dans les enquêtes de satisfaction ou lors des contacts avec nos adhérents. [S4-3_04]

Améliorer et optimiser nos processus internes

Nous améliorons en continu le traitement des opérations au bénéfice des adhérents. Par exemple, nous avons cette année continué à améliorer les parcours et l'accompagnement client avec le lancement d'un chatbot et la mise à disposition des relevés de remboursement Prévoyance. Nous avons également amélioré le taux d'accessibilité numérique de l'Espace Personnel qui permet aux personnes en situation d'handicap d'accéder à nos services digitaux. [S4-3_04]

Par ailleurs, nous poursuivons des ateliers dédiés pour renforcer la qualité de la réponse téléphonique. Nous avons démarré des travaux pour identifier, détecter et piloter la réitération afin de réduire le niveau d'effort potentiel de nos adhérents pour tous types de demandes.

Renforcer l'accompagnement des collaborateurs pour plus de pédagogie auprès de nos clients

Dans le cadre des formations menées auprès de nos conseillers, nous avons déployé un module qui développe leur culture générale sur notre environnement métier, le contexte lié à l'économie de la santé et les différentes réglementations (mécanismes du 100 % Santé, informations sur le contrat responsable, évolution du PLFSS...). Nos conseillers sont ainsi plus à même de répondre aux questions de nos adhérents et de faciliter la compréhension de leur contrat. [S4-3_04]

Les résultats du baromètre de satisfaction et du baromètre à chaud sont portés à la connaissance des adhérents sur le site internet de La Mutuelle Générale et dans le magazine adhérents MG Actus. Par ailleurs, une rubrique FAQ (Foire Aux Questions) est disponible sur le site internet de La Mutuelle Générale qui précisent les modalités de contact des adhérents et proposent des réponses aux questions les plus fréquentes classées par thématique. Le nombre de répondants aux enquêtes, au baromètre à froid et le nombre de réclamation est suivi. [S4-3_05]

Dans la charte de traitement des réclamations, La Mutuelle Générale s'engage à écouter attentivement les besoins et préoccupations de ses adhérents avec une approche bienveillante dont l'objectif est d'apporter une réponse satisfaisante. Cette charte mise à disposition des adhérents explique le processus de réclamation lui permettant d'exprimer ses préoccupations. Dans ce cadre, il n'y a pas de politique spécifique de protection des adhérents contre les représailles, en cas d'utilisation des canaux leur permettant d'exprimer leur préoccupations autre que la charte de traitement des réclamations. En outre, La Mutuelle Générale est adhérente de la FNMF et respecte le règlement de la médiation de la consommation de la Mutualité Française. Les coordonnées et modalités de saisine du médiateur de la Mutualité Française sont intégrées à la charte du traitement des réclamations. [S4-3_06][S4-3_02]

5. [S4-4] Actions concernant la gestion des IRO importants aux consommateurs et utilisateurs finaux, et l'efficacité de ces actions

Au vu de l'opération stratégique et de l'évolution du périmètre de La Mutuelle Générale, les plans d'action, métriques et objectifs associés seront complétés et publiés ultérieurement lors de la mise à jour des politiques du Groupe.

6. [S4-5] Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités importants

Au vu de l'opération stratégique et de l'évolution du périmètre de La Mutuelle Générale, les plans d'action, métriques et objectifs associés aux IRO matériels seront complétés et publiés ultérieurement lors de la mise à jour des politiques du Groupe.

IV. INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE

A. ESRS G1 : Conduite d'entreprise

Code IRO	Chaîne de valeur	Thématique (ESRS)	Sous- thématiques (Enjeux de durabilité)	Description IRO matériel
AP_2_IP	Opérations propres	Conduite des affaires	Culture d'entreprise	Impact positif sur le bien-être au travail en lien avec une culture d'entreprise forte et des mesures d'inclusion des collaborateurs
IN_8_R	Investissement	Conduite des affaires	Culture d'entreprise	Risque réputationnel et/ou financier (sous-performance ou d'évaluation des actifs) et/ou juridique (procès) en lien avec des actifs visés par des accusations ou des controverses liées au non-respect des réglementations ou des règles déontologiques

1. [G1-1] Culture d'entreprise et conduite des affaires

A. Opérations propres

Acteur de l'économie sociale et solidaire, La Mutuelle Générale est une « Mutuelle 45 » régie par le Code de la Mutualité. Son statut de société de personnes à but non lucratif et au fonctionnement démocratique implique l'absence d'actionnaires à rémunérer, lui permettant ainsi de consacrer son excédent d'exploitation au seul bénéfice de ses adhérents, à ses actions de solidarité et à l'autofinancement de ses investissements.

La culture d'entreprise de La Mutuelle Générale repose sur des valeurs fortes de responsabilité, d'intégrité et de solidarité, à travers un fonctionnement démocratique qui garantit la représentation de ses adhérents et une collégialité entre les instances politique et opérationnelle (ESRS 2 GOV-1). Cette culture favorise également une organisation du travail portée sur le bien-être des collaborateurs. (G1.GOV-1_01 et G1.GOV-1_02), avec des politiques et accords (tels que l'Open travail, décrit en S1-1) qui renforcent l'inclusion et l'engagement des salariés.

Ces principes fondamentaux se traduisent par un impact positif sur la qualité de vie au travail et l'adhésion aux valeurs de l'entreprise (MDR-P) : lors du baromètre interne 2023, les salariés de La Mutuelle Générale se déclaraient fiers de leur entreprise à 90 % et 93% déclaraient en apprécier la culture et les valeurs. (G1-1_01)

Plus globalement, La Mutuelle Générale met en place un cadre structuré visant à assurer la conformité et la bonne conduite des affaires. Ainsi, l'ensemble des collaborateurs sont régulièrement sensibilisés à la conduite des affaires via : (G1-1_10)

- Le suivi d'un e-learning obligatoire sur les risques relatifs à la corruption, au trafic d'influence et au conflit d'intérêts.
- La diffusion de la charte éthique de bonne conduite, qui est également intégrée dans les documents contractuels à destination des partenaires de La Mutuelle Générale
- Une procédure d'alerte permettant de signaler tout comportement illégal ou tout manquement aux engagements éthique de La Mutuelle Générale notamment pour des faits de corruption, trafic d'influence ou conflit d'intérêt (G1-1_02).

En plaçant l'éthique au cœur de nos pratiques, La Mutuelle Générale affirme son engagement en faveur d'un environnement où prévalent la responsabilité et l'intégrité. Cette démarche vise à prévenir les situations à risque, à encourager les comportements conformes aux principes éthiques et à anticiper les évolutions réglementaires en matière de conformité.

A ce jour, La Mutuelle Générale ne dispose pas de politique formalisée en matière de conduite des affaires au sens strict des exigences de la CSRD.

B. Investissement

La conduite des affaires est cruciale dans la gestion d'actifs car elle assure la transparence, la fiabilité, l'éthique et la conformité réglementaire, éléments essentiels pour maintenir la confiance des investisseurs et des parties prenantes. Une gestion rigoureuse des affaires permet de réduire les risques financiers et réputationnels, tout en optimisant les performances du portefeuille d'actifs.

Ainsi, les équipes de La Mutuelle Générale opèrent une veille continue afin de détecter rapidement les éventuelles controverses liées aux émetteurs qu'elles relèvent de la culture d'entreprise. En cas de survenue, le comité des risques financiers mène une évaluation approfondie des incidents pour comprendre leur impact potentiel sur les investissements, et permettre une réaction rapide et appropriée.

Cette surveillance des risques se fait en collaboration avec les sociétés de gestion, notamment Ostrum AM qui gère plus de la moitié des encours de La Mutuelle Générale. Dans le cadre de son mandat, Ostrum AM surveille en continu les scores ESG des actifs, afin d'anticiper et gérer les risques liés aux controverses qui impactent la notation du pilier gouvernance.

Au sein de leur mandat confié par LMG, les sociétés de gestion et fournisseurs de données ESG sont également tenus de remonter des informations de durabilité des émetteurs des actifs sous gestion.

Les organes en charges de la gestion et de la surveillance de ce risque relatif à la chaîne de valeur investissement sont présentés en GOV-2. Leurs rôles et champs d'expertise sont également décrits en GOV-1.

V. ANNEXES

[DR IRO-2] Standards de durabilité matériels couverts

Standards de durabilité de la directive CSRD	Section	Page
ESRS 2 Informations Générales à publier		
BP-1 Base générale d'établissement à la déclaration relative à la durabilité	I.A. Base de préparation du rapport de durabilité	6-11
BP-2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières		
GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	I.B. Présentation des différentes instances de gouvernance et de leurs rôles	12-20
GOV-2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	I.C. Informations fournies par les organes de contrôle en matière de durabilité	21-25
GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	I.C.1. Politique et pratiques de rémunération	26
GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable	I.C.2. Déclaration en matière de diligence raisonnable	27
GOV-5 Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	I.C.3. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	28-32
SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	I.D.1. Activités de l'entité et modèle d'affaires	33-37
	I.D.2. Chaînes de valeur	37-38
SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes	I.D.3. Dialogue avec nos parties prenantes	38-40
IRO-1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	I.E.1. Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités ESG matériels	41-46
SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	I.E.2. Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le	46-52

Standards de durabilité de la directive CSRD	Section	Page
	modèle économique	
IRO-2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	Annexe	125-129
ESRS E1 - Changement climatique		
E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	II.A.1. Stratégie bas-carbone pour l'atténuation du changement climatique	54-55
ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	II.A.2. Stratégie climatique et gestion des IRO associés	55-59
E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	II.A.3. Politiques et actions liées à l'atténuation du changement climatique	59-64
E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique		
E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	II.A.4. Objectifs liés à l'atténuation des changements climatiques	64
E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	II.A.5. Consommation d'énergie et mix énergétique	65
E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	II.A.6. Émissions brutes de GES	66-72
ESRS E2 - Pollution		
ESRS E2	II.B. Pollution	73
ESRS E3 - Ressources et écosystèmes aquatiques		
ESRS E3	II.C. Ressources et écosystèmes aquatiques	74
ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes		
ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	II.D.1. IRO matériels en lien avec la biodiversité et les écosystèmes	75
ESRS 2 IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes		
E4-2 Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	II.D.2. Politiques et actions relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	75-77
E4-3 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes		
E4-4 Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes		

Standards de durabilité de la directive CSRD	Section	Page
Impact du portefeuille sur la biodiversité	II.D.3. Impact du portefeuille sur la biodiversité	77-78
ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire		
ESRS E5	II.E. Utilisation des ressources et économie circulaire	79
ESRS S1 - Effectifs de l'entreprise		
ESRS 2 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes	III.A.1. Stratégie et gestion des IRO associés aux effectifs propres	97-98
ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique		
S1-1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	III.A.2. Politiques relatives aux effectifs propres de l'entreprise	98-99
S1-2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants	III.A.3. Mobilisation des travailleurs et de leurs représentants	99-101
S1-3 Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	III.A.4. Canaux permettant aux effectifs propres de faire part de leurs préoccupations	101
S1-4 Actions concernant les incidences importantes sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions	III.A.5. Actions concernant la gestion des IRO liés aux effectifs propres	101-108
S1-6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise	III.A.6. Caractéristiques des salariés de l'entreprise	108-109
S1-8 Couverture des négociations collectives et dialogue social	III.A.7. Couverture des négociations collectives, salaires décents et protection sociale	109
S1-10 Salaires décents		
S1-11 Protection sociale		
S1-9 Métriques de diversité	III.A.8. Mesures de la diversité	109
S1-12 Personnes handicapées	III.A.9. Personnes handicapées	110
S1-13 Métriques de formation et du développement des compétences	III.A.10. Formation et développement des compétences	110
ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux		

Standards de durabilité de la directive CSRD	Section	Page
ESRS 2 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties intéressées	III.B.1. Stratégie et gestion des IRO associés aux consommateurs et utilisateurs finaux	112-114
ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique		
S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	III.B.2. Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	114-118
S4-2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux	III.B.3. Processus de mobilisation des consommateurs et des utilisateurs finaux au sujet des incidences	118-119
S4-3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	III.B.4. Processus visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	119-120
S4-4 Actions concernant les impacts importants sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	III.B.5. Actions concernant la gestion des IRO importants aux consommateurs et utilisateurs finaux, et l'efficacité de ces actions	120
S4-5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	III.B.6. Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités importants	121
ESRS G1 Conduite des affaires		
ESRS 2 GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	IV.A.1. Culture d'entreprise et conduite des affaires	122-123
G1-1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires		



1-11 rue Brillat-Savarin – CS 21363 – 75634 PARIS CEDEX 13 – Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité N° SIREN
775685340 Crédit illustrations: Calvin Sprague | Juin 2024



Si vous imprimez ce document, pensez à le trier !